



Mastère Spécialisé Management des Services Publics

ESSEC/ISCAE : 2004/2005

Thèse professionnelle:

Définition d'une stratégie de gestion des aires protégés du Maroc. Etude de cas : le projet de « Parc naturel de jbel Moussa ».

Par Brahim ABOU EL ABBES

I n t r o d u c t i o n

Actuellement, le nombre total des espèces de faune et de flore qui vie sur notre planète n'est pas encore connu exactement. Il est situé entre 7 et 13 millions d'espèces. Un écart très important et très significatif par rapport au nombre identifié et décrit à l'heure actuelle qui est de l'ordre de 1,75 millions d'espèces (IUCN-2003). Selon les dernières listes rouges de l'Union Mondiale pour la nature (UICN), révisées chaque année, 7 266 espèces animales et plus de 34 000 espèces végétales sont menacées dans le monde. Le taux d'extinction actuel des espèces serait environ 1000 fois supérieur au taux d'extinction naturelle.

Pour ces raisons, la conservation de la biodiversité est devenue une question d'actualité et une préoccupation majeure dans le monde entier, notamment chez les mouvements écologistes. En effet, nombreux sont les organisations nationales et internationales, étatiques et privées, qui œuvrent depuis longtemps dans ce domaine et militent pour montrer que la préservation de la nature et des écosystèmes naturels viables et productifs, constitue incontestablement une nécessité absolue en ce millénaire pour maintenir l'équilibre et le bien être de l'humanité et atteindre l'objectif souhaité : le "développement durable" en l'occurrence.

L'accroissement de la population et la demande accrue de matières premières menacent de plus en plus la nature et l'espace vital de l'homme et par voie de conséquence toutes les interventions et les programmes de sauvegarde de la nature devient beaucoup plus faibles devant l'ampleur de l'endommagement progressif des milieux naturels, qui devient malheureusement, dans la plus part des cas, irréversible. Si on considère que la population mondiale atteindra 9 milliards d'habitants en 2050, les experts des nations Unies s'inquiètent quant à la disponibilité des ressources pouvant faire face à cette augmentation vertigineuse de la population. Mais déjà la demande qui pèse sur les ressources naturelles progresse plus vite que le niveau de la population sachant que l'économie mondiale s'est

multipliée par cinq depuis 1950 au moment où le nombre de la population s'est multiplié par deux.

Si l'on compare aux événements naturels, la richesse des formes de vie sur terre s'est formée progressivement sur une échelle de temps qui date de plus de 3,5 milliards d'années, l'influence humaine a commencé, par exemple, par l'abattage des arbres à l'aide d'outils en pierre, à la capacité de déplacer des montagnes pour exploiter les ressources minières qu'elles renferment.

La communauté internationale s'est fortement mobilisée ces dernières décennies pour essayer de trouver un consensus sur la conciliation de la conservation des ressources naturelles et le développement économique et social. Plusieurs conventions, traités et accords internationaux et régionaux ont été signés durant ces trente dernières années visant l'incitation des Etats et Gouvernements à trouver des solutions et compromis réels à la surexploitation des écosystèmes naturels.

Parmi ces instruments internationaux, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adoptée et signée par plus de 188 pays en 1992 lors du "sommet de la Terre" à Rio De Janeiro (Brésil).

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

d) Favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel;

Article 8, alinéa 'd' de la CDB

C'est l'une des plus importantes Conventions planétaires qui aborde d'une façon très claire tous les aspects de la diversité biologique, non seulement la protection des espèces mais également celle des écosystèmes, du patrimoine génétique et de l'utilisation durable des ressources naturelles. La CDB est aussi la première convention à reconnaître que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité et fait partie intégrante d'un développement socio-économique durable. Elle a formulée des recommandations, des décisions et des orientations pour les pays membres afin d'élaborer leurs plans d'action nationaux en la matière. Un système de rapports périodiques sur les réalisations nationales relatives à la sauvegarde de la biodiversité et la tenue des engagements est demandé à ces pays pour se rendre compte des efforts déployés pour la contribution à l'exploitation durable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Ce système de suivi et d'évaluation n'est que le reflet de la

préoccupation sérieuse des organismes spécialisés des Nations Unies sur le devenir de notre planète en cas de non respects des engagements des pays.

Parmi les actions saillantes proposées par la CDB pour la préservation du patrimoine naturel, la création des aires protégées vient au premier plan (article 8 de la CDB). C'est l'un des outils les plus efficaces pour la préservation de la diversité biologique, génétique et même paysagère.

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

a) Etablit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;

b) Elabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;

Article 8, alinéa 'a' et 'b' de la CDB

Une des grandes réalisations du 20e siècle aura été la création de quelques 30.000 aires protégées dans le monde entier: c'est un patrimoine considérable qui est transmis au 21e siècle. Ensemble, elles couvrent environ 12,8 millions de Km² ce qui représentent 9,5% des terres émergées de la planète. Elles sont considérées en fait comme des réservoirs vitaux de biodiversité, des éléments clés de la prospérité nationale et des fournisseurs d'avantages durables pour les populations qui vivent à proximité.

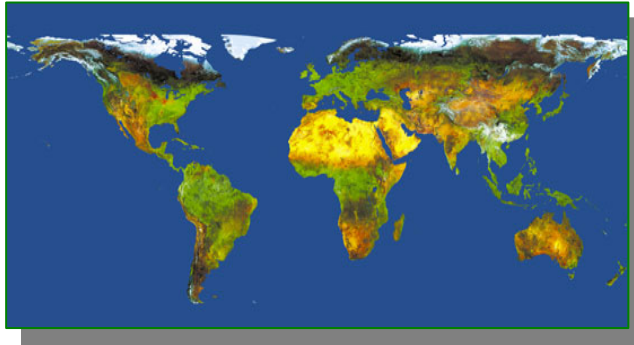
Si on considère que plus de 90% de notre biodiversité n'est pas encore connu, sa préservation devient quasiment impossible et ce par la simple raison que cette richesse naturelle reste méconnue. Les efforts de conservation concernent, plus particulièrement les espèces connues, exploitées et/ou exposées aux risques de l'extinction. C'est là où les aires protégées sont d'un grand avantage pour la sauvegarde et le maintien de cette richesse dans son état original et sur des territoires plus ou moins vastes.

En effet, il est très avantageux de conserver les espèces dans leurs milieux naturels d'origine, action qualifiée de "*conservation in-situ*", que de les conserver dans des lieux artificiellement conçus, "*conservation ex-situ*". Beaucoup d'espèces, considérées actuellement inutiles, peuvent s'avérer exploitables à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques et techniques et offrir des services de grande utilité à l'humanité (cas de médicaments à des maladies chroniques sans remède actuel).

Malheureusement beaucoup d'entre elles disparaissent sans que personne ne le remarque, tout simplement parce que leur biotope a été détruit. Les aires protégées peuvent servir dans ce cas de laboratoires de recherche et banque naturels d'espèces rares et de celles non encore identifiées.

CHAPITRE I : LES AIRES PROTEGEES DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Depuis plus d'un siècle déjà existait le Parc National de Yellowstone aux Etats-Unis d'Amérique. C'est le premier Parc National au monde né en 1872. Autrement dit, ce sont les américains qui ont imaginé et conçu l'idée de "Parcs Nationaux" et de "Réserves Naturelles".



A partir de cette démarche, les Etats-Unis se sont dotées d'un système de parcs nationaux et réserves naturelles qui est certainement des plus réussis au monde. Il se base sur la conciliation pertinente des nécessités de protection de la nature et celles de développement d'un tourisme maîtrisé. En outre, parmi les moyens facilitateurs de la mise en place de ces concepts dans ce pays, les terres sur lesquelles sont implantés les parcs nationaux appartiennent à l'Etat Fédéral ; et les américains disposent d'immenses espaces dont la densité de la population est relativement faible.

Suivant l'exemple américain, beaucoup de pays ont créé des parcs nationaux depuis un siècle en reprenant ou non la même appellation. Ainsi, les Britanniques ont créé des parcs nationaux où l'on rencontre des fermes et des villages, alors que les parcs nationaux russes sont de très vastes espaces sauvages éloignées des zones habitées. Cette disparité dans la mise en place des parcs nationaux a initié une première réflexion internationale sur ces concepts pour l'harmonisation des notions relatives aux parcs nationaux.

1- Le Congrès mondial sur les parcs.

Le 1^{er} Congrès mondial sur les parcs a été tenu à Seattle (USA) en 1962 organisé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), connu actuellement sous l'appellation de "Union Mondiale pour la Nature". C'est lors de

cette manifestation que la première initiative de définition des "parcs nationaux" a été élaborée et qualifiée à l'époque de satisfaisante. Cette définition a été approuvée par la suite, par l'UICN lors de son Assemblée Générale à New Delhi en 1969. Cette définition est la suivante :

"un parc national est une zone relativement grande : 1. où un ou plusieurs écosystèmes ne sont pas modifiés matériellement par l'exploitation ou l'occupation humaine, où les espèces de plantes et d'animaux, les sites géomorphologiques et les habitats ont un intérêt scientifique, éducatif et de loisirs spécial ou qui contient un paysage naturel de grande beauté et, 2. où la plus haute autorité officielle du pays a pris des mesures pour empêcher ou pour éliminer aussitôt que possible l'exploitation et l'occupation dans toute la région pour mettre en exécution efficacement le respect des caractéristiques écologique, géomorphologiques et esthétiques qui ont conduit à son établissement et, 3. où les visiteurs ont le droit d'entrer dans des conditions spéciales pour des fins d'inspiration, d'éducation, culturelles et de loisirs".

Le Congrès mondial sur les parcs s'est réuni cinq fois, à raison d'une fois tous les dix ans : (Seattle, Etat Unies, 1962 ; Yellowstone, Etat Unis, 1972 ; Bali, Indonésie, 1982 ; Caracas, Venezuela, 1992 et Durban, Afrique du Sud, 2003). C'est un grand forum mondial où se décide le programme pour les aires protégées d'une façon générale.

Conscient du rythme rapide des changements mondiaux, le Congrès de 1992 avait proposé de tenir une réunion à moyen terme afin d'évaluer les progrès. C'est ainsi qu'un symposium intitulé «Les aires protégées au 21e siècle: de l'île au réseau» a été organisé en Albany, Australie-Occidentale (novembre 1997) où les participants ont identifié les principaux enjeux pour les aires protégées au 21e siècle qu'ils ont résumé comme la nécessité:

- de ne plus voir les aires protégées comme des «îles» mais comme les éléments d'un «réseau»;
- de replacer les aires protégées dans le courant principal des autres domaines de la politique publique;
- de gérer les aires protégées pour et avec les communautés locales et non plus contre elles;

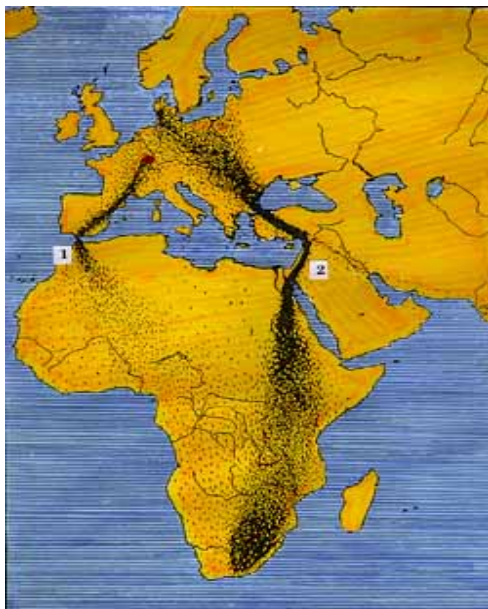
- d'améliorer les normes de gestion et de renforcer les capacités à cet égard.

C'est la première fois où la mission des aires protégées a été clarifiée et leurs objectifs ont été fixés. Le défi consiste à démontrer comment les espaces naturels protégés s'intègrent dans le programme économique, social et environnemental général de l'humanité, en reconnaissant les enjeux pour les aires protégées dans le nouveau millénaire et en apportant la souplesse nécessaire pour explorer une grande diversité de thèmes pertinents que recèlent ces milieux naturels.

2- les aires protégées et les conventions internationales

Prenant de plus en plus de l'ampleur sur la scène mondiale, les aires protégées deviennent une notion centrale du droit de l'environnement naturel. Nombreuses sont les conventions internationales relatives à la protection de la nature confirmant la place qu'elles y occupent, au point d'apparaître comme une institution typiquement internationale. L'exemple de la Convention de Bonn, dite "convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage" (Bonn, 1993) constitue l'image réelle de la coopération internationale en la matière.

Les espèces de la faune migratrice, dont le cycle de vie dépend de plusieurs pays, vivent normalement dans les sites naturels qui constituent leurs aires de répartition biogéographique, sans toutefois reconnaître les frontières politiques interétatiques au moment de leur déplacement. En effet, la destruction d'un site naturel dans l'un de ces pays, engendre automatiquement la perturbation du cycle de vie des espèces concernées quelque soit l'effort déployé par les autres pays pour leur conservation. D'où la nécessité d'une coopération internationale pour la conservation des sites naturels abritant les espèces migratrices. Ces derniers recommandent la création, la mise en place et la gestion efficace de systèmes d'aires protégées.



8

Cigogne blanche, espèce migratrice

Trajectoire de migration des espèces entre l'Europe et l'Afrique

Un important mouvement international de protection de la nature s'est focalisé autour des aires protégées faisant de ces derniers l'axe principal de l'ensemble du droit international de l'environnement naturel sur les plans régional et mondial. La protection de la vie sauvage à travers la création des aires protégées s'est largement manifestée en Afrique, en Amérique, en Europe et dans le Sud-est asiatique.

2-1 : Cas de l'Afrique

Les premiers traités de protection de la nature adoptés à Londres en 1900 et en 1933 ainsi que la convention actuelle sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger (Algérie) en septembre 1968 sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), donne une place importante aux aires protégées.

2-2 : cas de l'Amérique

La convention de Washington du 12 octobre 1940 pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles, recommande fortement la création de "zones protégées" interdisant spécialement la chasse et l'exploitation des ressources naturelles.

2-3 : Cas de l'Europe

La convention de Berne du 19 septembre 1979 sur la conservation de la vie sauvage et le milieu naturel de l'Europe fait une référence remarquée aux "aires protégées" (art.4-2). Les directives de 1979 sur les oiseaux sauvages et de 1992 sur les habitats reconnaissent la nécessité des zones protégées dans la protection et la gestion de l'avifaune (oiseaux), notamment migratrice et la préservation des habitats naturels. Le réseau Natura 2000, constitué de zones de protection spéciale (ZSP), zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), sites d'intérêt communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC), montre bel et bien cette multitude d'aires protégées dotées d'une finalité propre.

2-4 : Cas de l'Asie et du Pacifique

Les deux grandes conventions existantes reconnaissent également le système des aires protégées. L'Accord de Kuala Lumpur du 9 juillet 1985 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles fait appel à la question de zones protégées

contiguës. De même, la convention d'Apia (Samoa) du 12 juin 1976 sur la protection de nature dans le pacifique sud envisage la création de zones protégées.

2-5 : le niveau mondial

La majorité des conventions internationales de conservation de nature focalisent leur protection autour des aires protégées. Ainsi, la convention baleinière du 2 décembre 1946 institue des "sanctuaires marins" dits "zone de refuge" dans lesquels la chasse est interdite. Deux sanctuaires sont mise en place dans (i) l'océan indien et (ii) en méditerranée pour les mammifères marins.

Le protocole de Madrid (1991) relatif à l'Antarctique stipule dans l'une de ses annexes la création des zones protégées et des zones gérées sous la forme de "réserves naturelles".

La convention internationale sur les zones humides d'importance mondiale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau communément connue sous le nom de "convention de Ramsar" (Iran, 2 février 1971) impose aux pays membres de créer des zones protégées et de les inscrire en tant que sites d'importance mondiale bénéficiant de statuts de protection efficaces.

La convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial culturel et naturel en date du 23 novembre 1972 prévoit deux listes sur lesquelles seront inscrites les sites et zones nationales en tant que patrimoine mondial.

La convention des Nations Unies sur la diversité biologique met en exergue la nécessité de mettre en places des espaces protégées où "des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique" (art. 8).

3- Les catégories et répartition des aires protégées à travers le monde

La diversité des aires protégées, issue de la diversité des espaces et des milieux naturels et leurs vocations et parfois seulement à travers l'attribution d'une multitude de terminologie signifiant généralement la même chose. On pourrait alors dire qu'il y a autant d'aires protégées que de types de protection recherchée. Cela a amené l'UICN à définir une série de catégories d'aires protégées en fonction des objectifs de gestion. C'est l'œuvre de la Commission des Parcs Nationaux et des Aires Protégées (CPNAP) relevant de l'UICN qui a progressivement mis en place

une première liste de "catégories, objectifs et critères" présentée dans son rapport de 1968.

Sur cette "liste", dix catégories d'aires protégées ont été répertoriées et ont servi largement de référence à beaucoup de législations nationales pour la définition des types et modalités de gestion des aires protégées. C'est une approche ayant connu un succès remarquable dans la mesure où la classification des aires protégées en catégories a été considérée comme "types déterminés" ou même "types idéaux" à suivre pour leur mise en place à travers le monde.

La "liste des Nations Unies des parcs nationaux et des aires protégées" a été établie pour la première fois en 1969 sur la base des catégories proposées par la CPNAP de l'UICN. Son inscrites sur cette liste les parcs nationaux et les aires protégées répondant à un certain nombre de critères dont la superficie minimum, la qualité de la biodiversité et les statuts réglementaires y étant appliqués. Cette fonctionnalité des catégories de l'UICN a fait l'objet d'une évaluation approfondit lors du 4^{ème} Congrès mondial des parcs et des aires protégées organisé en 1992 à Caracas. Les conclusions principales de cette rencontre ont permis de réduire, pour des raisons de facilitation de la classification et de rationalisation de la liste des catégories, le nombre des types des aires protégées qui a été ramené à six (6) plus adaptées à la gestion intégrée des ressources naturelles. Ainsi, la CPNAP a adopté dans un premier temps, la définition d'une aire protégée et puis la définition des six catégories en la matière.

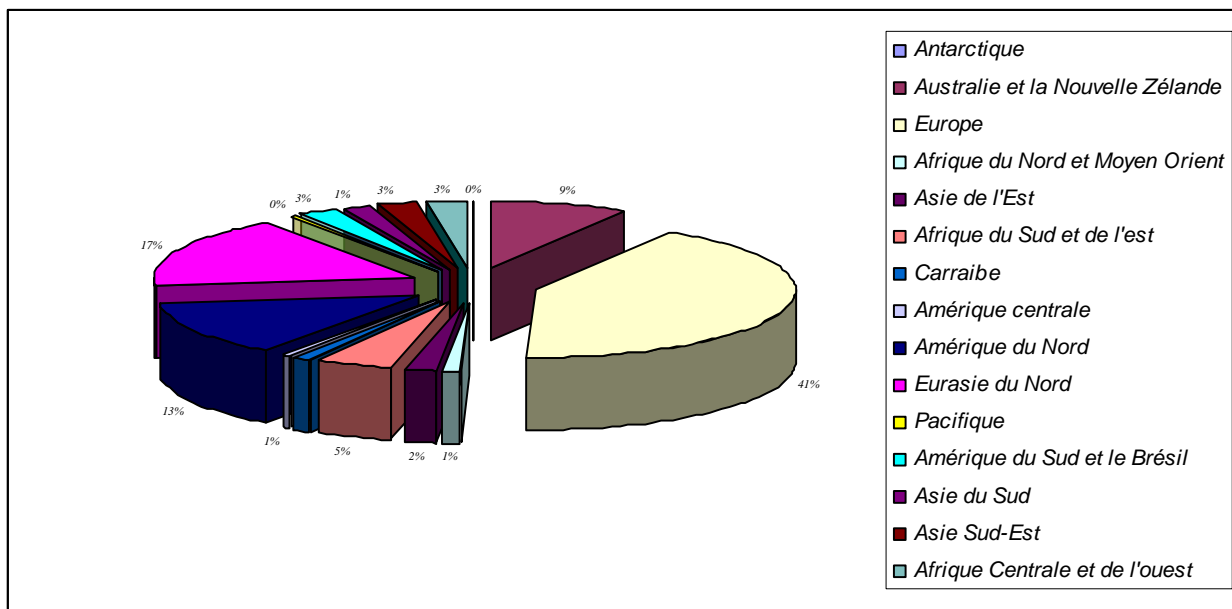
Lors du cinquième congrès mondial sur les parcs tenu à Durban en 2003, l'évaluation des aires protégées était très satisfaisante par rapport aux résultats du congrès précédent : Le nombre total des aires protégées dans le monde à plus que doublé, il a atteint 102.560 espaces protégées (toutes catégories confondues). Ce nombre, relativement important, concerne un peu près 12% de la

Définition d'une aire protégée :

« Une portion de terre et/ou de milieu marin, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, et administrée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ». (UICN, 1994)

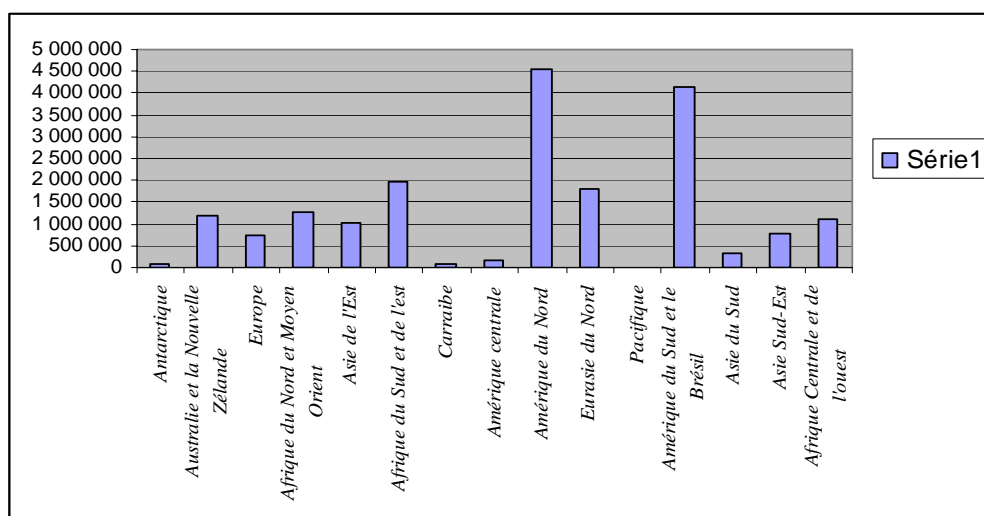
superficie globale de la Terre soit 19.216.350 km².

La répartition du nombre des aires protégées selon le découpage biogéographique de l'IUCN est de la manière suivante :



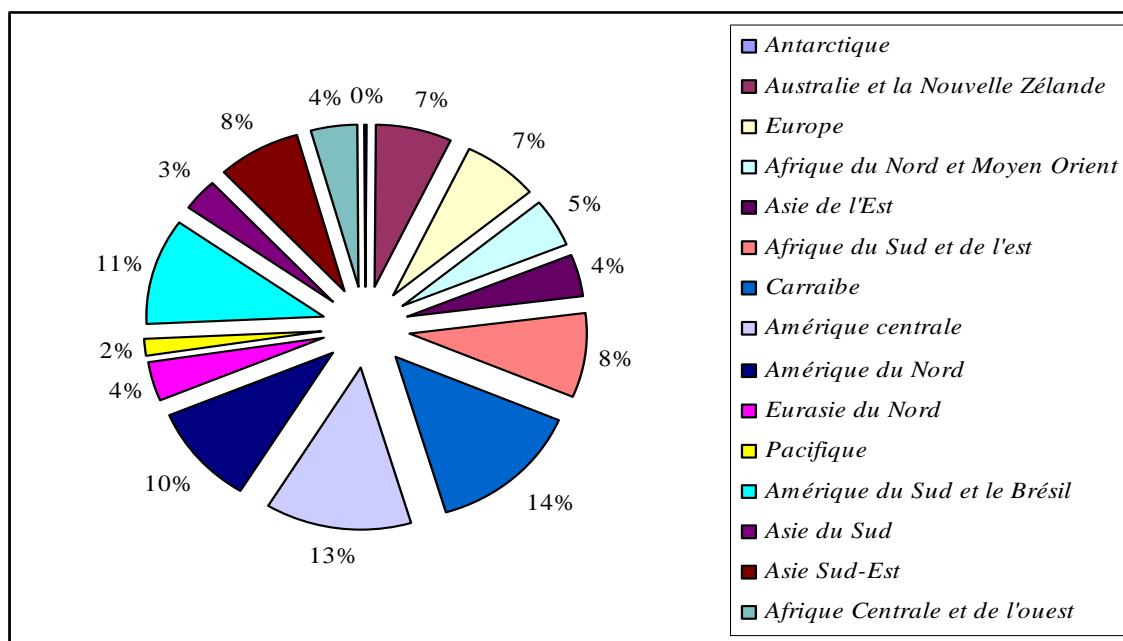
L'interprétation de la figure ci-dessus montre que l'Europe est la région qui dispose d'un nombre très élevé d'aires protégées suivie de l'Eurasie et de l'Amérique du nord, avec respectivement 43.018, 17.724 et 13.369 espaces protégés.

En terme de superficies, la répartition des aires protégées selon les mêmes régions biogéographiques donne le résultat suivant :



Le classement des régions selon les superficies des aires protégées montre que l'Amérique du nord se positionne au premier rang suivi de l'Amérique du Sud et le Brésil, l'Afrique du sud et de l'Est et de l'Afrique du Nord et Moyen Orient. L'Europe est classé, quant à elle, en 10^{ème} position.

D'un autre coté, le classement des régions par rapport au pourcentage qu'occupent les aires protégées dans chaque région est de la manière suivante :



Les régions dont les aires protégées occupent un pourcentage élevé dans leurs régions sont ceux du Caraïbes (14%), Amérique Centrale (13%), l'Amérique du Sud et le Brésil (11%) et l'Amérique du Nord (10%).

On conclue aisément que l'importance des aires protégées peut être vue selon plusieurs angles qui peuvent être le nombre, la superficie et la richesse en biodiversité.

Tableau récapitulatif des aires protégées par région biogéographique de l'UICN

N°	Région	Nombre	sup. Km ²	% de la région
1	Antarctique	126	70 294	0,5
2	Australie et la Nouvelle Zélande	8 724	1 187 320	14,82
3	Europe	43 018	750 225	14,63
4	Afrique du Nord et Moyen Orient	1 133	1 272 840	9,92
5	Asie de l'Est	2 098	1 031 813	8,77
6	Afrique du Sud et de l'est	4 852	1 967 242	17,17
7	Caraïbe	953	69 470	29,59
8	Amérique centrale	762	145 322	27,86
9	Amérique du Nord	13 369	4 552 905	20,79
10	Eurasie du Nord	17 724	1 816 735	8,22
11	Pacifique	321	20 489	3,7
12	Amérique du Sud et le Brésil	2 749	4 137 180	22,2
13	Asie du Sud	1 477	308 826	6,87
14	Asie Sud-est	2 656	759 788	16,39

15	Afrique Centrale et de l'ouest	2 605	1 125 926	8,77
	Total	102 567	19 216 375	

Malgré ce résultat remarquable qu'a réalisé la communauté internationale pour la sauvegarde du patrimoine naturel et la recherche de l'équilibre naturel, de nombreuses difficultés ont été soulevées et qui restent un défi à surmonter lors du présent millénaire à savoir :

- 1- la représentativité de tous les écosystèmes de la planète au sein du réseau mondial des aires protégées : en effet, beaucoup d'écosystèmes remarquables ne figurent dans aucune aire protégée, chose pouvant engendrer leur disparition et par voie de conséquence la perte d'une composante de la biodiversité globale. Dans ce contexte, les espèces endémiques et leurs biotopes constituent donc des écosystèmes à haute valeur écologique globale qu'il faut préserver ;
- 2- La conciliation des besoins en matière de développement, de gestion et d'utilisation durable des ressources naturelles ;
- 3- La lutte contre la pauvreté croissante qui conduit à la dégradation des ressources naturelles ;

Chapitre II

Les aires protégées dans le contexte national

1- contexte législatif et réglementaire.

La conservation de la biodiversité au Maroc remonte au début du siècle passé, plus exactement à 1917, date à lequel fût promulgué le dahir sur la conservation et l'exploitation des forêts. Le texte de cette loi s'inspire globalement de la "philosophie forestière" qui préconise l'utilisation de ce qui est capable de repousser et de se reproduire. C'est l'outil fondamental et la base de la gestion forestière qui réglemente l'exploitation et l'utilisation des produits forestiers.

Par la suite, deux textes de loi relatifs à la faune sauvage ont été également promulgués. Il s'agit du dahir de 1922 sur la pêche dans les eaux continentales et celui 21 juillet 1923 sur la police de la chasse ainsi que leurs arrêtés d'application respectifs. Ces instruments réglementent la pratique de la pêche et de la chasse mais aussi assurent la protection de la faune aquatique et terrestre contre la surexploitation et/ou le braconnage.

L'arsenal juridique en matière de biodiversité s'est renforcé par la sortie du dahir du 11 septembre 1934 sur les parcs nationaux. En effet, à la différence des textes législatifs susmentionnés qui concernent principalement la protection des espèces naturelles en tant qu'individus (oiseaux, reptiles, mammifères, arbres forestiers...), le dahir sur les parcs nationaux touche l'écosystème dans son intégralité y compris le paysage naturel. C'est donc la protection de la biodiversité dans un sens relativement large (faune, flore, habitats et biotopes et leurs milieux environnants).

Le dahir sur les parcs nationaux est complété par l'arrêté du 26 septembre 1934 fixant les procédures à suivre en vue de la création d'un parc national et l'arrêté de 1942 instituant le comité consultatif des parcs nationaux. Il fait également référence aux dahirs précités ci-dessus en utilisant leurs dispositions juridiques et réglementaires pour la constatation des délits et les poursuites judiciaires.

Ainsi, le Maroc s'est doté d'une première loi, considérée avant-gardiste, sur les aires protégées composée d'une seule catégorie, en l'occurrence, les parcs nationaux. Le législateur a confié la proposition de création et de gestion de parcs nationaux à l'administration forestière.

En 1962, sur la base du dahir relatif à la police de la chasse, l'arrêté permanent de la chasse a été promulgué. Il fixe les "Réserves Permanentes de Chasse" qui servait de base pour la création d'une deuxième catégorie d'aires protégées à savoir les "Réserves Biologiques Naturelles" communément connues sous le nom de "Réserves Naturelles".

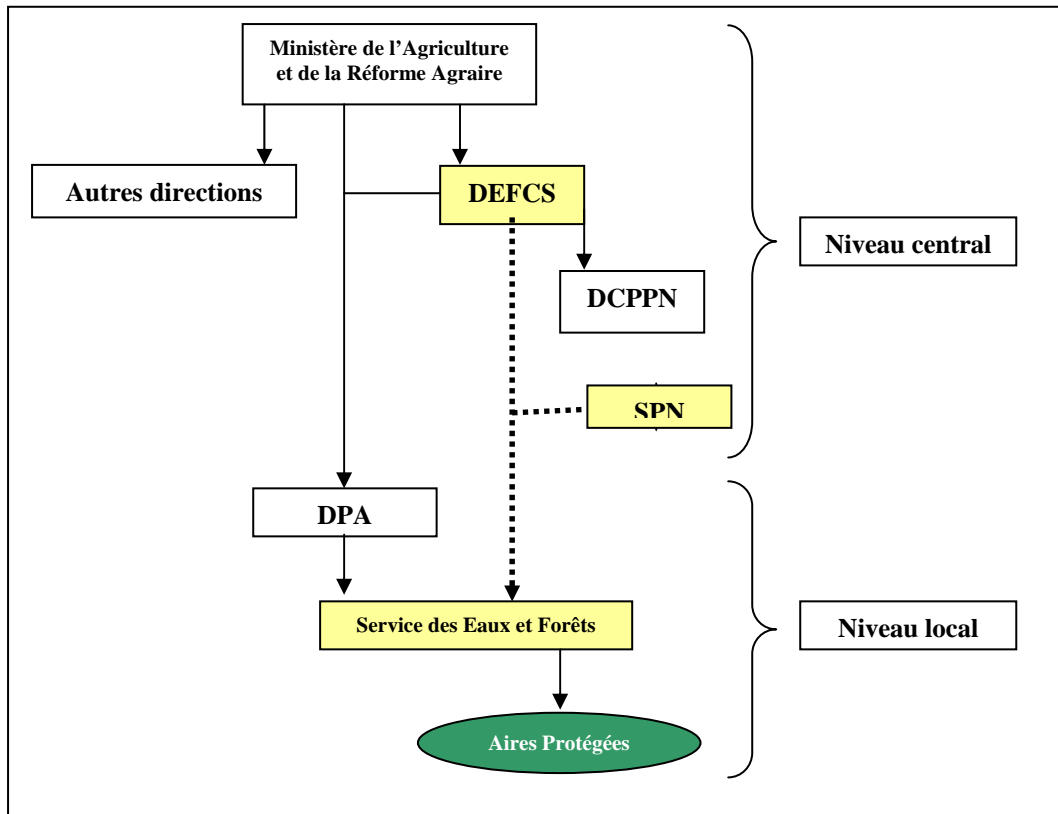
2- l'évolution des aires protégées :

La première création d'un parc national au Maroc date de 1942. Il s'agit du parc national de Toubkal créé sur le territoire de la province de Marrakech sur une superficie de 38.000ha. Le second a été créé en 1950 et les troisième et quatrième au cours des années 90. Ils s'agissent respectivement des Parcs Nationaux de Tazekka, de Souss Massa et d'Irki.

Depuis, les structures administratives responsables de la gestion des aires protégées ont connu une évolution dans le temps. On peut subdiviser cette évolution en sept phases principales à savoir :

2-1 : Phase de démarrage : Avant 1980

Chargée de la création des parcs nationaux, la Direction des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols (DEFCS), relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire (MARA), disposait d'une Division chargée de la Chasse, de la Pêche et de la Protection de la nature (DCPPN) au sein de laquelle se trouvait le Service de la Protection de la Nature (SPN) qui représentait l'unité centrale responsable de développement de la politique de gestion des aires protégées du Maroc. Au niveau local, la gestion de l'espace protégé était confiée au Service des Eaux et Forêts relevant de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA). L'organigramme suivant montre la hiérarchisation de ses structures.



Les acquis de cette phase : relativement longue, cette phase a été marquée par la création de deux parcs nationaux à savoir, le Parc National de Toubkal créé par arrêté viziriel du 19 janvier 1942, pour la conservation de la biodiversité et les paysages naturels de la haute montagne autour du mont de Toubkal et le Parc National de Tazekka créé par arrêté viziriel du 11 juillet 1950 au niveau de la province de Taza pour la conservation de la cédraie du mont de Tazekka sur une superficie de 580ha.

La gestion de ces parcs nationaux n'était pas structurée ni organisée. Elle se limitait à la surveillance et le contrôle par les adjoints techniques des eaux et forêts.

2-2 : Phase de diversification des aires protégées : entre 1980 et 1994.

Cette phase a connu la création de la deuxième catégorie, en l'occurrence les "réserves biologiques permanentes". Ces réserves trouvaient leur fondement juridique dans le dahir de 1923 sur la police de la chasse et l'arrêté permanent de la

chasse de 1962. Trois réserves biologiques permanentes ont été créées par le même arrêté n° 638-80 du 7/5/1980, il s'agit de Sidi Boughaba, l'île d'Essaouira et l'embouchure de l'Oued Massa (B.O n° 3530 du 25/6/80 p. 426).

D'autres Réserves Biologiques Permanentes ont été créées en 1980 à l'occasion de l'adhésion du Maroc à la Convention de Ramsar. Ces sites sont la réserve de Merja Zerga, le lac d'Affenourir, la lagune de Khenifiss en plus de la réserve de Sidi Boughaba. Elles ont été classées et inscrites sur la liste de la Convention de Ramsar en tant que zones humides d'importance mondiale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

Ces sites sont uniquement déclarés comme aires protégées mais ne bénéficiaient d'aucune gestion spécifique à part la surveillance et le gardiennage inclus dans les activités quotidiennes des adjoints techniques des eaux et forêts.

Au niveau central, les structures de gestion n'ont pas connu de modifications, l'organigramme global du Ministère de l'Agriculture notamment celui des eaux et forêts a gardé les mêmes attributions et les mêmes mécanismes de gestion au niveau central.

Ainsi, cette phase a connu également la création de deux autres parcs nationaux. Le parc national de Souss Massa créé en 1991 sur une superficie de 34000ha entre les provinces d'Agadir et de Tiznite et le Parc national d'Iriki créé par décret n° 2-9446 du 11 mars 1994 sur une superficie de 123.000ha sur le territoire de la province d'Ouarzazate.

A cette époque, une première ébauche de mise en place d'une structure de gestion d'une aire protégée a commencé. Un responsable du parc national a été nommé sans toutefois définir ses attributions ni le mode de gestion de l'espace qui restait toujours sous le contrôle des Chefs de services des eaux et forêts locaux.

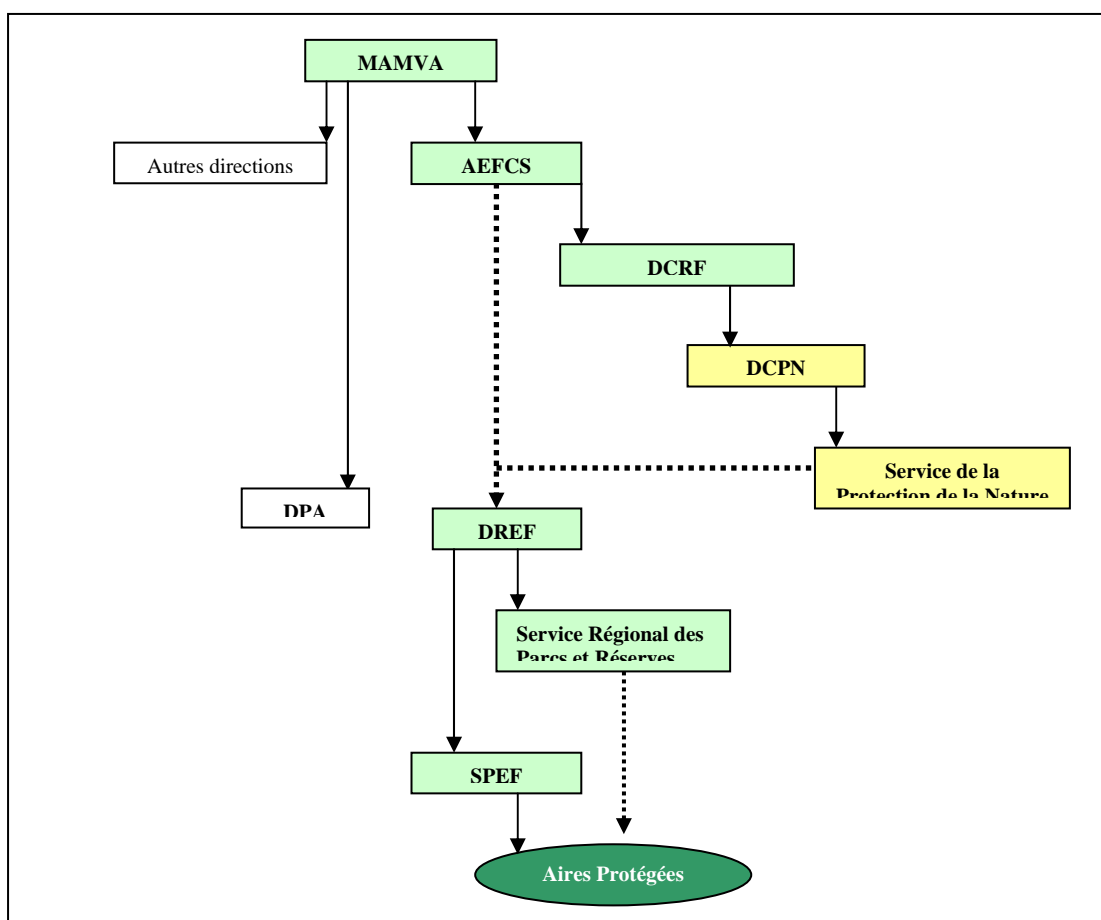
Le parc national d'Iriki n'a pas connu le même sort que celui de Souss Massa, faute de moyens humains et techniques.

2-3 : Phase du plan directeur des aires protégées : de 1994 à 1998 :

Cette phase a connu un changement structurel important au niveau du Ministère de tutelle étant devenu Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole (MAMVA). En conséquence, la direction des Eaux et Forêts a évolué en parallèle en

Administration des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols (AEFCS) comprenant deux directions dont la Direction de la Conservation des Ressources Forestières (DCRF) à laquelle ont été rattachés la division de la chasse, de la pêche et de la protection de la Nature (DCPN) et le service de la Protection de la Nature (SPN).

La nouvelle structure de l'administration forestière s'est traduite au niveau local par la création des Directions Régionales des Eaux et Forêts (DREF) comprenant le service régional des parcs et réserves naturelles et les Services Provinciaux des Eaux et Forêts (SPEF). Ceci a permis un premier clivage entre la Direction Provinciale de l'Agriculture et l'ancien Service des Eaux et Forêts.



Les acquis de cette phase :

C'est la phase la plus importante de la vie des aires protégées du Maroc. La création au niveau central d'une direction de la conservation des ressources forestières et au niveau régional d'un service spécialisé en matière des parcs et réserves naturelles montre bel et bien la tendance de l'administration vers la promotion et le

développement des aires protégées au Maroc. Ceci s'est traduit par l'élaboration du plan directeur en la matière. Ce dernier a identifié un réseau de 154 Sites naturels répartis sur tout le territoire national, dont sept parcs nationaux et 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE).

Cette période a connu également la valorisation de certaines aires protégées par l'exécution d'un programme de réintroduction de la faune sauvage disparue, en particulier les espèces d'antilope (Addax et Oryx) les gazelles damas, les autruches à cou rouge, les mouflons à manchettes et les gazelles dorcas. Ce programme qualifié d'accompagnement de la publication du plan directeur des aires protégées a permis au Maroc de montrer sa politique nationale en matière de gestion et de conservation du patrimoine naturelle et son adhésion aux mouvements mondiaux de conservation de la nature d'une manière générale.

En matière de structures de gestion, cette phase a connu la nomination des responsables des parcs nationaux de Toubkal et de Tazekka et ceux d'Al Hoceima, d'Ifrane et du Haut Atlas Oriental non encore créés officiellement. Les parcs nationaux commençaient à s'individualiser et à prendre de la place dans la planification forestière. Le plan directeur des aires protégées faisait désormais, partie du Programme Forestier National, principal document de la gestion forestière au Maroc. (Voir chapitre relatif au plan directeur).

2-4 : phase d'initiation de la structuration des aires protégées : de 1998 à 2000.

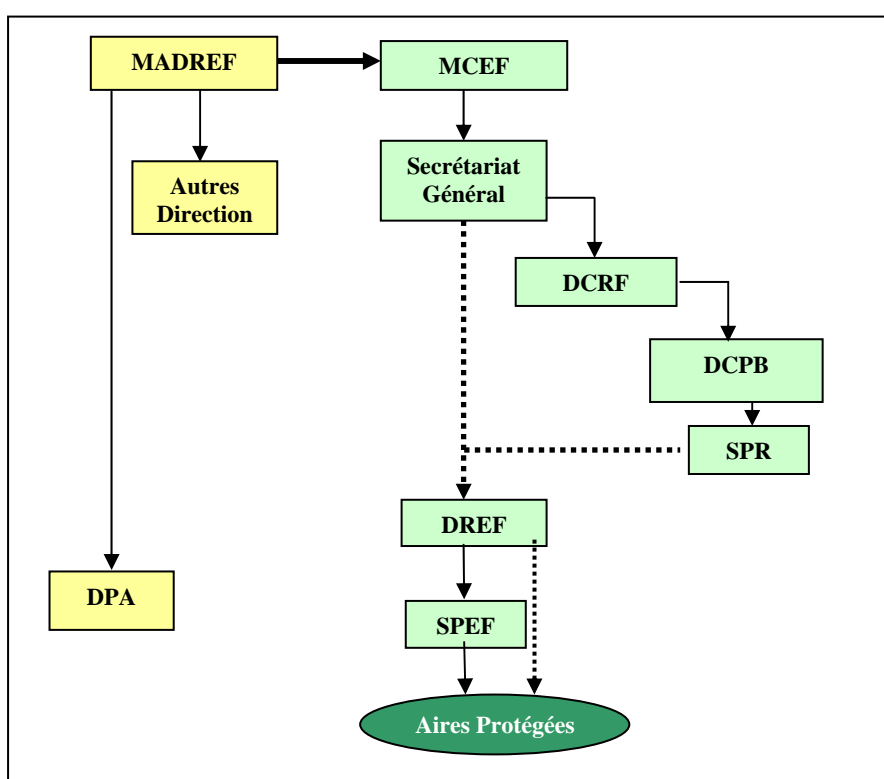
C'est la période durant laquelle l'administration forestière a connu sa première politisation en l'érigant pour la première fois en Ministère Chargé des Eaux et Forêts (MCEF) délégué auprès du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et forêts (MADREF). Cette période a connu la création d'un service central chargé des parcs et réserves naturelles et un autre service chargé de la préservation de la faune et de la flore sauvages.

La Division de la Chasse, de la Pêche et de la Protection de Nature est devenue Division de la Cynégétique, de la Pisciculture et de la Biodiversité (DCPB) où apparaissait pour la première fois le concept de 'biodiversité' dans l'organigramme officiel. Ce changement de concepts a été accompagné par la conversion des termes

de "Chasse" par "Cynégétique" et de "Pêche" par "Pisciculture" pour se conformer à la politique de conservation à l'échelle nationale et même internationale.

Paradoxalement aux structures centrales ayant montré une vision conservatiste, le niveau régional, a été marquée par la suppression du service des parcs et réserves de l'organigramme de la DREF. La gestion des parcs et réserves relevait alors de différentes structures de la direction régionale et des services provinciaux des eaux et forêts.

L'organigramme de cette nouvelle structure se présente de la manière suivante :



Les acquis de cette phase :

Au cours de cette phase, la gestion des parcs nationaux au Maroc a connu un nouvel élan en intégrant la notion de zonage interne aux parcs nationaux. Ce nouveau concept a permis de passer d'un stade de gestion directe basée sur l'interdiction totale de l'exploitation des ressources naturelles et de l'espace à la gestion concertée basée sur l'implication des autres partenaires notamment la population locale dans la cogestion du patrimoine naturel.

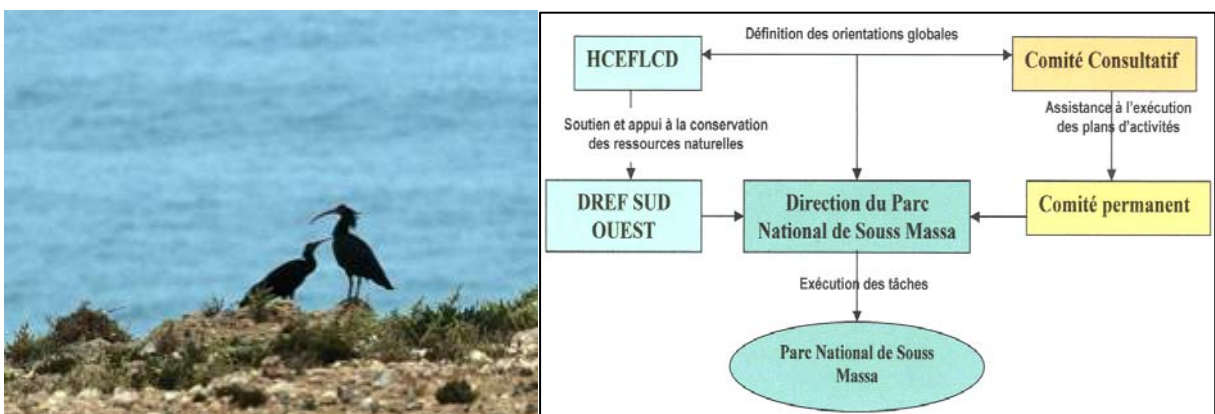
La promulgation du décret portant réglementation du Parc National de Souss Massa (PNSM) et organisant son aménagement et sa gestion (décret n°2-93-277 du 28 janvier 1998) a institutionnalisé cette gestion concertée. En effet, cette expérience a permis de tester **la gestion autonome** d'un parc national.

Selon cette nouvelle réglementation, l'espace du PNSM est subdivisé en trois zones (article premier du décret) à savoir : (1) *zone (I) dite "zone de protection"*, où pratiquement toute activité d'exploitation et même de recherche est interdite (Art.2). (2) *zone "II" dite zone à utilisation traditionnelle"* où l'exploitation des ressources est réglementée et suit les normes de gestion durable. Les activités autorisées sont énumérées dans les articles 5 à 9 du décret, et (3) *zone maritime* interdisant toute exploitation des ressources halieutiques dans les limites du parc.

Le chapitre II dudit décret dans sa première section fixe les modalités d'élaboration et de validation du plan d'aménagement et de gestion et la nomination du directeur du parc alors que la 2^{ème} section parle du comité consultatif du parc national.

Le Parc National de Souss Massa, relevant hiérarchiquement de la Direction Régionale des Eaux et Forêts du Sud Ouest (Wilaya d'Agadir), dispose d'une direction, d'un comité consultatif et d'un comité permanent. Les grandes orientations d'aménagement et de gestion sont fixées par le Comité consultatif présidé par le Wali de la Région de Souss Massa Draa assisté par le comité permanent du Parc.

La structure du Parc national de Souss Massa est la suivante :



Ibis chauve

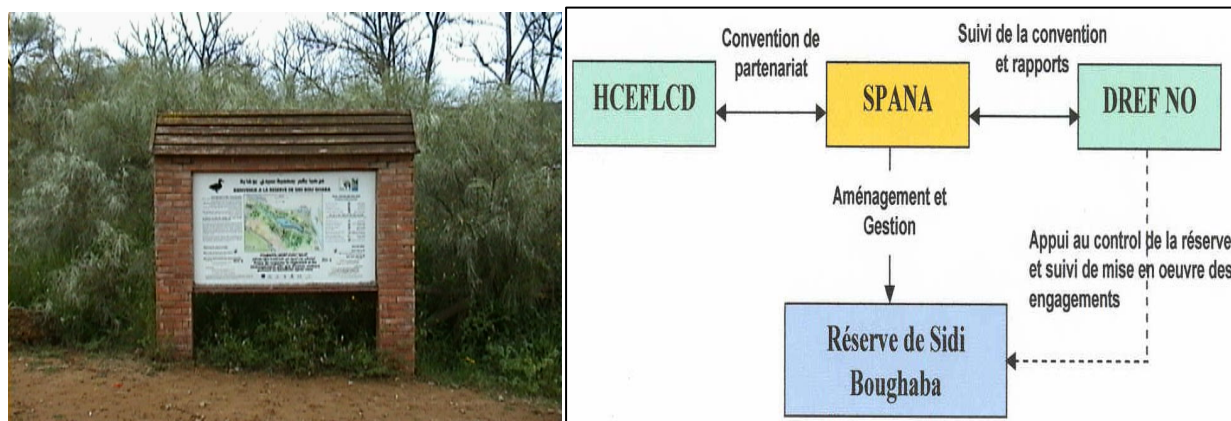
2-5 : phase de renforcement des structures de gestion : de 2000 à 2002

Cette phase coïncide avec le second mandat politique du Ministère chargé des Eaux et forêts ayant eu lieu lors du remaniement ministériel de 2000. L'organigramme du MCEF n'a pas été affecté et continuait de fonctionner avec les mêmes structures organisationnelles.

Les acquis de cette phase :

Malgré la courte durée de ces deux dernières phases, les aires protégées ont connu une évolution très significative. Après la "gestion autonome" susmentionnée, cette phase s'est marquée par l'intégration de la "gestion déléguée" de l'espace naturel protégé. La première initiative a concerné la Réserve Biologique Permanente de Sidi Boughaba.

Une convention de partenariat a été conclue entre le MCEF et la Société Protectrice des Animaux et de la Nature (SPANA) à travers laquelle l'aménagement et la gestion de cette réserve naturelle ont été confiés à cette dernière.



D'une superficie de 800ha, la Réserve Biologique Permanente de Sidi Boughaba est une zone humide d'importance mondiale inscrite sur la liste de la convention de Ramsar. Son aménagement et sa gestion ont été délégués à la SPANA en tant qu'ONG nationale s'intéressant à la protection de la nature au Maroc. Cette expérience a donné des résultats très satisfaisants en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

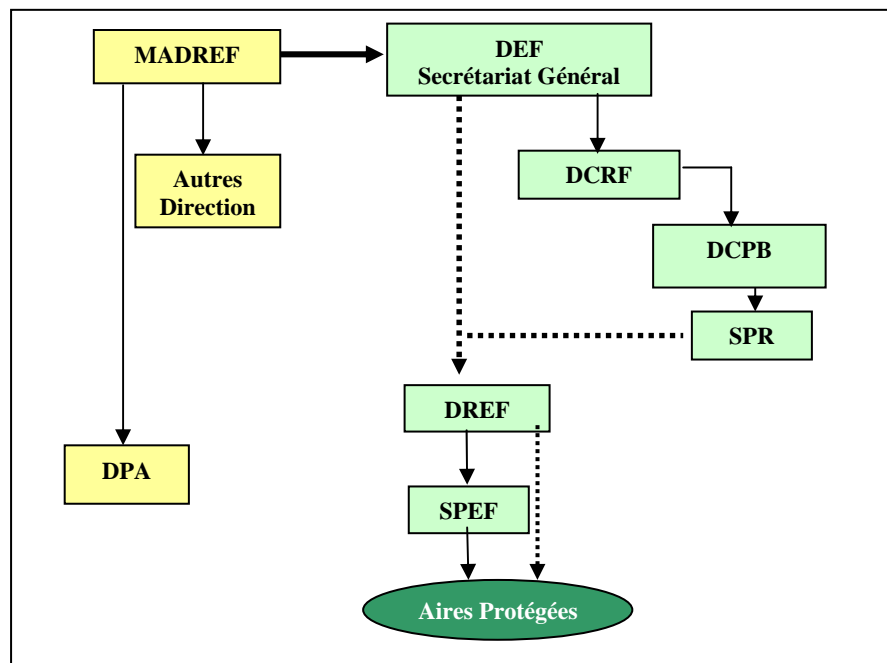
La convention a été conclue en 2002 entre les deux parties susmentionnées. Elle fixe les formes et modalités de partenariat pour la gestion de cette réserve naturelle. Ainsi, le département des eaux et forêts a mis à la disposition de l'ONG un

ingénieur et 4 gardiens pour assurer la gestion et le contrôle. La SPANA se charge, selon le texte de la convention de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion et d'en assurer la mise en œuvre. En plus du plan d'aménagement, la SPANA organise toutes les manifestations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, l'accueil et l'animation à l'intérieur du centre d'information et développe des programmes de suivi scientifique et technique relatifs à la biodiversité de la réserve. Toutes les propositions de la SPANA doivent être validées par le département des eaux et forêts selon la même convention.

Les structures de gestion de la réserve se composent d'un directeur, d'une animatrice et des gardiens. Tout ce personnel reçoit ses directives du Président de la SPANA.

2-6 : Phase de développement organisationnel : de 2002 à 2003

C'est une phase transitoire où le MCEF a été dépolitisé et érigé en Département des Eaux et Forêts (DEF) sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts. Les structures administratives n'ont pas connu de changement à part l'élimination du poste politique du Ministre délégué.



Acquis de la phase

C'est la phase de développement organisationnel des structures de gestion des aires protégées. En effet, après la mise en place de "la gestion autonome" et de "la

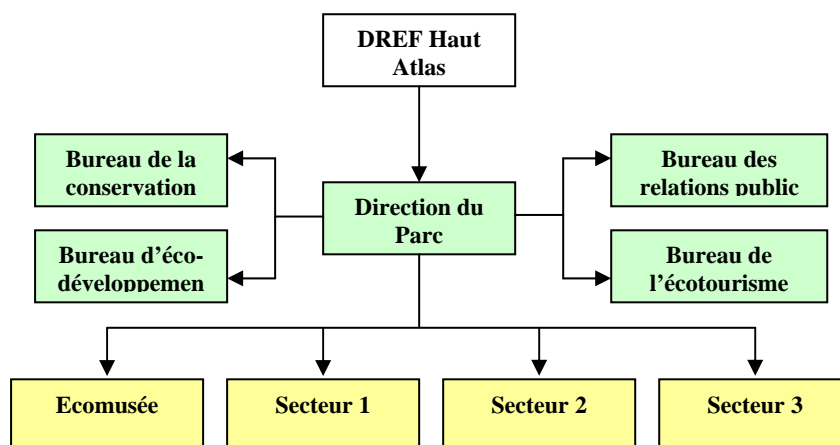
gestion déléguée”, deux autres scénarii de gestion des aires protégées ont été mis en place. Il s’agit de **“la gestion directe”** et de **“la gestion concertée”**.

a- Cas de la gestion directe :

C’est le cas où les aires protégées sont gérées d’une manière directe par les structures internes du département des Eaux et Forêts. Il s’agit des parcs nationaux de Toubkal, Tazekka, Al Hoceima, Ifrane, Khenifiss, Talassemtane et Haut Atlas Oriental ainsi que le reste des Sites d’Intérêt Biologique et Ecologique et réserves naturelles.

Ce modèle est lui-même subdivisé en trois types de gestion à savoir :

a-1 : Cas du Parc National de Toubkal : Il dispose d’une décision du Secrétaire Général du département des eaux et forêts portant la création de sa direction et organisant ses structures de gestion. La direction du parc national est rattachée directement au directeur régional des eaux et forêts du Haut Atlas (DREF HA). Elle fixe la composition de cette direction et la structuration spatiale du parc donnant pour la première fois la notion de secteurs. La structure est la suivante :

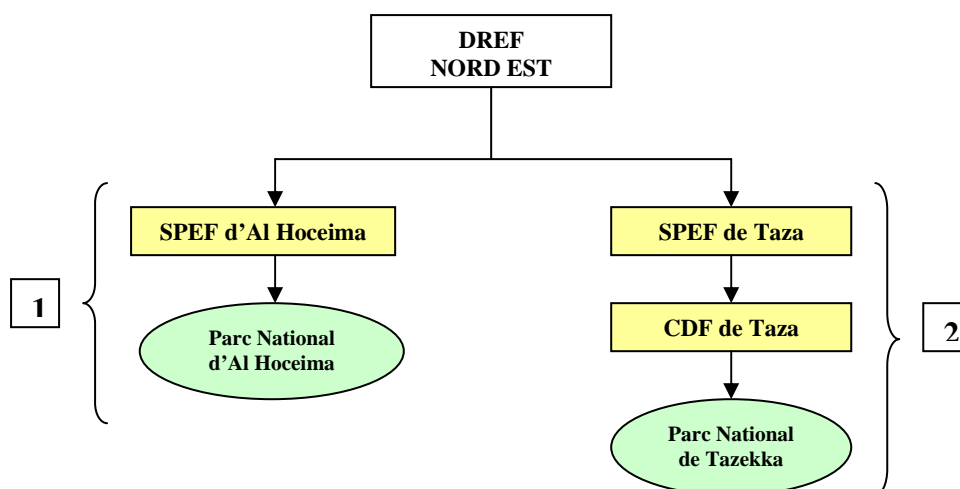


Le directeur du parc est nommé par décision du secrétaire Général du Département. La décision de nomination fixe seulement les attributions du directeur qui centralise pratiquement toutes activités. Les lacunes de cette initiative restent à notre sens dans la bureaucratisation de la direction du parc où les quatre bureaux et les secteurs sont créés sans avoir de responsabilité ni attributions claires. Le directeur

du parc est le seul à répartir les tâches et les fonctions de son personnel ce qui limite la créativité et l'initiative des chefs de bureaux et de secteurs susmentionnés.

a-2 : Cas des Parcs Nationaux d'Al Hoceima et de Tazekka

Les deux parcs nationaux, relèvent de la Direction Régionale des eaux et forêts du Nord-Est. Ils ne disposent pas de décisions de création de leurs directions ni de leurs structures. Toutefois, les Directeurs respectifs du Parc national d'Al Hoceima et celui de Tazekka sont nommés par décisions du secrétaire Général du département des eaux et forêts.



Au sein de la même direction régionale, Le parc national d'Al Hoceima (1) est placé au niveau du Chef de Service Provincial des Eaux et Forêts d'Al Hoceima. Il est assisté dans la réalisation de ses programmes de gestion et d'aménagement par les structures du SPEF et du Centre de Développement Forestier d'Al Hoceima.

Le Parc national de Tazekka (2) est placé dans un rang un peu inférieur à celui d'Al Hoceima. Il est placé au niveau du Chef du Centre de Développement Forestier (CDF) qui occupe également la fonction de directeur du parc.

Dans les deux cas, la gestion des parcs nationaux est très confuse avec la gestion forestière ordinaire ce qui limite la vulgarisation du concept d'aire protégée et minimise son rôle dans la sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel.

a-3 : Cas des Parcs nationaux d'Ifrane, de Talassemtane, du Haut atlas Oriental et de Khenifiss et les SIBE

Le reste des parcs nationaux relève directement de la compétence du Chef de Service Provincial des Eaux et Forêts. Ce dernier nomme un cadre responsable du Parc national pour assurer les réalisations d'aménagement et de gestion. Généralement les responsables de parcs assurent en parallèle d'autres activités de la gestion ordinaire du secteur forestier.

Les SIBE sont confiés aux Techniciens forestiers, Chefs de Triages et/ou de Districts qui assurent la surveillance et le control.

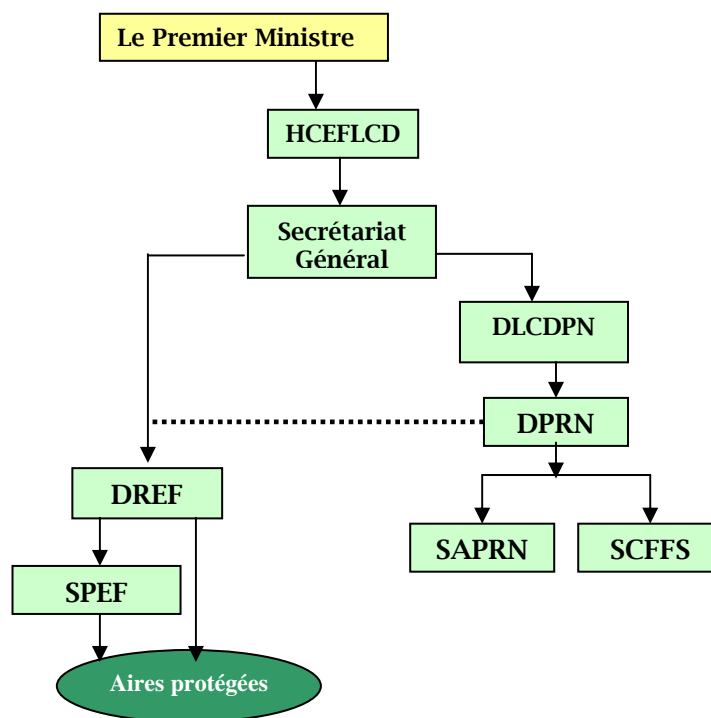
b- Cas de la gestion concertée :

C'est le cas du SIBE de Tahaddart, une zone humide abritant des espèces d'intérêt mondial. La gestion de ce site se fait dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département des Eaux et Forêts, la Société Des Autoroutes du Maroc et une ONG locale. Nous avons qualifié ce type d'action de "gestion concertée" par la simple raison que les trois parties agit en même temps dans l'aménagement du SIBE. En effet, c'est la première "aire protégée" du Maroc ayant contribué à l'insertion de la composante écologique dans la réalisation des grandes infrastructures comme l'autoroute reliant les villes de Larache à de Tanger passant par le SIBE de Tahaddart. Le tracé de cette autoroute a été modifié et les actions d'atténuation de l'impact négatif sur l'environnement ont été insérées dans le plan d'action globale de la région.

2-7 : Phase de promotion des aires protégées : à partir de 2003

C'est la phase actuelle coïncidant avec un grand changement structurel du département des eaux et forêts ayant devenu "**Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, HCEFLCD**". N'étant plus sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le HCEFLCD est désormais rattaché directement au Premier Ministre. Un nouvel organigramme a été développé et mis en place. Les structures chargées de la gestion des aires protégées ont connu également une évolution significative.

L'organigramme relatif à cette section se présente de la manière suivante :



La création d'une Direction de la Lutte Contre la Désertification et la Protection de la Nature (DLCDPN) et d'une Division des Parcs et Réserves Naturelles (DPRN) montre que la politique du HCEFLCD converge principalement vers la promotion des aires protégées. La préparation d'un projet de loi spécifique aux aires protégées montre bel et bien la volonté d'accompagner la démarche de créations d'espaces naturels protégés par des mécanismes nouveaux et des approches adaptées au contexte national. La nouveauté dans ce projet de loi est marquée par l'adoption de nouvelles catégories d'aires protégées telles reconnues par l'UICN et la possibilité de proposer la création et la gestion des aires protégées par d'autres institutions et même par des ONG.

La Création de la DPRN, composée du Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles (SAPRN) et d'un autre Service de Conservation de la Faune et de la Flore Sauvage (SCFFS), permet d'accélérer le processus de mise en place des aires protégées du Maroc. Ainsi cette phase a été marquée par la proposition à la création officielle de onze parcs nationaux dont déjà cinq ont reçu leur décret de création à savoir :

Parc National d'Al Hoceima :

D'une superficie de 48.420ha, ce parc se situe sur le littoral méditerranéen dans la Province d'Al Hoceima. Il occupe une partie marine de 19.000ha et abrite des espèces d'intérêt global comme le Balbuzard pêcheur, en voie de disparition. Les valeurs paysagères, notamment ses falaises et ses écosystèmes particuliers confèrent à ce parc une place importante à l'échelle internationale comme Aire Spécialement Protégée d'Intérêt Méditerranéen (ASPIM).



Parc National de Talassemtane

Situé sur le territoire de la province de Chefchaouen, le parc national de Talassemtane est d'une superficie de 58.950ha. Il recèle une diversité biologique, écologique et paysagère de grande valeur patrimoniale. La sapinière en constitue la principale espèce témoignant de l'importance de ce parc dans la conservation de cet arbre endémique du Maroc.



Parc National d'Ifrane

Occupant une superficie de 51.800ha, le parc national d'Ifrane se situe au Moyen Atlas sur le territoire de la province d'Ifrane. Sa richesse en biodiversité faunistique et floristique en fait de ce site l'un des plus remarquables du Royaume. Le cèdre de l'Atlas, espèce emblématique du parc et le singe magot représentent les espèces les plus remarquables du Parc national d'Ifrane.



Parc National du Haut Atlas oriental

C'est le parc de la nature et de la culture. D'une superficie de 55.252ha, il est situé sur le territoire des provinces d'Errachidia et de Khénifra. La cédraie, le mouflon à manchettes et autrefois la panthère, conjugués à la culture locale plusieurs fois centenaires bâtie sur la légende des lacs d'Imichil offre à ce parc un potentiel unique en son genre au Maroc.



Parc National de Tazekka

Créé initialement sur une superficie de 580ha en 1950 pour englober la cédraie du mont de Tazekka, ce parc a été étendu en 2004 sur une superficie de 13.737ha.

Le Parc National de Tazekka est l'aire protégée ayant servi pour la réalisation de la première réintroduction du cerf de Berbérie au Maroc.



Les Parcs nationaux en cours de création sont :

Parc National de Khenifiss

Initialement désignée comme Réserve biologique permanente, la lagune de Khenifiss a été inscrite sur la liste de la convention de Ramsar comme zone humide d'importance mondiale d'une superficie de 20.000ha.

Actuellement elle est proposée en tant que parc national d'une superficie de 185.000ha incluant outre la lagune, une zone maritime, les cordons dunaires et la partie terrestre.



Parc National de l'Embouchure de Moulouya

D'une superficie de 7300ha, le parc National de l'Embouchure de l'Oued Moulouya se situe dans la partie Est du littoral Méditerranéen du Maroc. C'est une zone humide de grande importance écologique. Elle abrite annuellement des milliers d'oiseaux migrateurs.



Les Parcs Nationaux en projet de création

Parc National de Khénifra

D'une superficie de 84.000ha, ce parc se situe dans le territoire de la Province de Khénifra. Sa vocation principale est la conservation et la préservation de la cédraie du Moyen Atlas et des écosystèmes naturels de la région.



Parc National de Tamga

C'est un parc national représentatif des écosystèmes et paysages naturels du Haut atlas Central. La superficie proposée est de 12.000ha. il se situe sur le territoire de la province d'Azilal et recèle une très belle pinède et plus de 17 espèces de mammifères, de 77 espèces d'oiseaux et 10 espèces de reptiles.

Le paysage naturel est remarquablement attractif, "la forteresse de Msfrane", un massif rocheux de la forme d'une cathédrale devient l'emblème de ce parc.



Parc National de Chekhar

Situé sur le territoire de la région de l'Oriental, à quelques kilomètres de la ville d'Oujda, le SIBE de Chekhar est d'une superficie de 60.000ha.



Parc National de Jbel Moussa

Proposé sur une superficie de 28.000ha, le parc naturel de Jbel Moussa, objet de la présente étude, est un site abritant une richesse naturelle et paysagère parmi les plus importante du Maroc. C'est le seul site du pays ayant connu une nette amélioration de sa biodiversité. Sa situation lui confère une vocation d'aire protégée internationale.



Les Zones Humides

La phase a été marquée également par un grand pas en matière de gestion des zones humides. Le Maroc a inscrit en 2005 sur la liste de la convention de Ramsar vingt (20) zones humides en tant que sites d'intérêt mondial particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Cette inscription ayant passé de quatre sites en 1980 à 20 sites en 2005 montre belle et bien la volonté réelle des nouvelles structures chargées de la gestion de la biodiversité au niveau national, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification en l'occurrence, de mettre en place une politique pragmatique de conservation du patrimoine naturel national.

La liste des zones humides inscrites sur la liste Ramsar est la suivante :

Nom de la zone humide	Superficie (ha)	Principale caractéristique
Aguelmam Afennourir	800	Site de montagne composé d'un lac peu profond de près de 400ha. Abrite la tadorne casarcas (<i>Tadorna ferruginea</i>)
Barrage Al Massira	14.000	Situé sur l'oued Oum Er-Rabia, c'est l'un des plus grand barrage du Maroc. Il a une grande valeur pour les oiseaux d'eau.
Complexe du Bas Loukkos	3.600	Complexe comprenant des eaux estuariennes, des sansouires, des salines, des marécages d'eau douce.
Complexe du Bas Tahaddart	15.000	Grand complexe de zones humides du versant atlantique composé d'estuaire, côte t plage, plaine alluviale, lacs salés, mares d'eau
Cap des trois fourches	5.000	Zone humide de la façade méditerranéenne. Eaux limpides, relief côtier escarpé, îlots maritimes. Les espèces présentes : phoque moine, Goéland d'Audouin, Caouane, Palette
Embouchure des Oueds Chbeyka-Al Wa'er	8.000	Cours terminaux de 4 oueds typiquement sahariens. Le site comprend des eaux côtières et des falaises maritimes adjacentes où hivernent quelques milliers de canards.
Baie d'Ad'Dakhla	40.000	Vaste baie marine saharienne creusée au sein d'un plateau désertique et largement ouverte sur l'océan. C'est un relais de migration, d'hivernage et de nidification des milliers d'oiseaux d'eau.
Embouchure de l'Oued Dr'a	10.000	Le site est centré sur le cours terminal de l'oued dr'a le plus grand oued marocain atlantique. Il contient les eaux marines côtières, les falaises, les plages...
Archipel et dunes d'Essaouira	4.000	L'importance de ce site vient surtout de sa flore endémique, de sa faune remarquable, oiseaux rares, reptiles et mammifères.
Lacs Isty-Tislite	800	Lacs naturels de haute montagne, profonds et permanent situés au cœur du haut Atlas oriental. Ils se situent à des altitudes de 2270m et 2225m.
Lagune de Khenifiss	20.000	La plus grande lagune de la façade atlantique marocaine. Elle est caractérisée par une importante diversité d'habitats et une forte productivité biologique située en plein du milieu saharien
Embouchure de la Moulouya	3.000	C'est un complexe de zones humides qui s'organise autour de l'embouchure et comprenant la bande marine adjacente.
Marais et cote du plateau de Rmel	1.300	Ensemble de Trois merjas côtières d'eau douce (Halloufa, Bargha et Wlad Skher et la côte marine adjacente dominée par une plage sableuse.

Merja Zerga	7.300	C'est une lagune du littoral atlantique marocain caractérisée par un régime hydrographique particulier et la diversité de ses habitats.
Barrage Mohamed V	5.000	Cette retenue a une importance capitale pour l'hivernage des oiseaux d'eau.
Oued Al Maleh	1.200	Complexe composé de deux zones humides très différentes situées sur un cours d'eau atlantique. La principale entité est un marécage littoral correspondant à l'embouchure de l'oued.
Moyenne D'Raa	45.000	Le site englobe le barrage Al Mansour Addahbi et les six oasis (palmeraies) du D'Raa. La rivière connaît de grandes fluctuations saisonnières.
Sebkha Bou Areg	14.000	C'est la plus grande lagune de la rive sud de Méditerranée. Longue de plus 24km et large de 7,5km séparée de la mer par un long cordon dunaire
Sebkha Zima	760	Le site a une grande valeur ornithologique à la fois pour l'hivernage et la reproduction des oiseaux d'eau
Aguelmams Sidi Ali - Tifounassine	600	Complexe de 2 lacs permanents de montagnes comprises dans un même bassin versant. Ils hébergent quelques espèces d'oiseaux rares.
Lac de Sidi Boughaba	600	Caractérisée par ses eaux saumâtres mais de salinité très variable dans le temps et l'espace. Le lac est entouré d'un matorral à base de genévrier rouge.
Complexe de Sidi Moussa - Walidia	10.000	Complexe composé de deux lagunes et de 4 marécages et salines. Site réputé en tant que lieu d'escale pour les oiseaux migrateurs côtiers.
Souss Massa	1.000	Site comprenant une partie du Parc National de Souss Massa dont le justificatif de création s'est basé sur la présence de l'ibis chauve, oiseau mondialement menacé. Le site abrite également d'autres espèces valorisantes.
Oasis de Tafilalt	65.000	Zones humides présahariennes constituées de plusieurs unités hydrologiques réparties le long de la vallée de Ziz et du Gheris.



**Modèle de certificat attribué
aux sites inscrits par
le Secrétariat Général de la
Convention de Ramsar**

Chapitre III

Le Plan Directeur des Aires Protégées

Le plan directeur des aires protégées est actuellement, l'outil fondamental de planification et de structuration des aires protégées. Il constitue avec le plan directeur du reboisement et le plan directeur des bassins versants, le document du Programme Forestier National. C'est le document de référence et de "stratégie nationale" en matière des aires protégées.

1- Structure du PDAP

Le PDAP est composé de sept tomes contenant 17 volumes décrivant les principaux axes et thématiques liés à l'aménagement et la gestion des aires protégées et la conservation de la biodiversité. Il se présente de la manière suivante :

Tome 1 :

Volume 1 : *les écosystèmes marocains et la situation de la flore et de la faune.* Ce volume a permis d'évaluer le statut des milieux naturels marocains à travers l'actualisation des données sur tout le territoire du Royaume. Ainsi, il décrit les grands types d'écosystèmes qui sont au nombre de 39, les espèces rares, endémiques, menacées et remarquables de plantes (1661 taxons), de mammifères (22 taxons), d'oiseaux (110 taxons), de reptiles (49 taxons). Des listes de classifications des espèces par leurs régions biogéographiques ont été établies permettant de définir les zones de disparition et/ou de repeuplement des certaines espèces d'intérêt national et international. L'identification de cette richesse naturelle a permis de classer le Maroc au second rang dans le pourtour méditerranéen en matière de diversité biologique et de paysages naturels après la région anatolienne en Turquie.

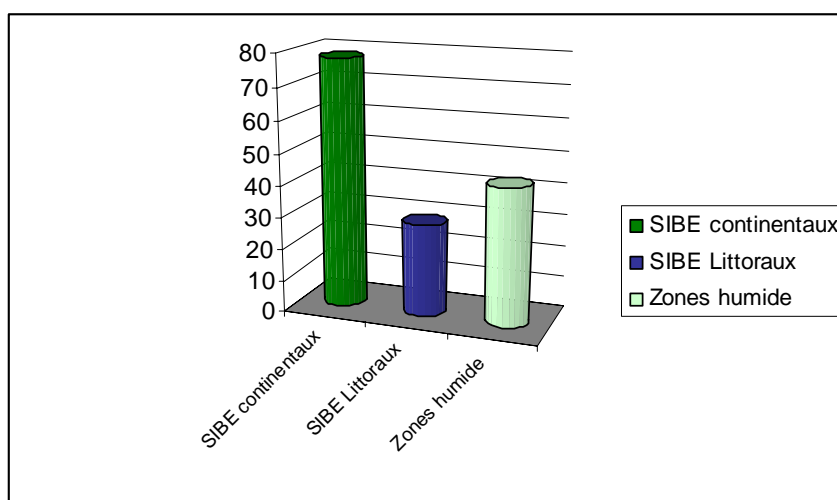
Volume 2 : *les Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique du domaine continentale.* C'est la définition d'un réseau d'aires protégées dans le milieu continental. En effet, les principaux écosystèmes naturels sont représentés dans ce réseau dans le but de conserver un échantillon représentatif de la biodiversité du Maroc. Les SIBE continentaux ou littoraux sont regroupés en trois catégories classées selon l'échéancier d'intervention, à savoir : les SIBE de Priorité I, composé des sites devant bénéficier d'un statut de protection et d'aménagement dans un délais de cinq ans, en

raison de la rapidité des dynamiques de régression et des processus d'altération qui risquent de devenir irréversibles en plus de l'importance du SIBE pour le patrimoine naturel et le capital "biodiversité" du pays. Les SIBE de priorité II doivent bénéficier d'un statut de protection dans un échéancier de 10 ans du fait que l'accroissement modéré des pressions d'ordre altérage sur le milieu. Les SIBE de priorité III doivent bénéficier de la protection dans un délais de 15 ans et plus.

Les SIBE continentaux de priorités I et II sont au nombre de 45 SIBE soit environ 30% de la totalité du réseau d'aires protégées. Les SIBE de priorité III sont au nombre de 33 sites soit environ 23% des SIBE. La totalité des SIBE continentaux est composée de 78 représentant ainsi 53% du réseau national.

Les zones humides sont aussi identifiées en tant qu'aires protégées d'importance écologique, environnementale et de valeur patrimoniale naturelle inestimable. Elles sont au nombre de 43 dont 26 classées de priorité I et II et 17 en priorité III. Elles occupent en effet, 28% du réseau des aires protégées.

Volume 3 : *les Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique du domaine littoral.* L'identification de SIBE littoraux a permis d'évaluer le statut du littoral marocain aussi bien méditerranéen qu'atlantique. L'importance du littoral et sa fragilité a permis de classer tous les SIBE y afférents en priorités I et II. Les SIBE littoraux sont composés de 29 sites dont 5 sur la façade méditerranéenne et 24 sur l'atlantique. Les SIBE littoraux représentent 19% du réseau des SIBE du Maroc.



Volume 4 : *les principaux sites d'intérêt préhistorique du Maroc.* Il s'agit de répertorier les principaux sites relevant d'une occupation préhistorique humaine ayant une qualité exceptionnelle à l'échelle nationale et nécessitant la mise en place d'un statut de protection. Le justificatif de cette identification réside dans le fait que la quasi-totalité des cas se situent dans un espace naturel dont la vocation devient essentiellement culturelle et nécessite la qualité de "aire protégée" pour qu'ils soient légués aux générations futures. Les sites d'intérêt préhistorique sont au nombre de 27 répartis sur tout le territoire national.

Volume 5 : *Valorisation du réseau des SIBE du Maroc.* Ce volume donne une synthèse analytique détaillée des SIBE et leurs richesses en biodiversité par rapport à la représentativité écologique et la répartition géographique au niveau national. Cette synthèse a touché également la représentativité faunistique et floristique des SIBE. Pour chaque site, on a identifié le nombre d'espèces remarquables, rares, endémiques et menacées de mammifères, d'oiseaux et de reptiles.

Le mode de gestion proposé dans ce document repose essentiellement sur la définition des priorités, le statut envisagé pour l'ensemble des SIBE, les programmes d'action pour la sauvegarde des espèces sauvages, et le développement de l'écotourisme. Les statuts d'aires protégées qui existent actuellement au Maroc sont au nombre de trois, (1) le parc national, (2) la réserve permanente de chasse et (3) le site classé patrimoine culturel. Les statuts proposés par le PDAP sont : (i) le parc national, (ii) le parc naturel, (iii) la réserve biologique domaniale et (iv) la réserve naturelle.

Pour se conformer à la nomenclature internationale, le PDAP a tenté d'établir une ébauche de classification des différents SIBE selon les catégories des aires protégées telles que sont adoptées par certaines instances internationales notamment l'IUCN, UNESCO, CMAP. Cette proposition est définie comme ce qui suit :

Catégories		Nombre de SIBE proposé
Catégories de l'IUCN		
I	Réserves scientifiques/ Réserves naturelles intégrales	48
II	Parcs Nationaux	4
III	Monuments naturels/ Eléments naturels marquant	20
IV	Réserves de conservation de nature/ Réserves naturelles dirigées/ sanctuaires de faune	67

V	Paysages terrestres ou marins protégés	6
VI	Réserves de ressources naturelles	11
Autres catégories		
VII	Réserves anthropologiques/ Régions biologiques naturelles	0
VIII	Régions naturelles aménagées à des fins d'utilisation multiple/ zones de gestion des ressources naturelles	19
IX	Réserves de la biosphère (MAB/UNESCO)	1
X	Biens (naturels) du patrimoine mondial (UNESCO)	0

Par ailleurs, vu la complexité de classification des SIBE selon des normes standardisées à l'échelle internationale, le PDAP propose la classification de ses aires protégées en cinq catégories principales telles que connues dans plusieurs pays.

Les propositions faites dans ce sens se présentent de la manière suivante :

Catégories		Nombre de SIBE proposé
1	Parcs Nationaux	6
2	Parcs Naturels	2
3	Réserves Biologiques Domaniales	46
4	Conservatoire du littoral	10
5	Réserves naturelles	Reste des SIBE

Volume 6 : Bibliographie générale. Ce volume concerne toute la documentation et la bibliographie consultée lors de la préparation du PDAP. Il s'agit de quelques 3000 références bibliographiques.

Volume 7 : Cartographie générale. Concerne le fond cartographique de tous les SIBE identifié ainsi que les cartes thématiques et globales des catégories de SIBE et parcs nationaux.

Tome 2 : Plan de gestion du Parc National de Toubkal. C'est le document d'orientation pour l'aménagement et la gestion du parc national de Toubkal. Il est composé de deux volumes, (i) les propositions d'intervention et d'organisation du parc et (ii) les annexes et cartographie. Ce plan de gestion propose un certain nombre d'actions à réaliser pour la mise en place d'un parc national bien aménagé et fonctionnel, remplissant ses missions de conservation de la nature et de la biodiversité. Il fait un diagnostic des potentialités naturelles et culturelles que recèle

cet espace, des problèmes et contraintes actuels, du contexte humain, social et législatif et des enjeux et objectifs à atteindre. Il propose les limites, le zonage interne, les principes d'organisation et l'organigramme prévisionnel de ce parc.

Le plan de gestion du parc propose un plan d'aménagement et d'intervention composé de 7 programmes à savoir :

- 1- Programme "surveillance et contrôle"
- 2- Programme "conservation et réhabilitation des milieux"
- 3- Programme "Préservation du patrimoine culturel"
- 4- Programme "appui socio-économique à la conservation"
- 5- Programme "formation"
- 6- Programme "éducation, sensibilisation et communication"
- 7- Programme "suivi écologique et études".

Il propose également une estimation budgétaire d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'un calendrier d'exécution.

Les autres tomes 3, 4, 5 et 6 relatifs aux autres parcs suivent la même logique de diagnostic et de proposition de mode de gestion. Ils concernent :

Tome 3 : *Plan de gestion du Parc National de Tazekka.*

Tome 4 : *Plan de gestion du Parc Naturel d'Ifrane.*

Tome 5 : *Plan de gestion du Parc Naturel de Talassemtane.*

Tome 6 : *Plan de gestion du Parc National de Dakhla.*

Tome 7 : *Livret photographique sur les aires protégées du Maroc.*

2- Commentaires sur le PDAP.

2-1 : Les acquis

Le PDAP est actuellement l'outil de référence central de planification et de gestion des aires protégées du Maroc. En effet, quoique la mise en place des parcs nationaux et réserves naturelles a pris beaucoup de temps, la réalisation d'actions de conservation et de mise en valeur des SIBE a été entamée depuis l'entrée en application du plan directeur. Parmi ces actions, l'interdiction de la chasse dans presque la quasi-totalité des SIBE (environ 95%) en les érigeant en "réserves

permanentes de Chasse'', l'interdiction de l'ouverture de carrières et de grands projets pouvant avoir un impact négatif sur le paysage et les écosystèmes naturels.

Ces actions ont été renforcées par l'adoption d'une recommandation dans le schéma national d'aménagement du territoire qui incite à considérer les SIBE comme des espaces naturels fragiles à préserver et à prendre en considération dans toutes activités de planification territoriale. Cette mesure a eu un impact très positif en matière de sensibilisation des différents acteurs sur la nécessité de protéger le patrimoine naturel. Les études d'impact sur l'environnement, exigées pour tout projet d'investissement, ont permis de mettre en exergue les valeurs patrimoniales des SIBE et ont assuré une large divulgation du concept au sein des opérateurs économiques nationaux et même internationaux. Lesdits projets sont obligés de tenir compte de la fragilité des écosystèmes, de la quiétude des espèces sauvages et de leurs aires de répartition. On peut d'ores et déjà parler de l'influence du réseau des SIBE dans l'aménagement du territoire et le développement durable.

2-2 : Les points faibles

Malgré les acquis susmentionnés, la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière des aires protégées du Maroc reste embryonnaire et ne peut atteindre les objectifs escomptés qu'avec une activation réelle et pragmatique du processus de mise en place du réseau des parcs et réserves naturelles. En effet, la dégradation des écosystèmes, la disparition des espèces, la désertification et la rareté des ressources en eaux n'attendent pas les procédures administratives ni l'adoption des lois et textes réglementaires. Le développement accéléré et l'exploitation des ressources dépassent de loin la capacité de la production naturelle.

Le PDAP a classé 121 sites en priorité I et II, c'est-à-dire que ces derniers doivent bénéficier d'un statut de protection à l'échéancier de 5 ans pour les premiers et 10 ans pour les seconds. Or, à la dixième année de la vie du PDAP, seulement un nombre très réduit de sites ayant eu leur statut notamment les parcs nationaux. Faut-il donc parler de reclassement des SIBE, de réactualisation et réévaluation des statuts des écosystèmes naturels, d'élimination des SIBE classé en priorité I, ou tout simplement redéfinition des modalités d'intervention et de gestion de ces espaces naturels déjà identifiés ?

La loi marocaine relative aux aires protégées, considérée parmi les avant-gardistes, prévoit une seule catégorie d'aires protégées, en l'occurrence les parcs nationaux. Les réserves permanentes de chasse trouvant son fondement juridique dans le dahir du 23 juillet 1923 et l'arrêté permanent de la chasse de 1962, ont une vocation d'interdiction de la chasse dans les zones identifiées et arrêtées. Ce dernier se focalise sur la protection des espèces de la faune et ne prend pas en considération la flore, la végétation et le paysage naturel.

A notre sens, les facteurs législatif et réglementaire sont les causes principales du retard accusé dans la mise en place et dans la classification des SIBE en tant qu'aires protégées proprement dites. Les catégories identifiées dans le PDAP, parfois inspirées de la nomenclature internationale (IUCN, UNESCO...), parfois de certains pays occidentaux, comme la France ont rendu difficile de statuer sur telle ou telle catégorie pour tel SIBE. Pour remédier à cette situation, le HCEFLCD a procédé à l'utilisation de la catégorie existante à l'heure actuelle, le "Parc National" et ce pour faire avancer son réseau de parcs et réserves naturelles. Ainsi, il a créé en 2004 les parcs nationaux de Talassemtane et d'Ifrane qui sont classés normalement "parcs naturels" par le PDAP. Un deuxième paradoxe relatif à ces deux cas, le PDAP les a classé en catégorie I de l'IUCN. Or les aires protégées pouvant bénéficier de cette appellation doivent avoir un caractère sauvage et être très peu modifiées par l'activité et la présence humaines, chose qui n'est pas le cas pour ces deux entités spatiales.

Le PDAP a classé les SIBE de Khenifiss (20.000ha), de l'Embouchure de l'Oued Moulouya (2.700ha) et de Jbel Moussa (4.000ha) en tant que **Réserves Biologiques Domaniales**. Ces SIBE sont actuellement érigés en **Parcs Nationaux** mais avec des superficies respectives de 185.000ha (soit une augmentation de plus de 900%), 4.745ha (augmentation de 200%) et 28.000ha (700%). Les deux premiers parcs sont en phase finale de création et le dossier du troisième est en cours de préparation. (La présente thèse en constitue une partie). On peut conclure de cette action que le HCEFLCD est très consciente et convaincue du rôle des aires protégées dans le maintien de l'équilibre naturel et la préservation de la biodiversité. C'est bel et bien un renforcement et une réactualisation des limites proposées de ces aires protégées.

D'un autre côté, l'analyse de sélection et d'identification des SIBE montre qu'il s'agit principalement des critères écologiques et biodiversité (représentativité de l'écosystème, présence d'espèces, ...) qui priment. Le contexte humain est considéré généralement un facteur de nuisance et de dégradation du milieu naturel au moment où il doit être considéré comme une composante du fonctionnement de l'écosystème et qui doit être gérées et maîtrisées ses activités.

Les plans de gestion des parcs nationaux prévoient sept programmes d'actions dont 6 relatifs à la conservation et un seul programme d'appuis économique et social en tant qu'alternative à la surexploitation des ressources naturelles. Cette notion reste, à notre sens, un facteur limitatif à la promotion des aires protégées, d'une part, par sa vision strictement écologique et biodiversitaire et d'autres part, par son volet social où les activités réalisées ou en prévision restent ponctuelles et touchent des personnes et/ou des douars précis de l'aire protégée en question. La contribution au développement économique et social, telle que proposée dans ces plans de gestion, est basée sur la notion de "Plan de Développement des Douars" ou "PDD", qui est paradoxalement anti-conservation de la biodiversité et de la nature et au même temps ne permet pas un développement global des douars puisque les activités qui y sont menées se limitent à des subventions généralement en nature : matériaux de construction, plans fruitiers, aménagement de seguias, distribution de fours...etc.

2-3 : Conclusion

Malgré cette nette évolution des aires protégées du Maroc, on constate que la grande faiblesse de leurs mise en place réside dans cette multitude de modes de gestion qui, parfois réalisée par une volonté administrative, et dans la majorité des cas, laissé aux conjonctures habituelles de la gestion ordinaire du secteur forestier. Ceci à un double effets : (i) l'objectif souhaité des aires protégées n'est pas encore claire et (ii) les aires protégées ne jouent pas leur rôle dans l'aménagement du territoire et l'équilibre naturel.

CHAPITRE IV

ETUDE COMPARATIVE : BENCHMARKING

L'étude comparative de la gestion des aires protégées dans d'autres pays permet de mieux comprendre le fonctionnement de ces sites naturels dans d'autres contextes en particulier, les modes de gestion et d'aménagement qui y sont appliqués. Il s'agit en effet, de comparer les politiques de mise en place des espaces protégés et l'intervention des gestionnaires locaux pour la conciliation entre la conservation du patrimoine naturel et le développement local.

Dans le présent cas, l'étude comparative portera sur le modèle français en matière de gestion des aires protégées. Cette étude comportera sommairement les catégories des aires protégées dans ce pays et les bases juridiques de leurs mises en place. Elle étudiera un peu plus en détail les modes de gestion d'un parc national et naturel de et ce pour permettre une introduction à la préparation du mode de gestion du Parc Naturel de Jbel Moussa faisant l'objet principal de cette thèse.

Cas de la France

L'initiative de création d'aires protégées en France est relativement récente. La première initiative date de 1913 où le parc domanial de la Bérarde fût créé par le conservateur des eaux et Forêts de Grenoble. La Société Nationale de Protection de la Nature fonda en 1936 la réserve du Lauzanier dans les Alpes et du Néouvielle dans les Pyrénées. Mais il fallait attendre l'entre deux guerres pour que la France fasse les premiers pas vers une législation globale.

Actuellement, selon la législation française, la protection de la nature d'une manière générale se présente de trois visages différents correspondant à trois types d'aires protégées en l'occurrence, **(1) les réserves naturelles** : recouvrent des territoires intéressants à divers titres : biotopes d'espèces animales ou végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ; sites naturels abritant des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques particulièrement originales. Leurs superficies peuvent être importantes comme elles peuvent être précises. **(2) les parcs naturels régionaux** : se sont des structures sans pouvoir réglementaire propre.

Ils ont pour mission l'aménagement rural, la protection du patrimoine, l'animation et l'accueil. **(3) les parcs nationaux** : créés et subventionnés par l'Etat, ont pour vocation première la conservation du patrimoine naturel.

1- LES PARCS NATIONAUX :

La France comptabilise au total sept parcs nationaux se situant tous dans la moitié sud du pays. Ils couvrent une superficie représentant environ 0.7% du territoire métropolitain. La vocation essentielle et première des parcs nationaux français est de protéger, de gérer et de conserver un milieu particulièrement riche sur le plan écologique contre toute dégradation et toute intervention non naturelle qui pourrait appauvrir les biotopes, la faune, la flore, en modifier l'évolution, et sur le plan esthétique, défigurer le paysage.

Liste des parcs nationaux de France

Parc national	Date de création	Superficie de la zone		Equipe du parc	Nombre de visiteurs	Valeurs biologiques
		centrale	périphérique			
La Vanoise	6 juillet 1963	53.000	145.000	52	400.000	Flore : 1200 esp : Bouquetin et chamois Oiseaux : 125 esp
Port-Cros	14 décembre 1963	1988	1000	45	220.000	Flore : 1102 esp Oiseaux : 144 esp Poissons : 180 esp
Pyrénées	23 mars 1967	45.700	206.352	75	-	Flore : 80 esp, faune : 64 Avifaune : 119 esp Les ours : 6
Cévennes	2 septembre 1970	91.279	229.726	75	800.000	Flore : 2250 esp Faune : 2410 esp Forêts : 58047 en ZC
Ecrins	27 mars 1973	91.800	180.000	81	800.000	Flore : 1800 esp Faune : 344 esp Forêts : 3800ha
Mercantour	18 août 1979	68.495	146.270	58	600.000	Flore : 2000 esp Grande faune : 6 esp Chamois, cerf, chevreuil, mouflons, bouquetin, sanglier
Guadeloupe	20 février 1989	17.300	16.200	50	+ 1.000.000	Flore : 400 esp Chauve souris : 11 esp

Instaurés par la loi du 22 juillet 1960, les parcs nationaux sont des établissements publics qui ont pour mission de mettre en œuvre une gestion conservatoire dynamique sur des territoires d'une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Chaque parc national est créé par décret en Conseil d'Etat. Il comporte une zone centrale, où la protection pérenne est garantie par une réglementation, et une zone périphérique, interface entre le développement local et gestion patrimoniale. La gestion du parc est confiée à un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement (Direction de la nature et des paysages), assisté d'un comité scientifique, son conseil d'administration est composé de représentants d'Etat, d'élus, de scientifiques et d'usagers de l'espace.

1-0 : Eude de cas " le Parc National des Pyrénées Occidentales".

1-1 : Réglementation :

Le parc national des Pyrénées occidentales est créé par décret n° 67-265 du 23 mars 1967. Ledit décret de création comporte quatre chapitres et 51 articles dont le contenu verse dans la réglementation de la gestion et l'aménagement du parc national de la manière suivante :

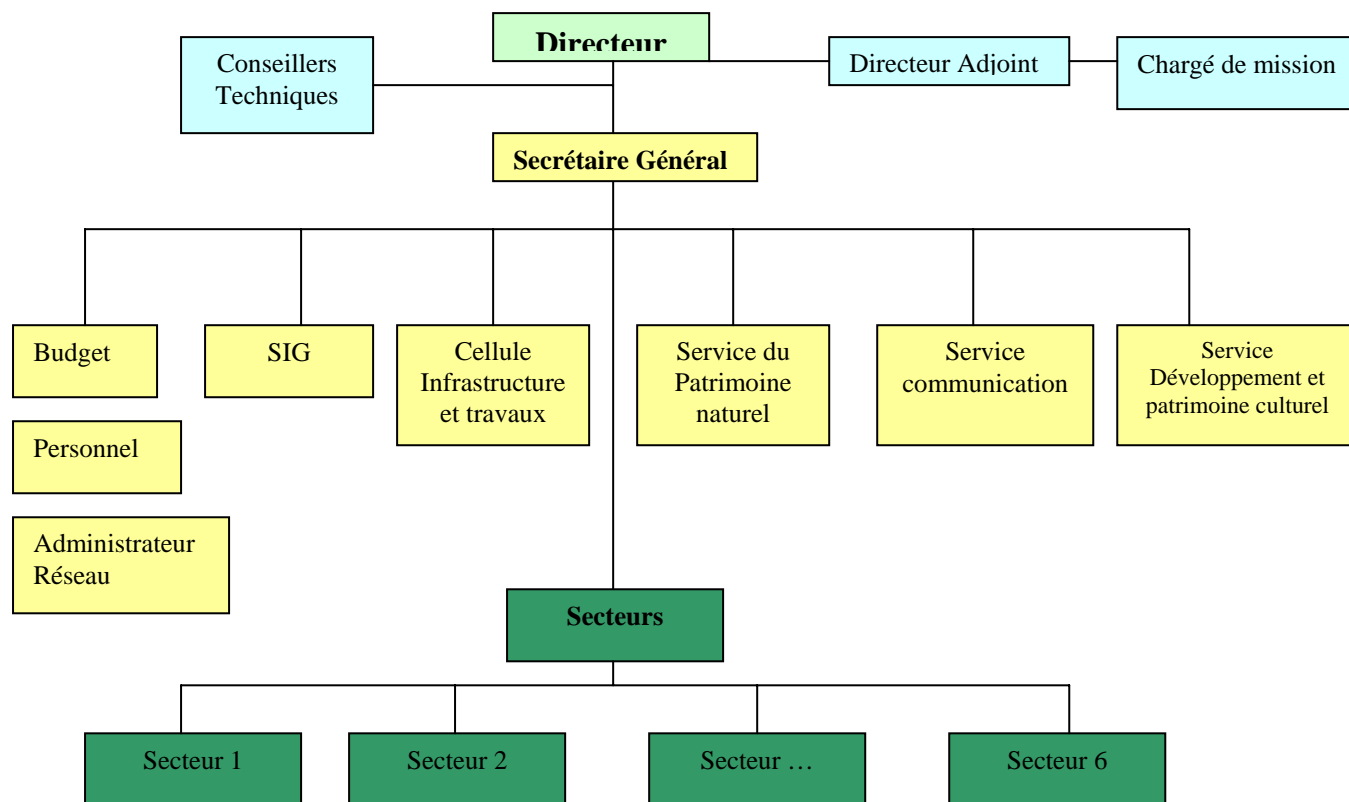
- *Le chapitre premier, composé des articles premier à 3 crée et fixe les limites du parc national, sa zone centrale et sa zone périphérique ;*
- *Le chapitre II, composé des articles 4 à 26 traite la réglementation générale du parc, allant de la définition du conseil d'administration et de ses attributions à la réglementation des différentes activités au niveau des zones du parc.*
- *Le chapitre III, composé des articles 27 à 45 concerne l'organisation et fonctionnement de l'établissement public chargé du parc. Il fixe le nombre et composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc. Ledit conseil est composé de 50 membres dont 9 sont nommés sur proposition des ministres concernés, 20 représentants des régions, des départements et communes, 20 personnalités nommées par différentes entités concernées directement ou indirectement par le parc.*
- *Le chapitre IV, composé des articles 46 à 51 concerne la mise en valeur de la zone périphérique. Il institue la commission consultative auprès des préfets concernés. La mission de cette commission est de formuler les avis sur les affaires qui lui sont soumises en ce qui concerne la mise en valeur de la zone périphérique et l'établissement de programme d'activités. Ce chapitre accorde les indemnités de compensation des dégâts causés aux troupeaux par les ours.*

Il ressort de ce texte que toutes les activités à l'intérieur du parc national des Pyrénées Occidentales sont réglementées et cernées de manière à minimiser l'impact négatif sur les ressources naturelles et de mettre en place un système d'exploitation durable de la nature. Cette réglementation différencie entre la zone centrale du parc où pratiquement toutes actions est interdites sauf des exceptions soumises à autorisation du directeur du parc national.

Par contre, la zone périphérique peut être considérée comme un espace de développement soutenable pouvant alléger la pression sur la zone centrale.

1-2 : Gestion administrative

L'équipe chargée de la gestion du parc national des Pyrénées occidentales est composée de 75 personnes. L'organigramme de la direction du parc est le suivant :



Les institutions du parc national des Pyrénées sont : (1) le *Conseil d'Administration*, (2) la *commission permanente*, (3) le *Comité scientifique* et (4) les *comités consultatifs des réserves naturelles*. Ces comités se réunissent périodiquement pour l'examen et l'approbation, chacune en ce qui la concerne, de différents programmes d'actions et orientations à suivre pour la gestion de ce parc.

En application de la loi sur les parcs nationaux et les décrets portant son application, le Directeur du Parc National des Pyrénées Occidentales peut promulguer des arrêtés, sur proposition du conseil d'administration, pour l'interdiction ou la réglementation de certaines activités à l'intérieur du parc. A titre d'exemple, l'arrêté n° 79-1 du 9 juillet 1979 interdit l'introduction des chiens sur toute l'étendu du parc national. L'arrêté n° 79-2 du 9 juillet 1979 fixe les lieux de campement et interdit cette activité sur le reste de l'étendu du parc national. L'arrêté n° 79-7 du 24 avril 1980 interdit la circulation des véhicules à moteur sur certains chemins à l'intérieur du parc.

1-3 : Aménagement et infrastructures :

Les infrastructures de gestion et d'accueil au niveau du parc national des Pyrénées Occidentales sont :

- **Le siège de la direction du parc national** : c'est le lieu principal de la gestion de toutes les activités du parc.
- **Les secteurs** : le parc est subdivisé en six secteurs et chaque secteur dispose d'une équipe de gestion et de l'infrastructure nécessaire.
- **Les maisons du parc** : elles sont gérées par les secteurs et présentent des expositions spécifiques et de l'information générale sur le patrimoine naturel de chacune des sites concernés et du parc national ;
- **Les centres d'accueil et d'information** : ils représentent les points d'information des visiteurs et de ventes de produits et articles en relation avec la nature et le patrimoine culturel local ;
- **Les refuges gardés** : se situent généralement dans la zone centrale du parc national. Ils sont au nombre de 22 refuges ou hôtellerie similaires, propriétés du privé, de communes et d'associations sportives, cinq appartenant au parc national.
- **Le camping** : le parc dispose d'un seul camping qu'il gère directement.
- **Les sentiers, points de rencontre et points d'information bivouac**: des sentiers et points de rencontre sont aménagés de manière à faciliter l'accompagnement et l'interprétation au profit des visiteurs. Sur les aires de bivouac, un effort d'information est maintenu. Elles ont pour vocation la promotion d'un code de bonne conduite en milieu naturel.

- **La signalétique** : une signalétique routière a été mise en place à l'entrée des villages de la zone périphérique.

En terme d'équipement, le parc national est doté de moyens de télécommunication, d'informatique, de matériels scientifiques et techniques et d'aménagement et de rénovation de logements et bâtiments administratifs.

Les moyens financiers du Parc National des Pyrénées Occidentales sont, à titre d'exemple, pour l'exercice 2003 de la manière suivante :

	Montants (Euro)
Investissements	522.422,67
Fonctionnement	827.748,37
Total	1.350.171,04

2- LES RESERVES NATURELLES :

Les réserves naturelles, régies par la loi du 10 juillet 1976 et créées par décret, ont pour vocation la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique. L'objectif prioritaire de l'ensemble des réserves naturelles est de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique.

A la demande du Ministère chargé de la protection de la nature, toutes les réserves naturelles doivent définir leurs actions dans le cadre d'un document de référence : **le plan de gestion**. Ce document précis constitue la référence avant la programmation de toute intervention.

Organisées en un véritable réseau national, les réserves naturelles sont constituées de **réserves naturelles nationales**, **réserves naturelles régionales** et complétées par des **réserves naturelles volontaires**, créées à l'initiative de propriétaires privés et les **réserves biologiques forestières** créées par l'Etat ou les Communes.

La France compte aujourd'hui 151 réserves naturelles réparties sur le territoire national. Elles peuvent être assimilées à des laboratoires de terrain où des programmes de protection sont expérimentés sur le long terme et des phénomènes

d'évolution des écosystèmes sont observés. Elles contribuent également à la valorisation des territoires sur lesquels elles sont implantées, en étant notamment des lieux de visites et d'initiation recherchés.

A cet effet, la réserve naturelle est définie comme *''un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local''*. C'est un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente.

En fonction des enjeux, de la situation géographique et du contexte local, l'initiative du classement en réserve naturelle revient à l'Etat, à la Région ou à la Collectivité territoriale de Corse. Dans tous les cas, la création des réserves naturelles fait l'objet de consultations locales. L'autorité administrative à l'initiative du classement confie localement la gestion à un organisme qui peut être une association, une collectivité territoriale, un regroupement de collectivités, un établissement public, des propriétaires, un groupement d'intérêt public ou une fondation.

3- LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Il existe actuellement 44 parcs naturels régionaux en France. A la différence des parcs nationaux, les parcs naturels régionaux sont répartis sur tout le territoire national. La création des Parcs naturels régionaux de France ressort de la compétence du Conseil régional. Le projet de parc naturel est élaboré dans un cadre concerté impliquant toutes les forces vives du territoire concerné. Après l'avis du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs Naturels régionaux de France et les autres ministères concernés, le Parc Naturel Régional est classé par décret du Premier Ministre.

politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

3-2 : Procédure de création d'un parc naturel régional

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional est de la compétence du Conseil régional. Le projet de Parc naturel régional est élaboré dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné. L'accord qui se dégage entre les collectivités territoriales (Conseils régionaux, Conseils généraux, communes du territoire) et les différents partenaires, est mis en forme dans le cadre d'une la Charte soumise préalablement à une enquête publique.

Après adhésion volontaire de tous les partenaires à la Charte, les Régions l'approuvent et sollicitent le classement du territoire en «**Parc naturel régional**» auprès du **Ministère chargé de l'Environnement**.

Après avis du Conseil national de la Protection de la Nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des autres Ministères concernés, le Parc naturel régional est **classé par décret du Premier Ministre** pour une durée de dix ans renouvelable.

3-3 : Fonctionnement d'un parc naturel régional.

Les actions d'un Parc naturel régional sont arrêtées et mises en oeuvre par son **organisme de gestion**, en référence à la Charte. Cet organisme de gestion, autonome et souverain, est en règle générale **un syndicat mixte regroupant au minimum la (ou les) Région(s) et les communes de son territoire. Le (les) Département(s) en est (sont) en général également membre(s), dans la plupart des cas***.

Il fonctionne dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux par la création de commissions de travail et d'organes consultatifs. Il se dote d'un conseil scientifique et associe des représentants des associations, des partenaires socio-économiques, des organismes publics... à la mise en oeuvre des programmes d'actions du Parc.

Pour mettre au point et réaliser ses programmes, l'organisme de gestion recrute un directeur et une équipe permanente (de 25 à 30 personnes en moyenne). Ces agents sont en général titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale

3-4 : Financement du parc naturel régional

Un Parc naturel régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'équipements autonomes qui obéissent aux règles de la comptabilité des collectivités locales.

Son budget de fonctionnement est alimenté par les participations statutaires des membres de son organisme de gestion. Il est complété par une contribution du Ministère chargé de l'Environnement.

Ses équipements et programmes sont cofinancés, selon des proportions variables, par les collectivités territoriales, les ministères concernés et, souvent, dans le cadre de divers programmes européens.

Les dotations financières de l'État et des Régions sont inscrites en contrat de plan et peuvent faire l'objet d'un contrat particulier.

En complément d'un budget pour mener ses propres actions, le Parc naturel régional peut disposer de moyens pour piloter, animer et appuyer des programmes mis en oeuvre par des collectivités locales et d'autres partenaires, en référence à sa Charte.

3-5 : Délimitation d'un parc naturel régional

Le territoire d'un Parc naturel régional représente une entité naturelle et paysagère remarquable dont l'intérêt est reconnu au niveau national. Il s'appuie aussi sur l'affirmation d'une identité forte. Le périmètre d'étude d'un Parc naturel régional est négocié entre tous les partenaires, mais le territoire qui sera classé correspond à tout ou partie du territoire des communes qui ont approuvé sa Charte et adhéré à l'organisme de gestion du Parc. Ses limites ne sont donc pas fixées par rapport à des limites administratives: elles peuvent être à cheval sur plusieurs cantons, départements, régions.

3-6 : Spécificité d'un Parc naturel régional par rapport aux autres aires protégées.

La spécificité d'un Parc naturel régional par rapport à un autre espace protégé réside non seulement dans **la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement d'un territoire habité**, mais aussi dans **l'engagement volontaire** de l'ensemble des partenaires (Communes, Région(s), Département(s) et État) à appliquer le contrat qu'est la Charte du Parc.

Le **Parc national**, créé sur un territoire généralement inhabité (sauf cas exceptionnel) et réglementé par une loi, a pour vocation principale la protection et la conservation d'un espace naturel fragile. C'est un espace « sanctuaire », géré par un établissement public de l'État. Autour du Parc national proprement dit est institué une zone périphérique qui ne dispose pas d'une réglementation spécifique mais qui peut bénéficier de projets d'aménagement venant en appui à la zone centrale du Parc national.

La **Réserve naturelle** réglemente les usages de l'espace et définit les mesures de protection de richesses naturelles très particulières, le plus souvent sur un espace restreint.

L'un et l'autre sont des outils de protection réglementaire, alors que la charte d'un Parc naturel régional induit une protection à valeur contractuelle.

3-7 : La Charte du Parc naturel régional

La Charte d'un Parc naturel régional est **le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour dix ans**.

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire (les communes et les structures intercommunales adhérentes), le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés qui l'ont adopté, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

C'est à l'initiative du (ou des) Conseil(s) régional (aux) qu'est engagée la procédure d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional. Par délibération, la Région détermine le périmètre d'étude du territoire du Parc et confie l'élaboration de sa Charte à un organisme local (1) qui la prépare en concertation avec tous les partenaires concernés.

Après avoir approuvé la Charte, préalablement adoptée par les communes et le(s) département(s) concernés, le(s) Conseil(s) régional(aux) la transmet(tent) au Préfet de Région (2) qui demande au Ministre chargé de l'Environnement le classement du territoire en Parc naturel régional.

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (et son décret d'application du 1er septembre 1994), les signataires de la Charte, c'est-à-dire:

- les collectivités locales - Région(s), Département(s), Communes - qui l'approuvent et sont toujours membres de l'organisme de gestion du Parc,
- les partenaires* (structures intercommunales, organismes socioprofessionnels, villes « portes»...) dont la participation à la politique du Parc peut être précisée par des conventions d'application, sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences respectives. En particulier, les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la Charte. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés.

3-9 : Gestion horizontale des parcs naturels régionaux de France

Créée en novembre 1971, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est l'association des Parcs naturels régionaux. Outil privilégié de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des

administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, ainsi que de l'information du public.

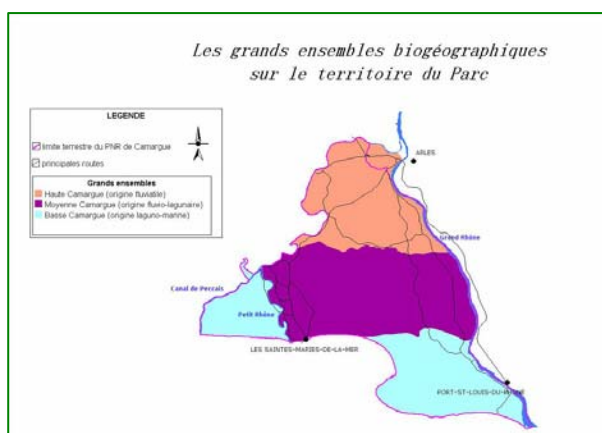
Elle est aussi **une structure de concertation avec les autres espaces protégés français et les partenaires nationaux et internationaux de l'action des Parcs.**

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est l'interlocuteur des administrations nationales, des assemblées parlementaires et de l'Union européenne pour l'élaboration des textes et politiques concernant les Parcs naturels régionaux dans les domaines de:

- La protection et la gestion de l'environnement;
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel;
- Le développement local;
- L'aménagement du territoire;
- L'éducation à l'environnement;
- L'information et l'accueil du public.

3-9 : Etude de Cas : le Parc Naturel Régional de la Camargue.

D'une superficie de 84.800ha, dont 33.000ha maritime sur la côte méditerranéenne au sud de la France, le Parc Naturel Régional de la Camargue a été créé le 25 septembre 1970. Il se situe sur le territoire de deux communes (Arles, Saintes-Marie-de-la-Mer) et abrite 7413 habitants. Les fondements essentiels de la création de ce parc sont la protection et la gestion des milieux naturels, le maintien de l'agriculture, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.



Le parc naturel régional de la Camargue est soumis aux dispositions de la charte le concernant approuvée par le Conseil d'administration le 17 juin 1996 et validé par le décret 98-97 du 18 février 1998 renouvelant le classement du Parc de Camargue. Ladite charte fixe les orientations globales du fonctionnement du parc et les programmes d'activités y afférents.

La charte est composée de 41 articles groupés en 9 chapitres traitant les différents aspects d'aménagement, de gestion et d'intégration du parc naturel de Camargue dans l'aménagement du territoire. Ainsi, la structuration du texte de cette charte est de la manière suivante :

Chapitre I : contenant les articles premier à 9, donne une description globale du parc, fixe ses objectifs et définit sa position au sein de la région.

Chapitre II : composé de l'article 10 est de ses 8 sous article relatifs au zonage interne du parc. La structuration du parc en différentes zones permet de définir un

mode de gestion très adaptée au contexte local. Vu son importance dans la gestion, ledit zonage est traité ci-dessous.

Chapitre III : composé des articles 11 à 17, traite la question de protection du patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages. Il décrit les potentialités naturelles de la zone et invite la fondation du parc à mettre en œuvre des systèmes de protection adéquats.

Chapitre IV : contient les articles 18 à 22 et concerne l'aménagement du territoire et surtout de conserver l'intégrité du parc vis-à-vis les grandes infrastructures et superstructures d'aménagement et d'équipement touchant la région du par cet son environnement.

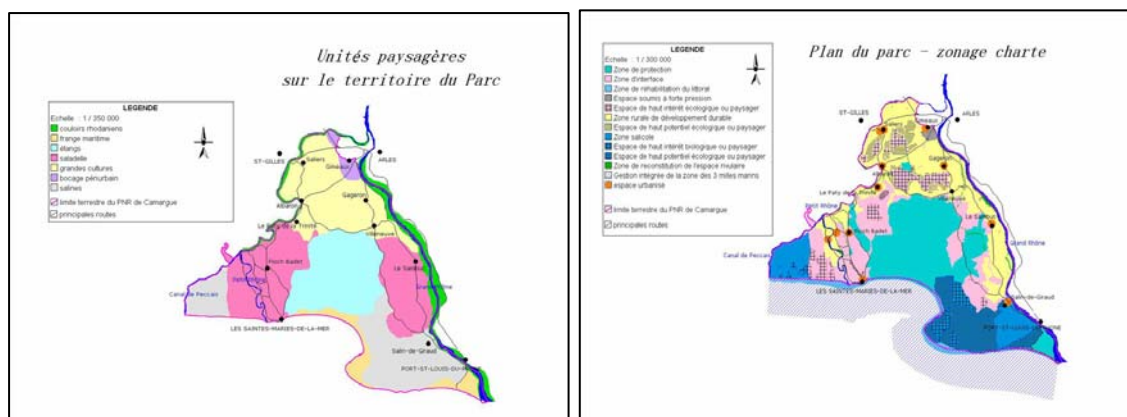
Chapitre V : ses articles 23 à 26 concernent la contribution au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie notamment l'agriculture, l'élevage, la protection de la faune et des cultures et la maîtrise du développement touristique.

Chapitre VI : composé de trois articles (27 à 29), concerne l'accueil, l'éducation et l'information du grand public sur les valeurs patrimoniales du parc naturel à travers une stratégie de communication touchant les différents groupes cibles du public.

Chapitre VII : ses articles 30 et 31 concernent la contribution à des programmes de recherche scientifique et fixent les différentes thématiques à développer pour mieux cerner les connaissances en matière de fonctionnement des écosystèmes naturels.

Chapitre VIII : ses articles 32 à 40, concernent les structures et moyens du parc et l'engagement des parties prenantes à la charte. Ses structures d'interventions, ainsi que les modalités de gestion sont traitées ci-dessous.

Chapitre IX : son article 41 mentionne les modalités de révision de la charte.



La superficie du parc est composée de quatre types de milieu à savoir : milieu naturel 43.609ha, milieu agricole 25.365ha, milieu salin 14.137ha, urbain 1445ha. Ces milieux sont soumis à un système de zonage interne du parc naturel régional de la camargue. Il s'agit de sept zones définies de manière suivante :

Zone de protection :

La zone de protection comprend des propriétés publiques ou privées ayant une volonté affirmée. La superficie de cette zone est de 21.700ha et concerne les entités suivantes :

- Réserve nationale d'Etat ;
- Réserve départementale des impériaux ;
- Réserve naturelle des volontaires de la fondation Sansouire ;
- Domaine du conservatoire du littoral ;
- Terrains naturels gérés par le parc naturel régional de la Camargue ;
- Berges et parties de l'étang de Vaccarès hors réserve.

Zone d'interface :

La zone interface regroupe différents milieux. Elle est d'une superficie de 19.150ha et se trouve intercalée entre les secteurs protégés et les zones de développement rural durable.

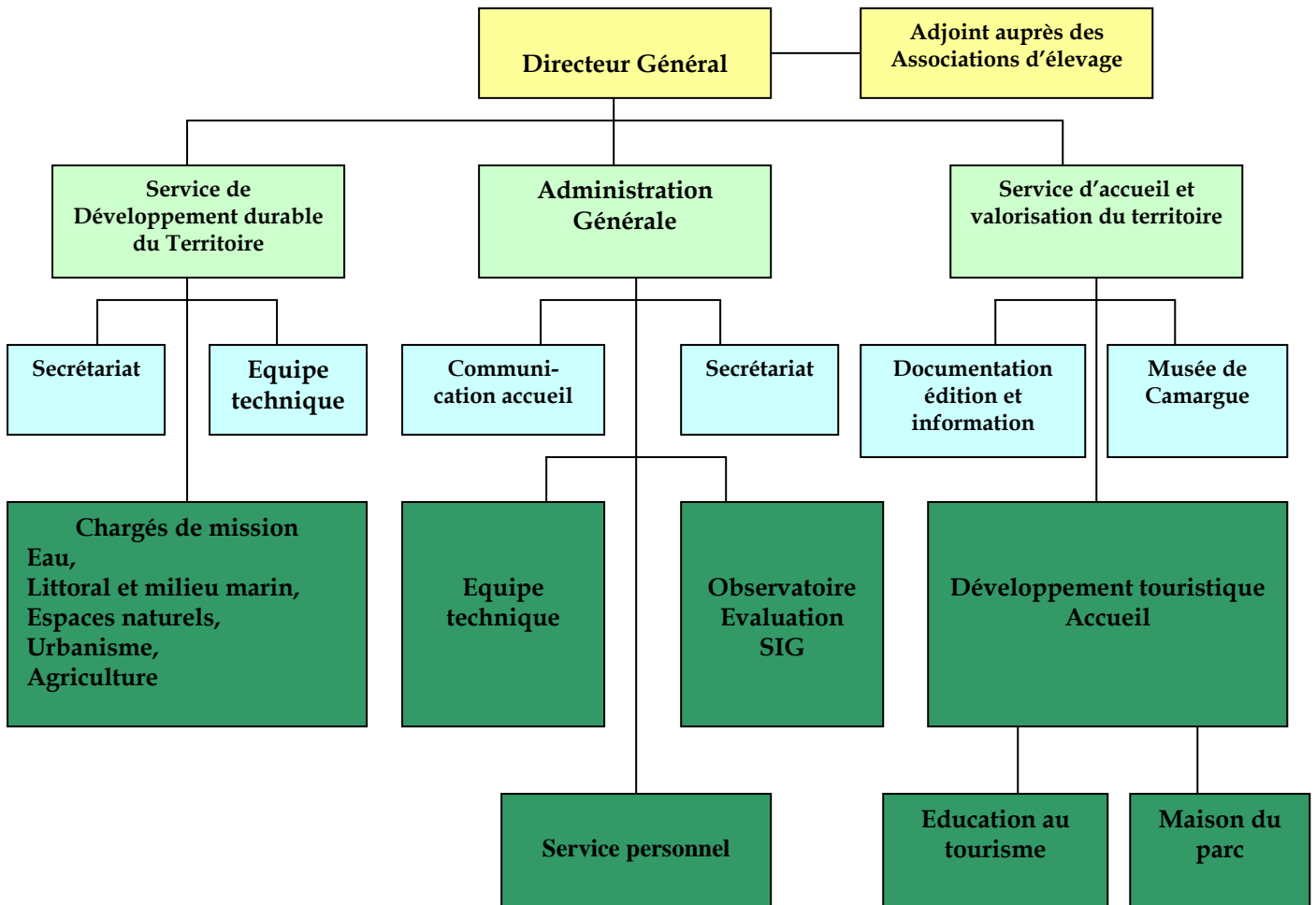
Zone rurale de développement rural durable :

Elle couvre une superficie de 22.900ha. les activités principales de cette zones sont l'agriculture (céréale, fruits, légumes, vigne...), l'élevage extensif de bovin et équins et la chasse.

Zone de reconstitution de l'espace rivulaire.

Cette zone, d'une superficie 2900ha, s'étend en une longue bande, le long du petit et du grand Rhône, du canal de l'ancien Rhône,

Organigramme du PNRC



Chapitre V

Eléments de stratégie de gestion des aires protégées du Maroc

Le Plan Directeur a identifié un réseau d'aires protégées composé de 168 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique communément connus sous le nom de "SIBE", dont 6 parcs nationaux, 2 parcs naturels et 154 sites (*les 6 SIBE restant sont inclus dans les parcs nationaux*). En effet, la notion de SIBE ne peut pas être qualifiée "d'aire protégée" pour la simple raison que cette dernière n'est pas classée en l'une des catégories reconnues à l'échelle internationale (IUCN) ou au moins à l'échelle nationale en l'occurrence les parcs nationaux ou réserves naturelles.

La mise en œuvre du plan directeur des aires protégées du Maroc, adopté en 1996, s'est focalisée principalement sur un nombre très réduit d'actions relevant en grande partie de la compétence du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification. Ces actions portent globalement sur l'interdiction de la chasse, de la pêche, de l'ouverture de carrières et la réalisation de projets pouvant affecter néfastement l'état naturel du SIBE. Toutefois, en dehors du domaine forestier et du domaine privé de l'Etat, les interventions ayant un impact négatif sur l'espace de l'aire protégée ne peuvent pas être interdites à cause de l'absence de bases juridiques et réglementaires y afférentes.

Depuis 1996, date à laquelle a été approuvé le plan directeur des aires protégées, seulement cinq (5) SIBE parmi les 154 sont proposés pour être classés et créés en "**Parcs Nationaux**". Il s'agit des SIBE de Khenifiss, de Tamga, de Jbel Moussa, de Chekhar et de l'Embouchure de l'Oued Moulouya. Ce qui ne représente en réalité que 3% du nombre total des aires protégées du Maroc et par voie de conséquence ces derniers n'influencent pas la conservation de la nature ni contribuent à l'aménagement du territoire.

En conclusion, les SIBE restent donc des espaces naturels qui disposent d'un potentiel écologique, biologique et paysager de grande valeur et qui sont proposés pour la conservation et la préservation de leurs patrimoines selon des moyens et mécanismes appropriés, qui restent à définir.

La définition d'une stratégie de gestion des aires protégées du Maroc repose, selon notre proposition, sur Trois principes échelonnés sur trois niveaux à savoir :

- 1- *Le plan d'action local* : il s'agit de définir des scénarios d'aménagement et de gestion d'une aire protégée. Pour les parcs et les réserves naturelles, il s'agit d'élaborer leurs plans d'aménagement et de gestion. toutefois, pour les SIBE, il faut définir les catégories correspondantes pour statuer sur les modes de gestion appropriés.
- 2- *La stratégie régionale* : repose essentiellement sur l'insertion de la gestion de l'aire protégée en question dans un contexte régional en tenant compte du réseau des espaces protégés et permettant ainsi de définir la politique environnementale dans toute une région. Notre proposition portera sur la région de Tanger - Tétouan où se situe le projet de Parc Naturel de Jbel Moussa.
- 3- *La stratégie nationale* : il s'agit de proposer une vision globale de gestion et d'aménagement des aires protégées du Maroc. Dans ce cas, l'intégration des aires protégées dans la planification et l'aménagement du territoire en sont la principale vocation après la conservation de la biodiversité et des écosystèmes naturels.

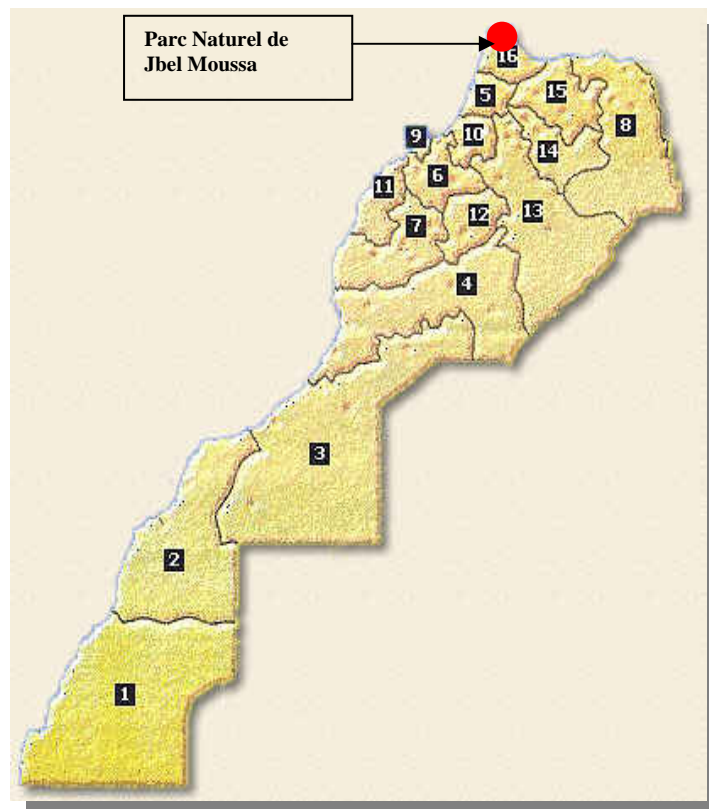
1- Stratégie locale de gestion des aires protégées (cas du parc naturel de Jbel Moussa)

La définition d'une stratégie locale de gestion d'une aire protégée porte sur l'élaboration d'un plan d'orientation des différentes activités et interventions qui peuvent être réalisées au niveau de l'aire protégée. Il s'agit de mettre en place un cadre logique précisant les objectifs global et spécifiques, les résultats attendus, les indicateurs de performance et les moyens humains et financiers nécessaires sa mise en œuvre.

Le présent travail traitera le cas du projet de "**Parc Naturel de Jbel Moussa**" dont le dossier préparatoire de sa création est en cours d'élaboration. La présente thèse contribuera à la réalisation du dossier en question.

La stratégie locale de gestion d'aire protégée sera traité dans la partie "étude de cas, projet de Parc Naturel de Jbel Moussa" de la présente thèse.

Etude de cas:
le parc naturel de Jbel Moussa



Introduction

Identifié en tant que Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) de première priorité dans le plan directeur des aires protégées (MAMVA-AEFCS, 1996), le SIBE de Jbel Moussa se situe à l'extrême Nord-Ouest du Maroc dans la région biogéographique du Rif Centro-occidental selon les coordonnées Lambert : 35° 54' N - 5° 25' W. la superficie proposée dans ce plan est de 4.000ha, s'étendant sur la zone du détroit, plus précisément entre Ksar Sghir et Sebta.



Fig1 : Position géographique du SIBE de Jbel Moussa

La zone est relativement basse (entre 400 et 500 m). Le point culminant est celui du massif de Jbel Moussa qui atteint 841m à l'extrémité de la dorsale calcaire. Le climat de la zone est de type méditerranéen humide à deux saisons : saison pluvieuse moyennement froide entre octobre et avril et une deuxième sèche et chaude entre mai et septembre. Ce SIBE jouit d'une position privilégiée à la fois continentale et maritime qui lui vaut une diversité naturelle extraordinaire à l'échelle nationale et même internationale. Nombreuses sont les espèces et les sous-espèces endémiques communes avec l'Andalousie.

La richesse naturelle de la zone se traduit également par l'existence à proximité, de deux autres SIBE d'importance nationale, en l'occurrence la Lagune de Smir et le SIBE de Koudiet Taifour.

Cette région se trouve sous l'influence de deux grandes métropoles ; Tanger et Tétouan et deux zones urbaines en pleine expansion ; Fnideq et Mdiq dont le territoire a été érigé en 2004 en une nouvelle province dite "Fnideq- Mdiq".

A- Du "SIBE" au "Parc Naturel" de Jbel Moussa

Eriger le SIBE de Jbel Moussa en un parc naturel trouve sont fondement dans plusieurs raisons à la fois écologiques, économiques, sociales et environnementale. En effet, la zone proposée pour la création d'un parc naturel se situe à l'intérieur de la région du détroit qui connaît actuellement de grands changements d'envergure dont l'impact économique dépassera de loin la collectivité régionale pour atteindre le niveau national. Cet enjeu économique nécessite la réalisation de l'infrastructure de base qui modifiera l'architecture naturelle de la région, le sens de l'urbanisation et l'intensité de l'activité humaine.

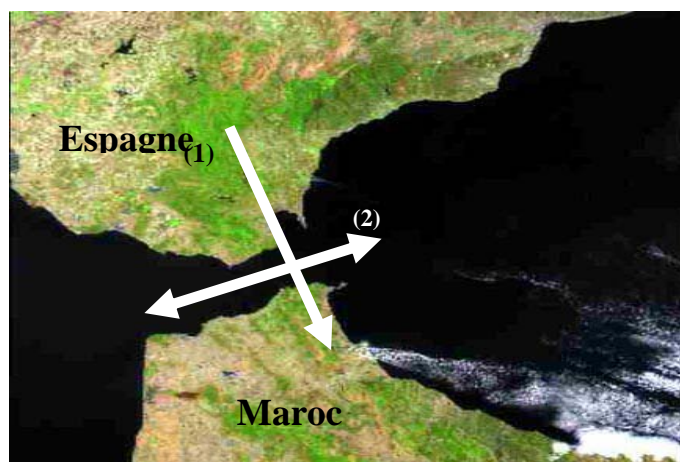
Pourquoi un "Parc Naturel" au niveau de la région du Détroit ?.

Vu les nouvelles restructurations de l'espace de la région du détroit, la superficie proposée dans le plan directeur des aires protégées pour le SIBE de Jbel Moussa (4.000ha) devient plus petite pour jouer un rôle important dans l'équilibre de la zone. En effet, les nouvelles limites de l'aire protégée proposée s'étendent pour contenir les deux autres SIBE et la dorsale calcaire. Les justificatifs de cette extension sont les suivants :

A-1 : les enjeux écologiques

a- la biodiversité

L'importance écologique internationale du parc naturel de Jbel Moussa est très élevée. Il se situe sur l'axe de migration des espèces de la faune entre l'Europe et l'Afrique (1) et entre la Méditerranée et l'océan atlantique (2).



L'existence d'un pont continental : le massif Bético- rifain, il y a moins de 6 millions d'années (Mahe E. 2004) a permis le passage d'espèces européennes vers le nord du Maroc, créant ainsi une forte parenté biologique entre cette région du Rif et la région de l'Andalousie. Il existe donc une réelle communauté phylogénique entre les deux continents dont le Jbel Moussa côté africain est un représentant important, bien des endémiques andalousiens se retrouvant dans les matorrals couvrant les piémonts et les pentes dudit Jbel.

L'apparition du Détroit de Gibraltar par la suite a alors contribué par isolement à la création d'espèces vicariantes de l'Andalousie, tout particulièrement chez les reptiles et les insectes que l'on retrouve dans le site, ce qui constitue une originalité biogénétique supplémentaire.

Le SIBE de Jbel Moussa présente une grande variété d'habitats et de biotopes (chênaies, pinèdes, matorrals, zone marine franche, caps, baies, falaises marines et intérieures, îlots dont celui de Leila, plages ...) constituant des refuges pour un riche peuplement d'oiseaux aussi bien résidents que migrateurs.

Bien que le site soit connu essentiellement pour l'importance des phénomènes migratoires (N-S comme E-W) qui s'y observent régulièrement, et font souvent l'objet de déplacement au Maroc pour des groupes de naturalistes ornithologistes, les récentes prospections menées sur le terrain dans le cadre du projet de gestion des aires protégées (MOR TF-023494) ont montré que le site présente aussi un grand intérêt pour l'avifaune nicheuse et hivernante.



Il ressort, par conséquent, de ces premières observations que le site de Jbel Moussa qui jusqu'ici présentait un grand intérêt ornithologique comme étape migratoire décisive pour les espèces traversant la méditerranée, offre aussi un abri remarquable pour tout une avifaune hivernante et reproductrice, qui n'avait pas été encore estimée à sa juste valeur.

La partie marine se situe également dans la zone de passage et de déplacement régulier des mammifères et tortues marins entre l'atlantique et la Méditerranée. Ces espèces sont menacées de disparition et inscrites sur les listes rouges internationales. D'autres espèces à bord de l'extinction à l'échelle de la



Tortue marine (Caretta caretta)

méditerranée se trouvent au niveau de la partie marine du SIBE de Jbel Moussa, il s'agit du corail rouge et les mérours.

Du point de vu paysagers, la partie marines et ses falaises remarquablement diversifiées et esthétiques fait de Jbel Moussa l'une des très rares régions du monde où depuis plus de cinq millions d'années, deux continents se regardent sans se toucher. Ce Promontoire rocheux sans équivalent dans le nord méditerranéen du Maroc, fait face à celui de Gibraltar, surplombant majestueusement un des détroits les plus fréquentés du monde maritime. Il représente toute une histoire extrêmement riche, à la fois humaine et biologique (Mahé E., 2004).

Le fond marin est d'une qualité exceptionnellement extraordinaire. Il offre un atout pour le développement d'un écotourisme subaquatique dans la zone du parc naturel. La présence de l'îlot Leila à l'intérieur du site de Jbel Moussa est un autre atout écologique notamment par ses falaises sous marine abruptes, ses grottes et son insularité constituant un biotope favorable à la création de formes coralligènes et un refuge pour les espèces vulnérables.

Les peuplements des algues photophiles constituent, avec les apports du large, la principale source d'énergie pour les différentes composantes écologiques de ce site (Menioui, 2004). C'est un maillon capital dans la chaîne trophique dans la zone. Sa conservation est très importante pour l'équilibre écologique et les valeurs patrimoniales naturelles du Parcs de Jbel Moussa.

Sur la partie étendue du parc naturel de Jbel Moussa, la forêt occupe une place très importante. Les principaux écosystèmes que l'on peut rencontrer sont : la subéraie (Chêne liège), les chênaies vertes, les pinèdes, les cocciferaies, les cédraies, les écosystèmes pré-forestiers dont les tétraclinaies. La superficie forestière de la région du détroit est de l'ordre de 18.783ha dont 82% se situe à l'intérieur du parc naturel dans le territoire des Communes de Taghramt, Ksar Al Majaz.



Le couvert végétal au niveau du périmètre du parc naturel de Jbel Moussa est riche et diversifié. Il est malheureusement soumis à des pressions dues à l'activité humaine et au développement économique et social. La préservation de ce patrimoine naturel et des principaux enjeux environnementaux permettra de rééquilibrer la région et de pérenniser l'attraction de la zone pour les populations à la recherche d'activités stables.

En plus de cette couverture végétale très dynamique et la diversité remarquable de la faune marine et l'intérêt majeur pour l'avifaune migratrice, le site de Jbel Moussa cachent aussi des originalités précieuses en matière de mammalogie terrestre. La diversité et la qualité des habitats, bien conservés a permis une richesse de mammifère équivalente à celles des sites les plus conservé du Maroc (Sehhar E. 2004).

Le singe magot, le porc épique, le sanglier, la mangouste, le chacal sont les espèces spectaculaires qu'abrite le parc naturel de Jbel Moussa. Le groupement mammalien de ce site est composé de 32 espèces dont les chiroptères comptent 11 espèces, les rongeurs sont composés de 9 espèces, les insectivores sont de 2 espèces, les lagomorphes comptent 2 espèces.

Liste des espèces de mammifères (*)

Famille	Nom Commun	Nom scientifique	Statut de l'espèce
Primates	Singe Magot	<i>Macaca sylvanus</i>	Environ 90 individus
Artiodactyles	Sanglier	<i>Sus scrofa barbatus</i>	60 à 80 dans le SIBE
Carnivores	Chacal doré	<i>Canis aureus</i>	Forte régression de l'espèce
	Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	
	Chat ganté	<i>Felis silvestris</i>	Présence limitée aux forêts
	Mangouste	<i>Hepestes ichneumon</i>	Effectif important (+ 200)
	Genette	<i>Genetta genetta</i>	Au niveau des forêts (trentaine)
	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	50 à 60 individus
Lagomorphes		<i>Lepus capensis</i>	
		<i>Oryctolagus cuniculus</i>	
Insectivores		<i>Erinaceus algirus</i>	
		<i>Crocidura russula</i>	
Rongeurs	Porc épine	<i>Hystrix cristata</i>	Espèce bien conservée (100 à 120 individus)
	Gerbille	<i>Gerbillus campestris</i>	
		<i>Lemnoscomys barbarus</i>	
		<i>Rattus rattus</i>	
		<i>Rattus norvegicus</i>	
		<i>Mus musculus</i>	
		<i>Mus spretus</i>	
		<i>Apodenus syloaticus</i>	
		<i>Eliomys quercinus</i>	
Chiroptères		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
	Petite Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Données insuffisantes
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Abondance moyenne
	Rhinolophe Mehely	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	Abondance faible
		<i>Myotis blythi</i>	
	Murin de capaccini	<i>Myotis capaccini</i>	Abondance très faible
		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
		<i>Pipistrellus kuhli</i>	
		<i>Pipistrellus savii</i>	
		<i>Miniopterus schreibersi</i>	
	<i>Hyposideros caffer</i>		

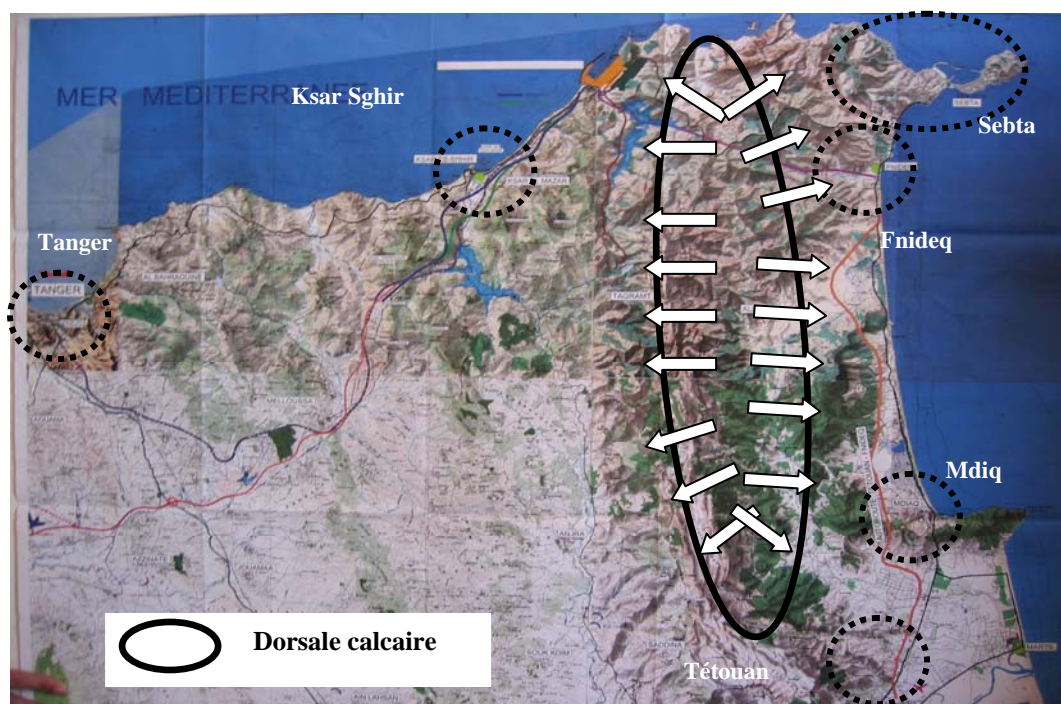
(*) Sehhar E. projet de gestion des aires protégées / Mammalogie 2004

En terme herpétologique (reptiles et amphibiens), le site de Jbel Moussa abrite plus de 27 espèces dont 6 d'amphibiens et 21 de reptiles. L'expansion des habitations et la déforestation ainsi que les différentes activités humaines sont à l'origine du déclin et de la régression des espèces de l'herpétofaune dans la région. L'état est pratiquement alarmant (Fahd .S, 2004).

La liste de l'herpétofaune de la zone compte six espèces endémiques, deux rares, deux remarquables et quatre menacées de disparition. Ces derniers sont inscrites sur les listes des conventions internationales des espèces protégées et /ou menacées faisant l'objet de protection. La création du parc naturel de Jbel Moussa est une opportunité d'une grande importance pour la protection des espèces herpétologiques de la région.

b- les ressources en eaux

La dorsale calcaire allant de la région Chefchaouen à Jbel Moussa et les nappes paléozoïques côtière constituent les principales unités hydrographiques (SDAUD, 2004, p. 16). Le réseau hydrographique est dense mais les cours d'eau sont souvent saisonniers et de faibles débits, en raison des reliefs caractérisés par des pentes assez fortes accélérant le ruissellement.



La dorsale calcaire constitue un vrai réservoir naturel caractérisé également par l'abondance des sources d'eau. Les débits sont généralement compris entre 0.5 et 5l/s et les profondeurs sont souvent inférieures à 15m (SDAUD, 2004, p. 16).

La topographie de la région caractérisée par un relief accidenté, la forte variabilité des régimes hydrographiques et la non perméabilité de la lithologie causent de fortes inondations et des pénuries d'eau. La dégradation des sols des bassins

versants dépassent souvent les 2000 tonnes/km²/an, liés généralement à des facteurs naturels et aux activités humaines en matière de surexploitation des couverts végétaux.

c- Les paysages naturels

Les paysages naturels de la région offrent une richesse exceptionnelle à la région. La face nord de Jbel Atba qui surplombe la plage de Ras Ciresse recèle un peuplement naturel endémique qui lui confère une importance écologique et paysagère.

Ainsi, le guide bleu en fait une description tout à fait contextuelle : « dans les environs de Tanger, à 48 Km, la **dorsale calcaire** avec un paysage changeant, le maquis s'étend sur les deux versants, la roche prend une teinte gris clair, c'est la grande dorsale calcaire, le Jbel Haouz, qui coupe le Rif du Nord au Sud, domine plus loin Tétouan et Chefchaouen. Au nord de la dorsale, Jbel Moussa, qui surplombe le **détroit** de 842 m d'altitude, c'est la **colonne d'Hercule** africaine, face à celle de l'Europe, Gibraltar » (Benmechri, 2004).



d- Corridor naturel entre les continents européen et africain.

De par sa situation géographique, le parc naturel de Jbel Moussa constitue un prolongement de l'espace naturel de l'Europe vers l'Afrique. Il se situe en face du parc naturel de Sierra Grazalema d'une superficie de 53.379ha se trouvant à l'extrémité sud de l'Espagne en Andalousie.

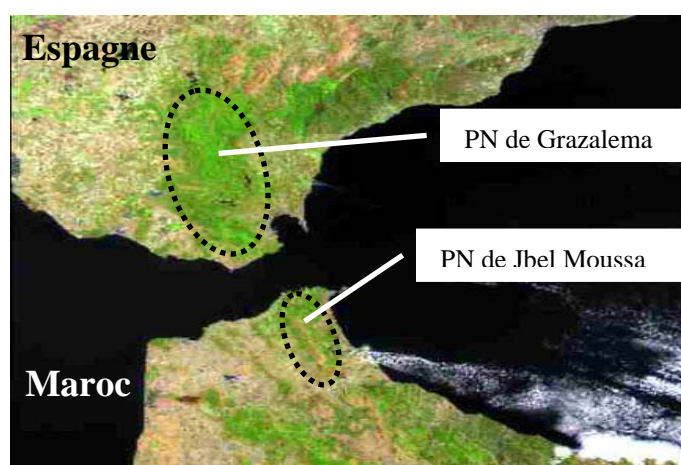


Photo satellite du Détroit montrant la situation des deux parcs naturels

Les deux parcs naturels constitueront en fait la connexion de part et d'autre de la région du détroit de Gibraltar et assureront une communication permanente entre les différentes composantes de la biodiversité de la zone.

Conscient alors du rôle du détroit de Gibraltar dans le maintien des flux de migration des espèces et la conservation d'un écosystème particulier composé du contact naturel des eaux de l'océan atlantique et celles de la Méditerranée, le Maroc et le Gouvernement autonome de l'Andalousie projettent la création d'une réserve de biosphère transcontinentale au niveau du détroit. C'est une première initiative au monde pour la création d'une aire protégée intercontinentale.

Cette réserve constituera en réalité le corridor naturel de conservation des flux migratoires et de la biodiversité de la région et concrétisera la continuité des composantes naturelles des deux continents.

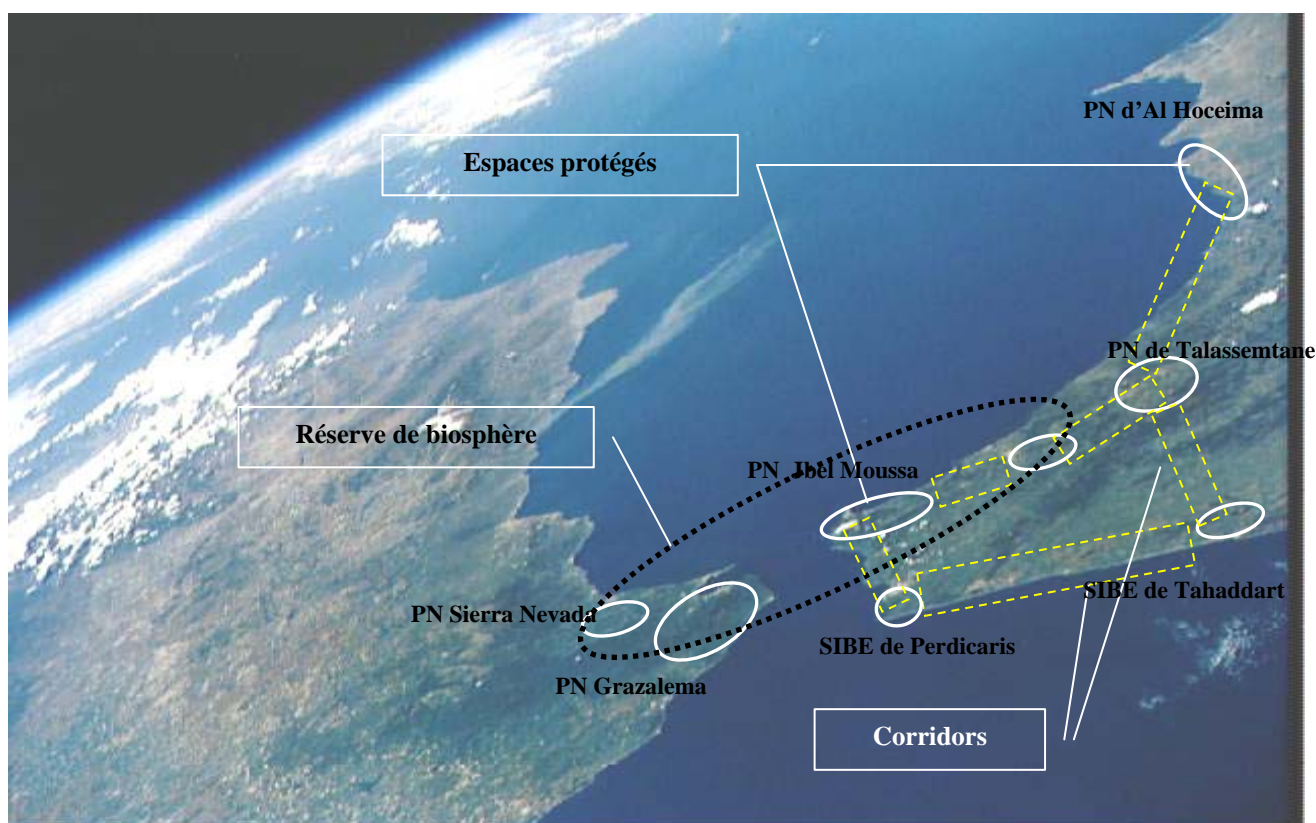


Photo satellite du détroit montrant la réserve de biosphère, les espaces naturels et les corridors

Le renforcement de ce corridor intercontinental peut être complété par des corridors au niveau national pour assurer la vraie connectivité des espaces naturels et leurs composantes. Ainsi, on propose, dans la présente étude, la création de corridors

naturels entre les aires protégées du Maroc au niveau de la région du nord pour assurer cette continuité naturelle et avoir une vision plus globale "éco-régionale" ciblant la préservation des grands écosystèmes naturels à une échelle plus au moins étendue. Le parc naturel de Jbel Moussa peut être considéré dans ce cas la zone centrale de tout ce processus. Il coordonne entre l'Europe et l'Afrique et lie les espaces naturels du Maroc vers l'ouest pour communiquer avec le SIBE de Perdicaris et au sud pour connecter le paysage naturel jusqu'au parc national d'Al Hoceima passant par le parc national de Talassemtane vers le Nord Est et vers le SIBE de Tahaddart sur la frange de l'Atlantique.

A-2 : les enjeux économiques

Le territoire de la région du détroit connaît actuellement d'importants changements en matière de développement des infrastructures. Des chantiers d'envergure sont ouverts pour l'aménagement de l'espace afin de l'adapter au nouvel environnement socioéconomique visé dans la région. Ces enjeux sont les suivants :

a- le Port Tanger- Med.

La création de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée (TMSA) a pour vocation la réalisation et la mise en fonction d'un complexe portuaire dit "Port Tanger- Med". Il s'agit de l'un des grands ports de la région méditerranéenne.



La zone délimitée par le décret pour l'intervention de la TMSA couvre une superficie de 500km². Elle couvre pratiquement la moitié de superficie proposée pour la création du parc naturel de Jbel Moussa. La ville portuaire de Tanger- Med prévoit la création d'un total de 100.000 emplois directs et indirects. Ceci se traduira par la mise en place d'une ville nouvelle, en grande partie sur le territoire de la Commune de Ksar Sghir. Un concours d'idées relatif à la conception architecturale de ladite ville a été déjà lancé et les propositions ont été examinées et évaluées. L'emplacement prévu pour cette ville nouvelle se trouve limitrophe à la limite nord ouest du futur parc naturel.

Le nouveau complexe portuaire Tanger- Méditerranée situé à environ 65 km au Nord-Est de Tanger se doit de jouer un rôle socioéconomique national et international de grande envergure. (Près de 12 milliards de dirhams d'investissements).

Il comprendra un port en eau profonde développant les activités conteneurs, Tir et passagers, une zone franche logistique de 90 ha attenante au port et une zone franche industrielle de 600 ha située à 20 km du port et qui ciblera principalement des industries à vocation export.



Vues générales du chantier de la TMSA

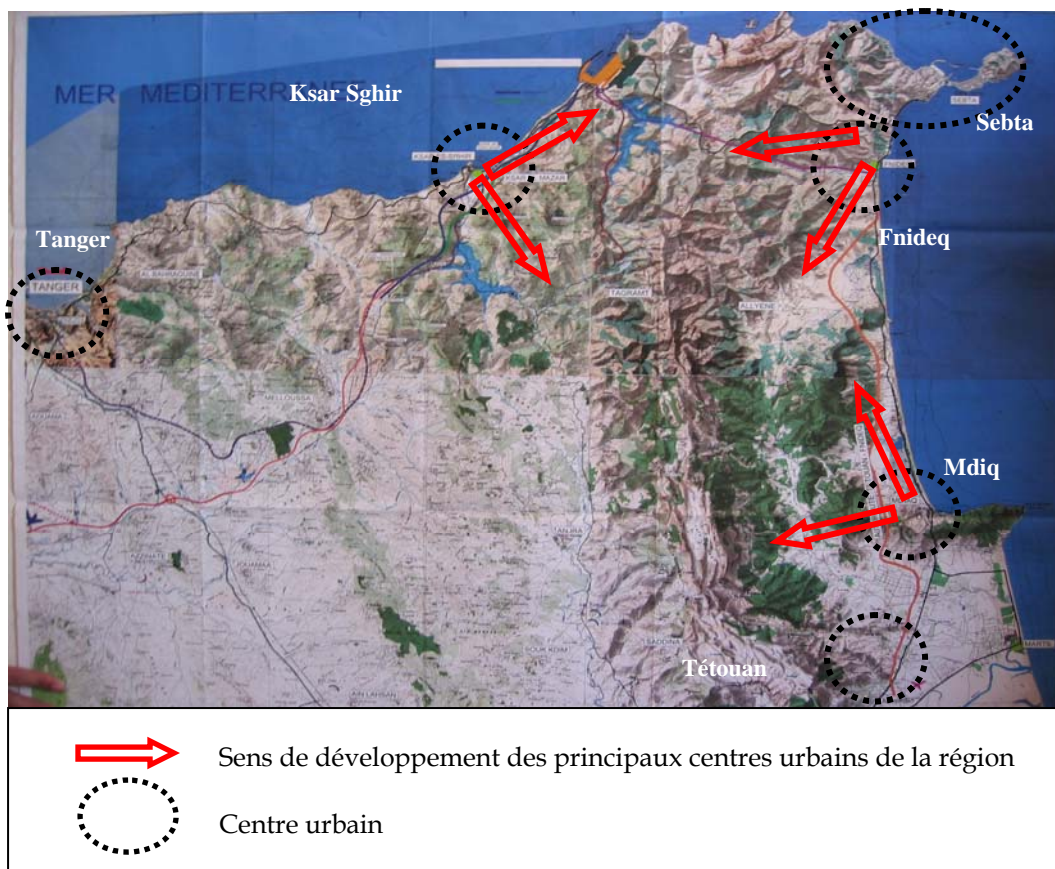
b- Urbanisation

La région comporte six (6) grands pôles urbains d'envergure qui ne cesseront d'évoluer vu les exigences de développement économique et social et la demande de plus en plus croissante de l'espace.

La restructuration de l'espace de la région du détroit a donné naissance en 2004 de la nouvelle Préfecture de Fnideq-Mdiq relevant de la Wilaya de Tétouan. Cette nouvelle province est composée des villes de Fnideq et de Mdiq, des Communes rurales de Ksar Sghir, Ksar Al Majaz, Allayine, Mellaleine et Taghramt. L'enclave de Sebta constitue également un grand pôle urbain de la zone du Détroit.

Le développement urbain de la nouvelle Préfecture se basera essentiellement sur le développement des villes et communes citées ci-dessus. Ainsi, pour les pôles urbains de Fnideq et de Mdiq, vu leur position géographique limitée à l'Est par la Méditerranée, leur extension se fera dans le sens de la dorsale calcaire. La ville de Mdiq se positionne à la limite sud de la Lagune de Smir ayant aussi un rôle écologique non négligeable. Le développement des Communes se fera d'une manière latérale sur leurs territoires en occupant surtout les lieux dont les reliefs sont peu accidentés.

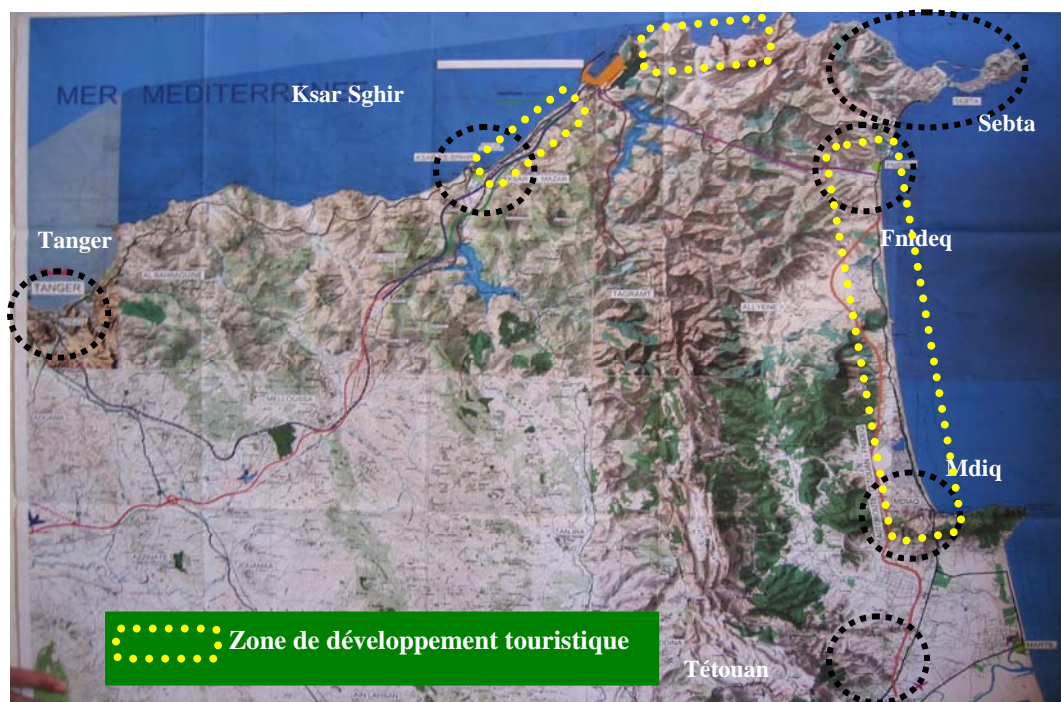
La création de la nouvelle ville de Ksar Sghir constitue le chantier le plus important de la région. Selon l'un des scénarios proposés, la ville se mettra en place sur les lieux longeant la vallée de l'Oued de Ksar Sghir jusqu'à la mer. Cette extension est proposée vers le sens de la dorsale calcaire également.



Le développement de ces grands centres urbains sera accompagné et facilité par la réalisation de l'infrastructure routière et ferroviaire dans le cadre du projet de la TMSA. Deux autoroutes et une voie rapide sont prévues. Les premières sont prévues entre Fnideq et Tétouan passant à proximité de Mdiq en plus du dédoublement le route principale existante et l'autre reliant le Port Tanger Med à Melloussa vers le sud est de Tanger. La voie rapide liera le Port Tanger Med et la ville de Fnideq. La ligne ferroviaire liera Tanger et le Port à travers la zone Franche de Melloussa.

c- Tourisme

Actuellement, la région de Tanger Tétouan constitue un peu plus de 14% de la destination nationale du tourisme. Elle est classée en 4^{ème} position. La vision gouvernementale en la matière ayant fixé 10 millions de touristes à l'horizon 2010 se traduit au niveau de cette région par la projection d'un certain nombre d'unités hôtelières dont la capacité d'accueil est de 40.000 lits. Cette projection est prévue entre Fnideq et Mdiq, (source : Délégation Régionale du Tourisme).



La côte du détroit n'est pas en effet, favorable au développement du tourisme balnéaire de masse. Elle est prédisposée à offrir et à promouvoir une autre forme de tourisme, l'écotourisme et tourisme vert en l'occurrence. Le milieu côtier reste

pratiquement à l'état sauvage à l'exception de quelques résidences secondaires implantées dans certains sites généralement à proximité des quelques plages existant et au niveau des sites naturels encore conservés.

A cet effet, l'offre touristique au niveau de la région devra obligatoirement être orientée vers les produits écologiques et écotouristiques valorisant davantage le milieu naturel et ses composantes y compris les valeurs culturelles locales.

Selon le SDAU du détroit, "le développement de l'activité touristique implique la protection du littoral et des sites sensibles. On devra juguler le processus de mitage le long du littoral et supprimer les formes d'appropriation privée et de squattérisation du domaine public en front de mer qui doit rester un bien collectif accessible au public" (SDAUD page 79). Selon la même source, le développement du tourisme devra valoriser le patrimoine naturel et culturel local et les potentialités existantes et s'appuyer sur les localités et les douars existants.

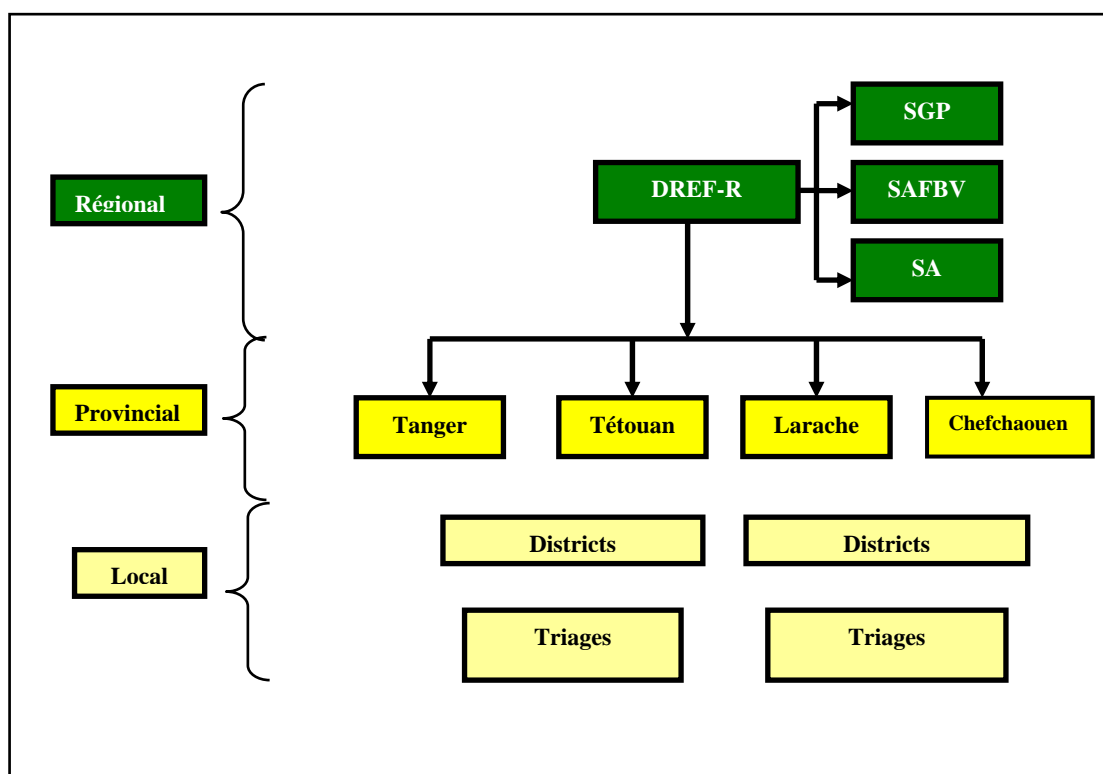
B- Organisation spatiale Parc Naturel de Jbel Moussa

B-1 : la Direction régionale des Eaux et Forêts du Rif (DREF-R)

La Direction Régionale des Eaux et Forêts du Rif représente le HCEFLCD au niveau de la Région. Ses attributions concernent tout particulièrement de la gestion du domaine forestier de l'Etat, de l'organisation de la production forestière, de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers, du reboisement, de la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles et l'application de la législation et de la réglementation du domaine forestier.

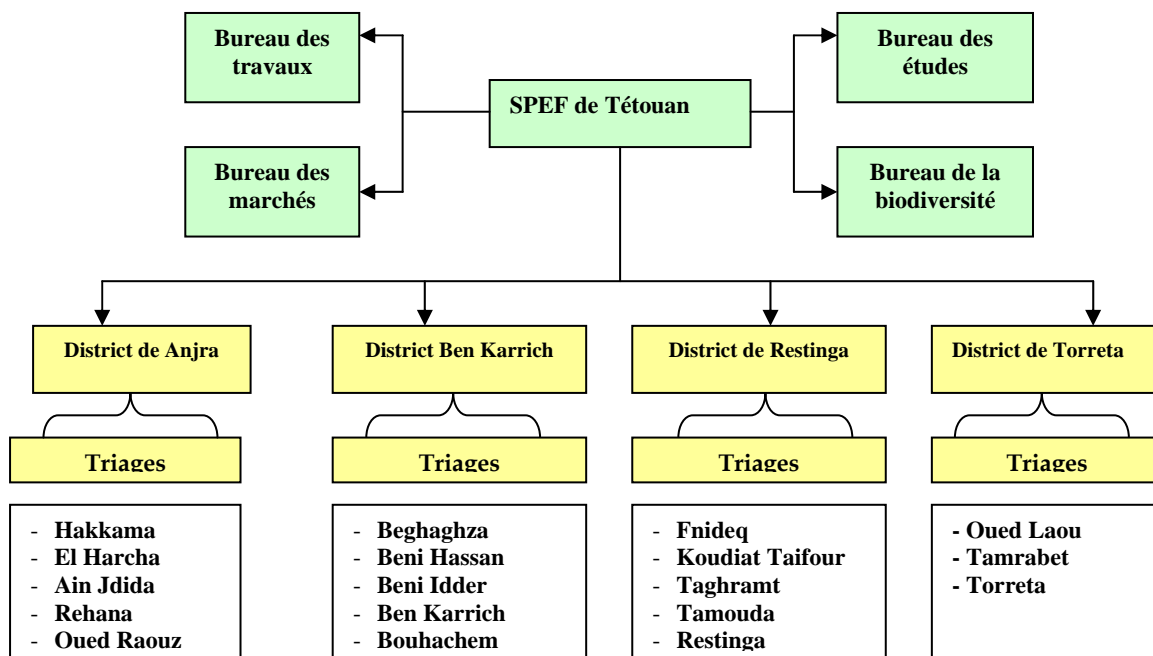
La DREF-R se compose de trois services : le service de gestion et programmation (SGP), le service administratif (SA) et le service d'aménagement des forêts et des bassins versants (SAFBV). Les services provinciaux des eaux et forêts (SPEF) relevant de la DREF-R sont : SPEF de Tanger, SPEF de Tétouan, SPEF de Larache et le SPEF de Chefchaouen.

Seul le SPEF de Tétouan intéresse le projet de parc naturel de Jbel Moussa. L'organigramme y afférent est le suivant :



B-2 : Le service provincial des eaux et forêts de Tétouan

Les limites du projet de parc naturel de Jbel Moussa sont définies sur la carte topographique en annexe...., Ce parc se situe en totalité sur le territoire du service provincial des eaux et forêts de Tétouan dont l'organigramme est le suivant.



Le parc naturel de Jbel Moussa se situe sous le commandement d'un seul District forestier et de quatre Triages : le District de Restinga et les Triages de Fnideq, Koudiat Taifour, Taghramt, et Restinga.

Au niveau du SPEF, le Chef de bureau de la biodiversité représente la structure provinciale chargée de traitement des dossiers relatifs à la biodiversité et la protection de la nature y compris la gestion des dossiers de la chasse et de la pêche dans les eaux continentale. Généralement ces tâches sont confiées à un profil d'ingénieur des eaux et forêts.

Au niveau local, les chefs de districts et Triages sont chargés en priorité de la surveillance et control en application de la réglementation en vigueur. Ils participent à la reconnaissance et la définition des espaces et des produits d'exploitations forestières et exercent le suivi de l'exécution des marchés. Pour les aires protégées relevant de leurs compétences, notamment les SIBE, ces derniers exercent la fonction de contrôle de la chasse et la pêche qui y sont

interdites. Ces tâches sont occupées obligatoirement par les Techniciens des eaux et forêts assermentés pour constater et dresser des procès verbaux.

Les Ingénieurs peuvent être des lauréats de l'École Nationale Forestières d'Ingénieurs (ENFI, qui fournit chaque année entre 18 et 20 ingénieurs), et selon les besoins, de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV), des Ecoles Supérieures Spécialisées et des Facultés des Sciences. Les Techniciens sont des lauréats de l'Institut Technique Royale des Eaux et Forêts (ITREF), qui fournit chaque année environ 25 Techniciens forestiers.

a- Organisation spatiale et administrative du Parc Naturel de Jbel Moussa.

La mise en place d'une structure de gestion administrative et technique du parc naturel de Jbel Moussa nécessite une réorganisation et une adaptation des structures existantes et ce pour répondre aux nouvelles tâches et vocation de cette aire protégée.

En effet, afin de distinguer les structures de gestion forestière ordinaire (Centre de Développement forestier, District, Triage...) à celles du parc naturel, on doit utiliser d'autres dénominations plus adaptées et surtout limitées à l'espace de l'aire protégée. Ainsi, on parlera de **Direction de parc, Départements techniques, secteurs et unités opérationnelles.**

b- les secteurs du parc.

Le parc naturel de Jbel Moussa s'étend sur une superficie de 28.000ha. Son espace sera composé de quatre secteurs dont :

- 1. Secteur marin** : composé de la partie marine et du littoral. Sa superficie est de 2700ha. La gestion de ce secteur visera le suivi de la biodiversité marine, le contrôle des prélèvements et de l'exploitation des espèces, l'aménagement et la conservation du littoral, le suivi et contrôle de l'activité touristique, l'animation et l'éducation environnementale. Le profil du chef de secteur doit être de préférence un biologiste spécialisé principalement en faune marine. Ce secteur sera également composé de deux unités opérationnelles : (1) **unité écotouristique**, chargée du suivi de développement de l'écotourisme et de l'animation en la matière y compris le tourisme subaquatique et l'observation

de la faune marine et (2) **observatoire du littoral et de la biodiversité marine**, cette unité sera chargée de mettre en place d'un système d'observation et de suivi de la biodiversité et les indicateurs d'évaluation de l'état des espèces et des paysages naturels. Ces unités peuvent être occupées par des universitaires ayant reçu respectivement des cours pratiques de perfectionnement en matière de tourisme durable et de biodiversité. L'infrastructure nécessaire au fonctionnement de ce secteur peut être composée d'un centre d'information spécifique où siègeront le chef de secteur, les responsables des unités opérationnelles et abritera une salle d'exposition sur la faune marine du parc.

2. **Secteur de Koudiat Taifour et lagune de Smir** : il concerne les deux îlots du parc naturel, en l'occurrence les SIBE de la lagune de Smir et Koudiat Taifour. Le secteur, dont la superficie s'élève à 3.000ha est composé d'un écosystème forestier, d'une zone humide et d'une partie marine. Sa mission principale est la conservation des ces écosystèmes fragiles à travers la restauration, le control, l'aménagement et la gestion de la biodiversité. Les deux îlots ont la particularité de se situer de part et d'autre de la ville de M'diq dont l'extension ne peut être que vers les deux SIBE. a cet effet, le rôle de ce secteur peut être très significatif dans le développement de la ville de Mdiq et ce à travers la maîtrise et la rationalisation de l'exploitation de l'espace, l'intégration de l'élément "NATURE" dans tout projet d'aménagement et de développement urbain de la zone et surtout la révision de l'architecture de la ville pour lui conférer un cachet vert- bleu signifiant la verdure de la forêt et le reflet de la mer.

Le profil du chef de secteur est un ingénieur forestier spécialisé en écologie et gestion des ressources naturelles : option aire protégée. Il sera assisté par deux responsables d'unités opérationnelle : **(1) Unité de la lagune de Smir** dont la principale vocation est la conservation de la zone humide abritant des centaines d'oiseaux migrateurs, la promotion du birdwatching (observation des oiseaux) et la contribution au développement de l'écotourisme surtout que le site se trouve sur la route principale reliant Mdiq à Fnideq, lieu d'installation d'importante infrastructures hôtelières. **(2) Unité de Koudiat**

Taifour, c'est une réserve intégrale où seront interdites toutes activités ne s'inscrivant pas dans la vocation du site. Ces deux unités peuvent être occupés par des techniciens des eaux et forêts ou de profils similaires. L'infrastructure nécessaire au fonctionnement de ce secteur est la construction d'une unité de gestion et d'information sur la ville de M'diq. C'est l'un des moyens les plus efficace pour la promotion de la culture environnementale au sein de la population environnante.

- 3. Le secteur d'El Haouz** : c'est la partie sud de la dorsale calcaire. Ses limites sont celles séparant les communes de Taghramt et de Allayine. Il s'étend sur une superficie de 10.000ha. La vocation principale de ce secteur est la conservation des écosystèmes naturels de la zone, l'instauration d'un système d'exploitation rationnelle, le control et la surveillance et la valorisation du savoir faire local à travers la promotion et l'encouragement des petits métiers, l'artisanat. Le développement du tourisme de découverte de la nature est l'un des atouts de cette région connue principalement par le tourisme balnéaire.

Le chef de secteur peut avoir le profil d'un ingénieur forestier. Les unités opérationnelles sont celles de : **(1) Unité de restauration des écosystèmes** ; à la charge d'un Technicien forestier. Cette mission vise en premier lieu la reconstitution des écosystèmes forestiers relativement dégradés. **(2) Unité de l'éco-développement** ; à la charge d'un cadre de développement social. Sa mission est le soutien de la population locale pour un développement économique et social équitable et durable.

- 4. le secteur de Taghramt** ; il concerne la partie nord de la dorsale calcaire sur le territoire de la commune de Taghramt. Sa vocation est similaire au secteur précédant. La particularité de cette région se trouve dans sa proximité des zones de grande influence. Elle se situe à la limite du Port Tanger -Med à l'ouest et la ville de Fnideq à l'Est reliés par la voie rapide, liant également les deux zones franches de Oued Negro et de Melloussa. Ce secteur est relativement habité et l'activité humaine semble élevée. La vocation de cette zone est donc d'encadrer et d'harmoniser les différentes activités de manière à concilier le développement et la conservation du patrimoine naturel. La

maîtrise de l'espace dans cette zone devient obligatoire. A cet effet, les limites du parc naturel stabilise en quelque sorte la situation actuelle et définie de manière réfléchie les modalités de construction et de mise en place des infrastructures. D'autre part le parc naturel limitera de façon stricte la création d'agglomérations anarchiques à l'intérieur et aux zones périphériques de ses limites. L'extension des villes de Fnideq et de Ksar Sghir sera maîtrisée ce qui incitera, par la force des choses, à la rationalisation de l'exploitation des territoires respectifs, et par voie de conséquence, la pression et l'occupation de l'espace ne provoqueront plus de déséquilibre social.

Vu l'importance et les enjeux de ce secteur, le profil souhaité pour ce poste est un sociologue. Les unités opérationnelles pouvant être envisagé dans ce sont : **(1) Unité des études d'aménagement** ; à la charge d'un ingénieur forestier assisté par un ingénieur paysagiste. Il s'agit de définir les plans d'aménagement sectoriels relatifs à la restauration des écosystèmes naturels et la planification de l'urbanisation aux alentours du parc. Le chef de secteur travaillera en étroite collaboration avec les partenaires locaux. **(2) unité de l'éco-développement** ; à la charge d'un cadre de développement social. Sa mission est le soutien de la population locale pour un développement économique et social équitable et durable.

- 5. La direction du Parc naturel de Jbel Moussa :** Les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du parc naturel de Jbel moussa imposent la mise en place d'une direction consistante à la hauteur des attentes de tous les acteurs du développement durable. Sa mission est d'intégrer le parc naturel dans le processus de développement local, d'aménagement du territoire et de conservation de la biodiversité.

A l'encontre du rôle des chefs de secteurs, limité aux aspects purement techniques, le poste de directeur du parc naturel est plutôt stratégique. Il doit contribuer à la définition des politiques économiques et environnementales de la région du Détroit. Ces principales missions sont la supervision de l'élaboration du plan concerté d'aménagement et de gestion du parc, l'application de la charte, la promotion des

partenariats et la coordination des départements et secteurs relevant de sa compétence.

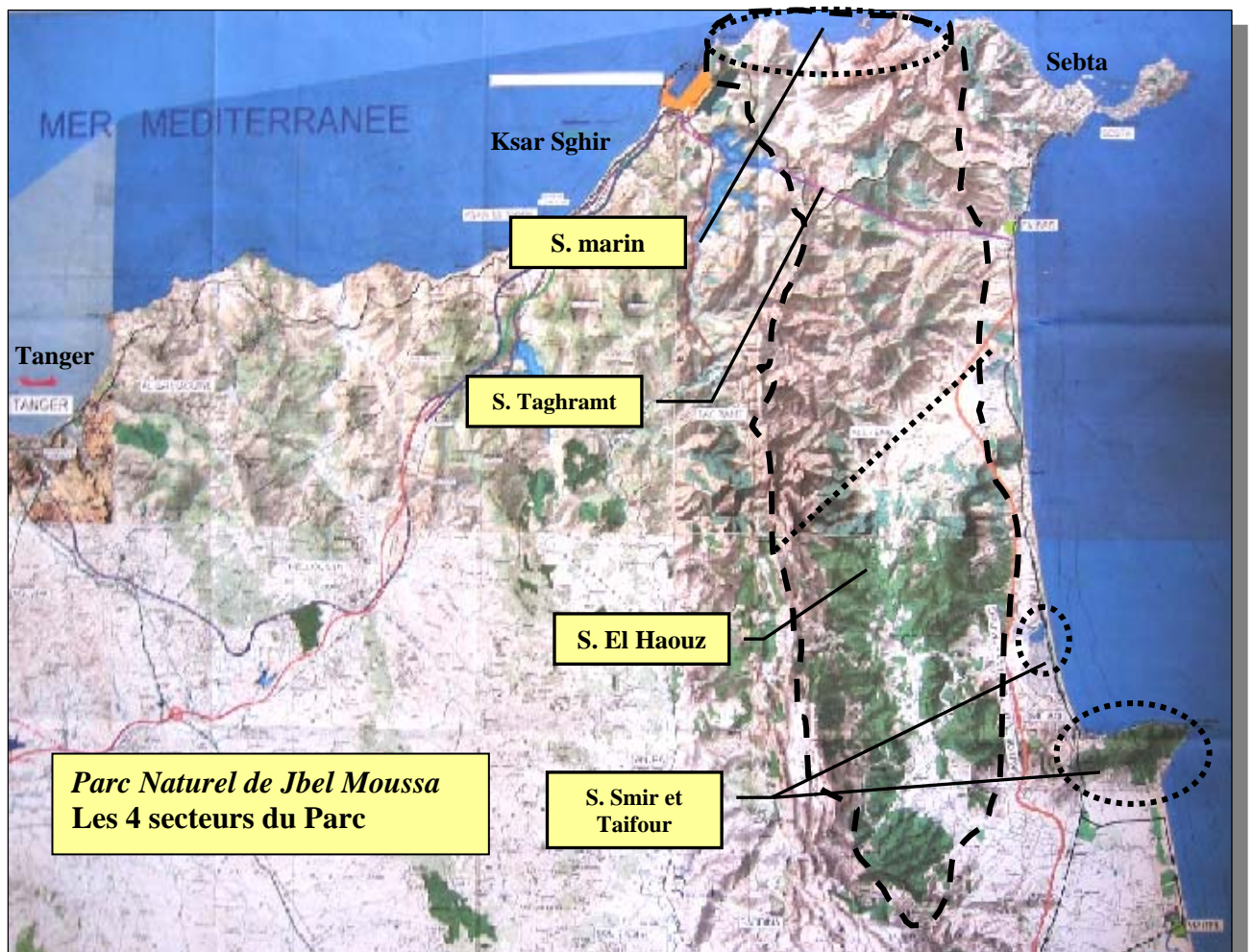
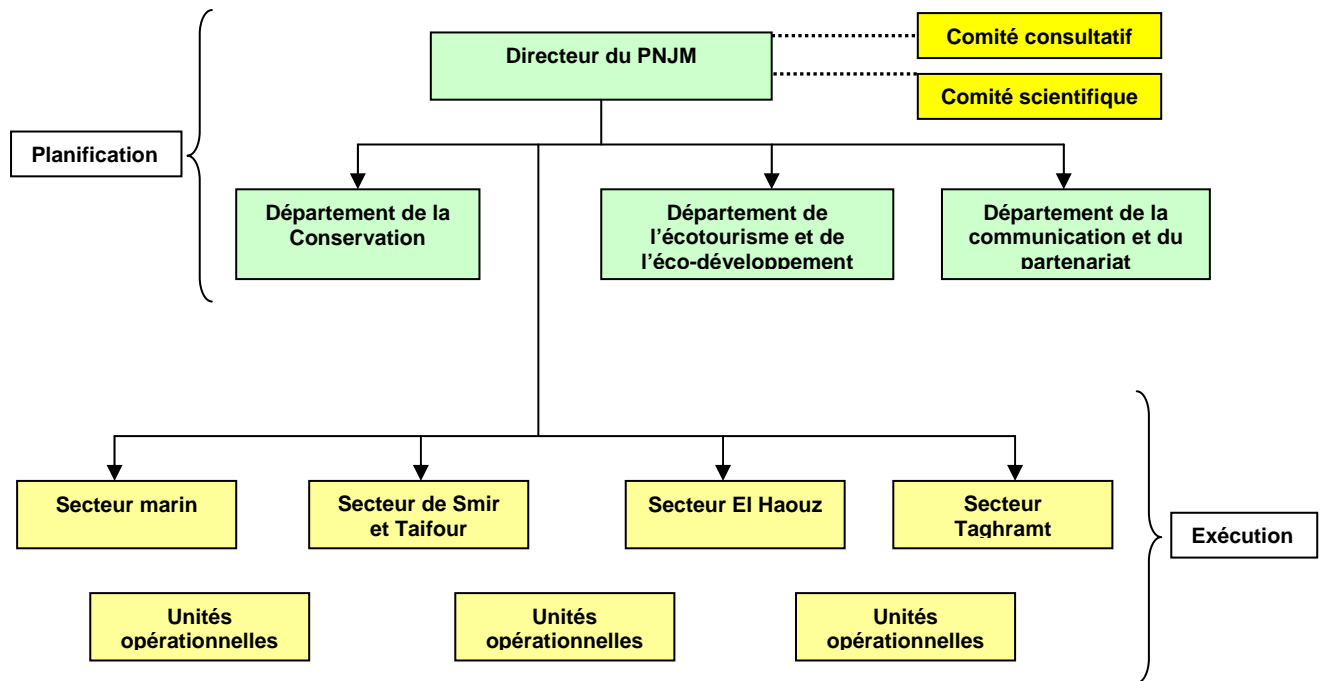
La direction du Parc naturel doit être placée au niveau du Directeur Régional des Eaux et Forêts du Rif à l'instar des Service provinciaux des eaux et Forêts. Cette position permettra l'efficacité de décision et haussera le niveau de représentation du parc au sein de la région.

La direction du parc peut être composée des principaux départements suivants :

- a- Département de la Conservation :** c'est la structure du parc chargée de traiter tous les dossiers relatifs à la préservation de la biodiversité et de la nature. Sa mission se focalise sur le suivi de mise en œuvre des plans de sauvegarde des espèces en régression, de maintien de l'équilibre des espaces naturels et de la restauration des écosystèmes en dégradation. Le personnel du département doit contenir au moins un ingénieur et deux écologistes.
- b- Département de l'écotourisme et de l'éco-développement :** il s'intéresse à l'examen des dossiers et projets relatifs au développement du tourisme en milieu naturel. Sa mission principale est de mettre en œuvre les plans d'aménagement et de gestion de l'activité écotouristique au niveau du parc naturel. Il coordonne cette activité avec les opérateurs privés, la population locale et les institutions de tutelle. Le plan d'action en matière d'écotourisme est préparé et suivi en étroite collaboration avec les chefs de secteurs. Il s'intéresse également à la valorisation des produits de terroir afin de promouvoir l'auto-développement au profit de la population locale et de donner une alternative à la surexploitation des ressources naturelles. Ce département nécessite un cadre spécialisé en matière de l'écotourisme et développement local.
- c- Département de la communication et du partenariat :** c'est la structure chargée de la promotion du parc naturel et ses activités. Il sera le support d'informations et de communication avec les différents partenaires et les différents groupes cibles. Le département se chargera également de la promotion du partenariat avec les principaux acteurs concernés (collectivités territoriales, Départements gouvernementaux, ONG, secteur privé...etc.).

Le siège de la direction du parc naturel de Jbel moussa peut être envisagé entre le secteur marin et le secteur de Taghramt de manière à avoir une vue sur la partie marine et une autre sur la dorsale calcaire. De plus c'est la zone qui connaît une importante activité économique et humaine.

L'organigramme de la direction du parc naturel de Jbel Moussa est le suivant :



Carte des secteurs du parc naturel de Jbel Moussa

C : Plan stratégique de développement et de mise en place du parc naturel de Jbel Moussa.

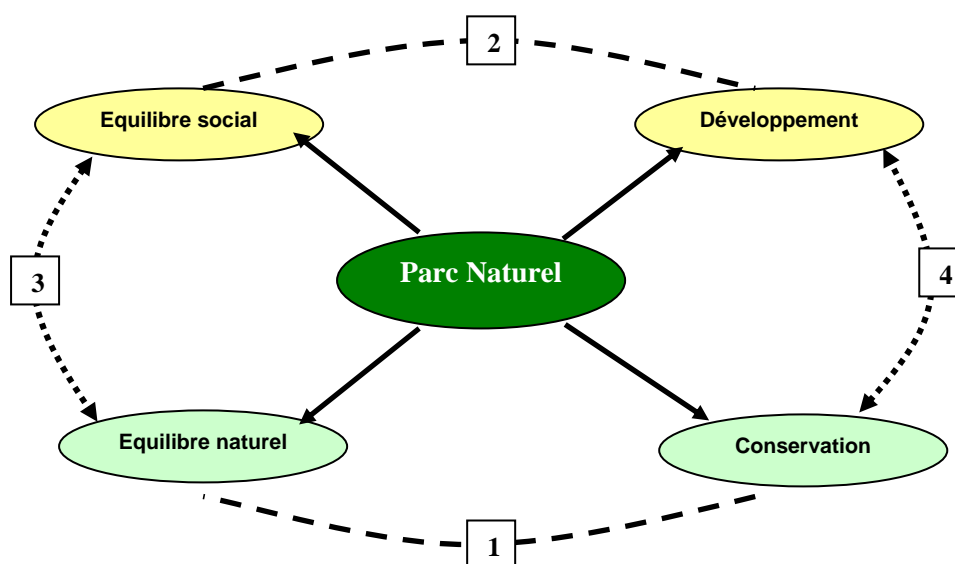
La mise en place du parc naturel de Jbel Moussa suivra normalement un plan d'orientation global qui fixera les grands objectifs et résultats escomptés de cette aire protégée. Ces résultats s'articulent autour des trois points suivants : (1) des écosystèmes naturels bien conservés et continuent de jouer leur rôle productif, (2) la population locale et les collectivités territoriales bénéficient d'un soutien au développement économique et social et (3) les différents groupes cibles sont informés et sensibilisés à la question environnementale et à la préservation du patrimoine naturel.

L'espace du parc naturel de Jbel Moussa est actuellement sous l'intervention de plusieurs acteurs, en particulier : les communes rurales et urbaines concernés, le Tourisme, les pêches maritimes, l'Agence de Promotion des Provinces du Nord, l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée, les Eaux et Forêts, le secteur privé,...etc. les champs d'activités différent des uns aux autres mais versent tous dans un objectif principal, le développement économique et social. En effet, en l'absence d'une vision commune et concertée pour atteindre cet objectif, les efforts déployés restent individuellement limités au département concerné voir même compromis par les activités d'un autre acteur. Les exemples peuvent être nombreux et on peut citer à titre indicatif, les carrières limitent le développement du tourisme rural, les déversements des eaux usées à coté des plages, l'exploitation des forêts pour le compte des communes,...etc.

Eriger cet espace en un parc naturel aura sans aucun doute un double avantage :

- 1- maîtriser l'espace et planifier son aménagement et sa gestion d'une manière rationnelle offrant ainsi une visibilité claire au devenir de la région ;
- 2- mettre en place, d'une façon obligatoire, un mécanisme concerté de gestion et de planification des aménagements et des interventions au niveau de l'aire protégée.

L'avantage de l'aire protégée dans ce cas est de mettre autour de la même table les différents acteurs concernés pour débattre et valider des projets qui leur sont soumis par des promoteurs, des investisseurs et même par les administrations publiques. Généralement les décisions seront prises par consensus où tous les aspects seront bien évidemment pris en considération.



Le consensus souhaité est, en principe, d'atteindre le niveau 4 du schéma ci-dessus (n°4) qui désigne la conciliation du développement et de la conservation du patrimoine naturel, chose qu'on peut qualifier de "développement durable". La première étape (n°1) prévoit l'atteinte de l'équilibre naturel, en d'autres termes, ne pas dépasser le seuil d'exploitation tolérable par les écosystèmes naturels au niveau de l'aire protégée. La deuxième étape (n°2) vise l'équilibre social et le développement économique local et régional : l'aire protégée dans ce cas peut garantir "l'équité sociale" puisque les populations locales d'une aire protégée sont les plus privilégiées dans tout projet de développement locale et par voie de conséquence on atteint l'étape (n°3) étant l'harmonisation de l'équilibre social et l'équilibre naturel à travers l'introduction d'activités alternatives et la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles.

C-1 : Plan d'action pour la mise en place du Parc Naturel de Jbel Moussa

La création du parc naturel de Jbel Moussa se fera selon un cadre logique bien structuré traçant des objectifs et des résultats concrets et pragmatiques. Ce plan d'orientation est structuré de la manière suivante :

- 1- définition de l'objectif global*
- 2- définition des objectifs spécifiques*
- 3- définition des résultats escomptés*
- 4- définition d'un plan d'action*
- 5- définition des indicateurs pour le suivi et évaluation*
- 6- budget*
- 7- chronogramme*

Ces étapes sont hiérarchisées de la même manière. Ainsi, l'objectif global est subdivisé en objectifs spécifiques, chaque objectif spécifique est décliné en résultats attendus et chaque résultat attendu est traduit en un ensemble d'actions qui sont évalué en terme de coût pour fixer le budget et les dates de réalisation des activités. Les indicateurs peuvent être fixés à chaque niveau et à chaque étape. C'est le moyen de se rendre compte de l'efficacité de nos réalisations surtout à mi-parcours.

C-2 : Cadre logique

Objectif global : le parc naturel de Jbel Moussa est crée et joue pleinement son rôle de conservation de la biodiversité, de développement économique et social et de contribution à l'aménagement du territoire et l'équilibre régional.

- 1- Objectif spécifique n°1 :** le parc naturel de Jbel Moussa est institutionnalisé et fonctionnel sur les plans administratif et technique.
- 2- Objectif spécifique n°2 :** le parc naturel de Jbel Moussa assure la conservation des écosystèmes et paysages naturel et sa biodiversité est en amélioration progressive.
- 3- Objectif spécifique n°3 :** le parc naturel de Jbel Moussa contribue au développement local à travers la promotion de l'écotourisme, du partenariat public- privé et de l'emploi.

4- Objectif spécifique n°4 : le parc naturel de Jbel Moussa favorise un lieu de détente, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation continue du grand public de la région.

Objectifs spécifiques	Résultats	Indicateurs
Objectif spécifique n°1 : le parc naturel de Jbel Moussa est institutionnalisé et fonctionnel sur les plans administratif et technique.	Résultat n°1 : Le Parc naturel de Jbel Moussa dispose de son décret de création et d'organisation.	Décret de création
	Résultat n°2 : Le Parc naturel de Jbel Moussa dispose de sa direction, de ses unités de gestion et des moyens nécessaires à son fonctionnement	Personnel affecté et budget alloué
	Résultat n°3 : Le zonage interne est fixé en commun accord avec les acteurs concernés et l'espace du parc naturel est maîtrisé.	Décret d'organisation du parc
Objectif spécifique n°2 : le parc naturel de Jbel Moussa assure la conservation des écosystèmes et paysages naturels et sa biodiversité est en amélioration progressive	Résultat n°4 : Des programmes d'actions pour la faune et la flore sont élaborés et exécutés au niveau parc naturel	Nombre d'actions réalisées pour la sauvegarde des espèces de la faune et de la flore.
	Résultat n°5 : Un schéma directeur de restauration et de réhabilitation des écosystèmes et paysages naturels est établi et mis en œuvre.	Documents des consultations et programmes d'action en la matière
	Résultat n°6 : Un SIG est élaboré et mis à jour sur l'état de la biodiversité du parc et son évolution et des cartes de situation des espèces sont établit et publiées.	SIG fonctionnel
Objectif spécifique n°3 : le parc naturel de Jbel Moussa contribue au développement local à travers la promotion de l'écotourisme, du partenariat public- privé et de l'emploi.	Résultat n°7 : Le Parc naturel de Jbel Moussa dispose d'un schéma global de développement de l'écotourisme y compris les moyens de promotion, de commercialisation, d'implication de la population locale.	Document du Schéma d'aménagement
	Résultat n°8 : les produits locaux sont encouragés et le savoir-faire local est valorisé pour la promotion de l'économie locale au profit des populations riveraines.	Population locale a nouée des relations de partenariat avec la direction du parc et les produits sont commercialisés

Objectif spécifique n°4 : le parc naturel de Jbel Moussa favorise un lieu de détente, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation continue du grand public de la région	Résultat n°9 : Les espaces de détente et de loisir à l'intérieur du parc naturel sont bien aménagés et accueillent le grand public.	Superficiers aménagées et le nombre de visiteurs arrivés
	Résultat n°10 : Les centres et unités d'information du parc sont construits, équipés et dotés de personnel qualifié en matière d'animation.	Centres et unités de parcs fonctionnels
	Résultat n°11 : Les outils de communication et d'information sont élaborés et mis à la disposition du grand public.	Parc naturel connu au sein de la région (au moins 50% de la population régionale dans les 5 prochaines années)
	Résultat n°12 : Un programme pédagogique spécifique aux écoles de la région est élaboré et le parc naturel reçoit annuellement des groupes scolaires organisés.	Nombre de groupes scolaires et de visites guidées organisées

C-3 : Programme d'activités

Le plan d'action relatif à la mise en place du parc naturel de Jbel Moussa émanera de la définition des activités à réaliser pour atteindre les résultats et objectifs spécifiques susmentionnés. Ce plan comprendra une description sommaire des actions, les coûts estimatifs y afférentes, les indicateurs de performance et le calendrier d'exécution.

Les programmes d'actions sont donnés de la manière suivante :

Programme 1 : "Administration et gestion du patrimoine"
--

Il concerne plus particulièrement le volet institutionnel. Il est en relation avec les résultats n°1 et n°2. Les actions proposées dans ce sens sont :

- 1- Préparation du décret ordonnant l'enquête publique.** le montage et la mise dans les circuits administratifs du dossier de création du parc naturel de Jbel Moussa. Ce dossier débute par le lancement, par le département des eaux et forêts d'une réquisition dite d'enquête public de "*commodo et incommodo*". Cette enquête est ordonnée par décret du Premier Ministre. Ce dernier fixe la date d'ouverture de ladite enquête qui dure un mois après un mois de

publicité dans les lieux fixés par le même décret. Des registres sont ouverts localement pour le recueil des avis et observations des différents acteurs et de la population concernée sur la création du parc.

Un projet de réquisition d'enquête est proposé en annexe ----.

2- Préparation du décret de création du parc naturel de Jbel Moussa.

Une fois l'enquête terminée, le Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification recevra les registres d'observation et procédera à l'examen des commentaires apposés par les tiers. Sur le vu de ses commentaires, le département préparera en concertation avec le Secrétariat Général du Gouvernement le projet de Décret de création du parc soumis pour contresigne aux instances concernées. A partir de l'ouverture de l'enquête, le parc a une durée de 2 ans pour qu'il soit créé, le cas échéant, toute la procédure est à recommencer.

Un projet de décret de création du parc naturel est proposé en annexe-----.

La nouveauté dans ce décret est la proposition de créer au niveau national d'un parc naturel sous la procédure de création d'un parc national. En effet, selon la législation nationale, le Maroc dispose d'une seule catégorie de parc, en l'occurrence, les parcs nationaux. Or, vu que le site de Jbel Moussa ne présente pas les critères d'un parc national tels que connus internationalement et vu que la loi organique marocaine ne définit pas clairement le "parc national", nous proposons dans la présente étude la création d'un parc naturel sous le label d'un parc national ce qui nous mènera à s'inscrire dans la nouvelle approche internationale tout en s'appuyant sur la loi ancienne marocaine de 1934 qui ne présente pas de contradiction à cet égard.

Ainsi, dans l'article 1 du décret de création du parc, la formulation sera de la manière suivante :

"Les terres délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'originale du présent décret sont érigées en parc national dénommé "Parc Naturel de Jbel Moussa".

3- construction de la direction et des unités de gestion du parc :

Les unités de gestion du parc naturel se constituent de :

- 1- **la direction du parc** : c'est le siège central de la gestion du parc naturel. Il comprendra le directeur, les chefs de départements et le personnel d'appui. La construction de la direction peut être envisagé à coté du village de Dalia sur une plate-forme donnant sur la mer au nord et la forêt de Taghramt au sud. L'architecture doit être conçu de manière à respecter l'environnement local. Le bâtiment peut être de 200m² de superficie et doit comprendre 4 bureaux, une salle de réunion et un hall d'exposition.
- 2- **Les unités de gestion** : sont les lieux des chefs de secteurs et unités opérationnelles. Chaque secteur doit avoir son bâtiment de gestion de 100m² composé de 3 bureaux et un hall d'exposition comportant la thématique dudit secteur. C'est le lieu de fonction des chefs de secteurs et des unités opérationnelles.
- 3- **Les équipements** : Les équipements nécessaires sont : la bureautique, l'informatique, les outils d'observation (télescopes, jumelles), les GPS, les véhicules tout terrain, la documentation et le montage des expositions.
- 4- **Personnel** : le personnel nécessaire au démarrage et au bon fonctionnement du parc naturel est de la manière suivante :

Entités	Postes	Profils	Affectations
Direction	Un directeur	Ingénieur Ecologiste	Direction du parc
	Une assistante	Secrétariat	Direction du parc
Départements	le chef de département de la conservation	Ingénieur des Eaux et Forêts	Direction du parc
	Deux Adjoints	Ecologistes	Direction du parc
	Le Chef de département de l'écotourisme et de l'éco-développement	Cadre spécialiste en développement social	Direction du Parc
	Deux Adjoints	Sociologue et économiste	Direction du parc
	Le Chef de département de la communication et du partenariat	Spécialiste en communication	Direction du Parc
	1 assistant	Communication	Direction du parc
Secteurs	Le chef de secteur marin	Biologiste	Secteur marin
	Le chef de secteur de Smir et Taifour	Technicien des eaux et forêts	Mdiq
	Le chef de secteur d'Al Haouz	Technicien des eaux et forêts	A définir
	Le chef de secteur de Taghramt	Technicien des eaux et forêts	Commune de Taghramt
Unités opérationnelles	Responsable écotourisme subaquatique	Cadre spécialiste	Secteur marin
	Resp. de l'observatoire du	Biologiste	Secteur marin

	littoral et de la biodiversité marine		
	Responsable de la lagune de Smir	Technicien des eaux et forêts	Mdiq
	Responsable de Koudiat Taifour	Technicien des eaux et forêts	Mdiq
	Responsable d'aménagement des forêts	Technicien des eaux et forêts	A définir
	Responsable d'éco-développement	Socio- économiste	A définir
	Responsable d'aménagement des forêts	Technicien des eaux et forêts	Secteur de Taghramt
	Responsable d'éco-développement	Socio- économiste	Secteur de Taghramt
Total			21

5- **le Comité Consultatif du Parc Naturel (CCPN)** : le CCPN est l'organe institutionnel d'examen et d'approbation des différentes activités du parc. Il peut être institué auprès du Gouverneur de Fnideq- Mdiq et composé des membres suivants :

- les Présidents des Communes de Fnideq, Mdiq, Taghramt, Allayine et Mellaleine
- le Délégué Régional du Tourisme
- le Délégué régional de la Culture
- le Délégué régional des Pêches maritimes
- le Directeur Provincial de l'Agriculture
- le Commandant régional de la gendarmerie royale
- le Directeur de l'Agence de Développement des Provinces du Nord
- le Responsable régional du Port Tanger-Med
- le Chef de Service Provincial des Eaux et Forêts de Tétouan
- Un représentant des opérateurs privé du tourisme dans la région
- 2 ONG

Les fonctions de rapporteur et secrétariat de ce comité seront assurées par le Directeur du parc naturel de Jbel Moussa.

La mission principale de ce comité est la validation du programme d'activités proposé par le directeur du parc, l'examen des projets d'investissement et le suivi et évaluation des performances dudit parc vis-à-vis ses vocations.

6- **le Comité Scientifique du Parc Naturel (CSPN)** : c'est l'organe chargé de l'approbation des programme de recherche et de suivi scientifique et

écologique du parc. Il est institué auprès du Directeur du parc et composé des membres suivants :

- le Directeur du Parc
- le représentant de l'Université de Tétouan
- le représentant de l'Institut National de Recherche Halieutiques
- le représentant du centre national de recherches forestières
- 2 ONG spécialisées en écologie et biodiversité

La mission principale de ce comité est l'élaboration et la validation des programmes de recherche et de suivi scientifique et technique au niveau du parc. Il donne son avis sur tous les projets présentés à la direction du parc.

Programme 2 : Zonage du parc naturel

1- le zonage : Le parc naturel de Jbel Moussa est un territoire relativement habité et sa fréquentation est plus ou moins importante. Sa gestion nécessite des mécanismes et des structures adaptés au contexte local. A cet effet, la mise en place d'un système de zonage interne par objectif s'avère l'un des outils principaux d'aménagement et de gestion du parc.

Les différentes zones à prévoir au sein du parc naturel doivent répondre à ses principales missions en l'occurrence, la préservation, la valorisation, l'exploitation durable, et la récréation. Ces différentes missions peuvent être envisagées dans les cas suivants :

Zones de Protection (ZP): les ZP regroupent les sites fragiles encore conservés et qui nécessitent une protection stricte afin de préserver leur valeur écologique et patrimoniale. Le principe de base des ZP est d'interdire toute activité et intervention sauf celle de la recherche scientifique. Il s'agit en fait de laisser le soin à la nature d'évoluer loin de l'intervention humaine et ce pour servir de témoin et de laboratoire naturels. Les ZP au sein du parc naturel sont au nombre de six (voir la carte en annexe 2).

Zones de Gestion des Ressources Naturelles (ZGRN) : les ZGRN concernent particulièrement les lieux habités et leurs alentours. La vocation de ces zones est de mettre en place, en concertation avec la population locale, une entente sur la cogestion des ressources naturelles et la valorisation des activités culturelles locales.

Ces zones permettront, en principe, le maintien d'une exploitation rationnelle et durable des produits naturels. Les ZGRN représentent le reste du territoire du parc naturel non compris dans les ZP. Ils comprennent également les zones d'aménagement et de développement écotouristique et récréatif.

Zones de Développement des Ecosystèmes Naturel (ZDEN) : se sont les zones à vocation de reconstitution de la faune et de la flore locales et de restauration des écosystèmes naturels en stade avancé de dégradation. Les ZDEN se situent généralement en domaine forestier. Pour la reconstitution des écosystèmes naturels, des mises en défens et des restrictions vis-à-vis l'usage coutumier local peuvent être envisagés et ce pour garantir sa réussite.

La mise en défens doit impérativement passer par la négociation avec les usagers locaux. Le Programme d'action communautaire est l'un des outils de développement local qui peut servir pour faciliter les discussions avec la population.

Le zonage interne doit être approuvé par le comité consultatif du parc. Son institutionnalisation doit être faite par un décret ultérieur dit d'organisation et de réglementation du parc naturel de Jbel Moussa. C'est l'instrument réglementaire qui décrira les différentes zones, arrêtera les membres et attributions des deux comités, fixera les modalités d'exécution des plans d'aménagement et de gestion du parc naturel.

Afin de garantir la mise en place du système de zonage du parc naturel, il est fortement recommandé d'associer l'Agence du Port Tanger- Med. Cette dernière dispose d'un pouvoir étendu sur une bonne partie du territoire du détroit englobée dans le parc naturel. La TMSA est l'un des partenaires potentiel et prioritaire du parc.

2- la signalétique : après approbation du zonage interne du parc, il est nécessaire de faire connaître les différentes zones aux grand public et aux usagers habituels. A cet effet, on peut procéder à réalisation de la signalétique de base montrant les sites et leurs vocations ainsi que l'affichage d'un code de bonne conduite à l'intérieur du parc.

Programme 3 : Conservation de la biodiversité et recherche scientifique
--

La conservation de la biodiversité du parc naturel de Jbel Moussa démarrera par la préservation et la reconstitution des espèces rares et celles en voie de disparition ainsi que la restauration de leurs biotopes naturels. Dans un premier temps de mise en place du parc, il est souhaitable de mener des études approfondies sur l'état de la grande faune et les principales formations végétales et forestières et ce pour définir les plans d'action y afférents. Ce programme portera donc sur les actions suivantes :

- a- Réalisation d'études sur les mammifères, les oiseaux, les reptiles et la faune marine. Ces études porteront sur l'état actuel de ces différentes espèces pour identifier celles encore conservées de celles devenues rares et en proposer un plan de sauvegarde et de suivi régulier.
- b- Réalisation d'études sur la flore et la végétation du parc. Il s'agit d'identifier les différentes composantes de la flore du parc et leur statut. Un plan de sauvegarde et de reconstitution découlera de ces études.
- c- Mise en place d'un observatoire spécifique à la faune et la flore du parc : cet outil permettra d'instaurer un système efficace de suivi des espèces. Il permet également de disposer de toute l'information sur le comportement et l'évolution de la faune et de la flore du parc.
- d- Réalisation d'une étude sur les paysages naturels les plus remarquables pour les intégrer dans le schéma global de préservation et de restauration des écosystèmes naturels. Cette étude définira les sites abritant les paysages à vocation écotouristique à valoriser et ceux à vocation de protection à préserver.
- e- Réalisation d'un Système d'Information Géographique (SIG) : la maîtrise de l'information ne peut être réalisée qu'avec le développement d'un SIG où sont répertoriées toutes les données sur la zone du parc. L'élaboration des différentes cartes thématiques servira de base pour les différentes planifications d'activités de l'aire protégée.
- f- Etablissement d'un partenariat avec les instituts de recherche

Programme 4 : Ecotourisme

Le parc naturel de Jbel Moussa, de par ses qualités biogéographiques et la diversité de ses paysages naturels à la fois terrestres, marins et côtiers, est prédisposé à jouer un rôle important dans le développement de l'activité écotouristique. L'observation de la faune marine, notamment les cétacés, l'appréciation des paysages, la découverte de la faune et de la flore terrestres en constitue les principales activités à pratiquer par les visiteurs. Les attraits qui viennent en second rang sont les activités culturelles et le savoir-faire local.

En effet, en l'absence de nombreuses données de base sur les fréquentations de la région par les visiteurs nationaux et internationaux, et l'absence de connaissance sur la place du tourisme dans la zone sur les marchés nationaux qu'internationaux, peut d'actions sont envisageables pour le moment. Il s'agit de définir les principales infrastructures essentielles au montage de l'offre écotouristique et la réalisation par la suite d'études spécifiques relatives aux marchés potentiels et au marketing et à la commercialisation.

- a- **Construction des "portes d'entrée" du PNJM** : il ne s'agit pas de vrais portes mais tout simplement de léger infrastructures destinées à visualiser de part et d'autres les limites du parc. L'intérêt de ces portes est d'inciter les visiteurs à adopter un comportement respectueux de l'environnement vis-à-vis les milieux naturels.

Trois portes sont envisagées : (1) à la sortie du port Tanger-Med vers Fnideq juste au pied de la monticule de ras Cires, (2) de la Sortie de Fnideq vers Ksar Sghir au Kilomètre n°5 à partir de la zone franche, et (3) au niveau de la sortie de Mdiq vers Fnideq, juste avant la lagune de Smir.

Ces infrastructures sont plus symboliques que physiques, construit en matériaux et style local, conçu par un architecte paysager pour une intégration optimale dans le site.

- b- **Balisage et signalétique du parc naturel** : la signalétique a pour objet l'orientation et la canalisation des visiteurs au sein ainsi que la mise en exergue les différentes potentialités du parc. La conception de la signalétique doit être faite un disigner/architecte ou par un bureau d'étude spécialisé en

aménagement éducatif, récréatif et interprétatif dans les parcs nationaux et naturels.

Les principaux sentiers de randonnées pédestres, équestres et autres doivent être balisés (indications de temps, orientation, principaux sites,...).

Aux entrées principales du parc on installera de grands panneaux mentionnant le nom et logo du parc, une brève synthèse des interdictions et aussi le comportement à adopter. D'autres panneaux doivent être installés à la sortie des villes de Tanger, de Tétouan et de Sebta pour indiquer l'existence du parc naturel de Jbel Moussa.

- c- **Aménagement global des sites d'accueil du grand public** : le choix des sites à aménager pour l'accueil du grand public est très important pour l'information, la sensibilisation et l'éducation du grand public en matière de conservation de la nature. Ces sites porteront sur les différents écosystèmes et paysages naturels que recèle le parc. Au moins 4 sites peuvent être réalisés pour le démarrage de cette activité. Un site au niveau de Belyounech, au niveau de l'Ilot Leila pour l'observation de la partie marine et ses paysages, un autre au niveau de Koudiat Taifour, un autre au niveau de la forêt de Taghramt et un quatrième au niveau la lagune de Smir.

En effet, l'élaboration d'un plan d'aménagement des sites d'accueil est nécessaire pour définir les modalités architecturales et les thématiques à traiter dans ce contexte.

- d- **Elaboration d'un cahier des charges relatif aux activités touristiques** : la réalisation et la gestion des infrastructures écotouristiques au niveau du parc doivent être menée dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) en avantageant les populations locales. L'élaboration d'un cahier des charges spécifique aux différentes activités écotouristiques (hôtellerie, terrain de camping, centre d'accueil, maison du parc, circuits de randonnées, interprétation et animation, restauration,...) s'avère nécessaire pour définir les obligations des contractants.

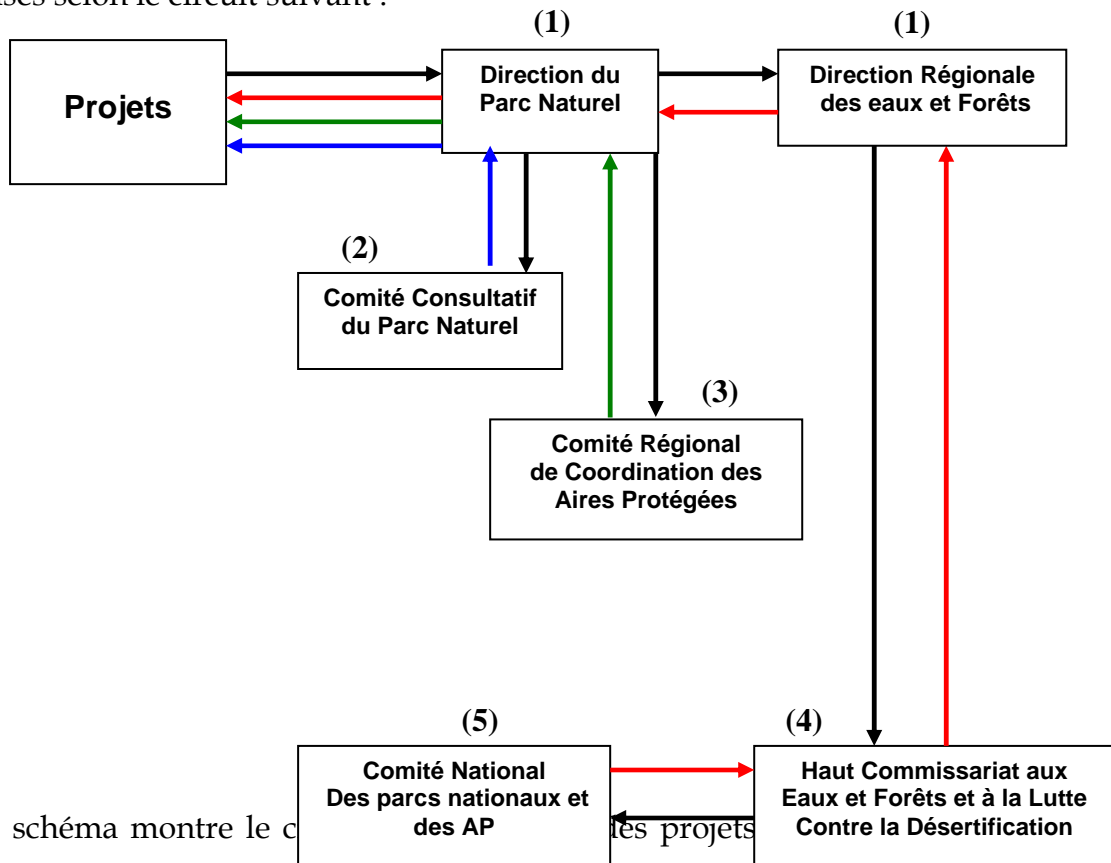
- e- **Assistance technique à la mise en place des gîtes et structures d'accueil chez l'habitant** : l'implantation des gîtes et maisons d'hôtes est une phase

ultérieure. Il s'agit d'identifier les personnes et lieux potentiels pour abriter ces structures, former les propriétaires, développement des plans marketing et de commercialisation. Le parc peut jouer le rôle d'assistant au montage des entreprises en la matière.

D- Modalités de mise en œuvre du plan d'action

La réalisation du plan d'action relatif à la mise en place du parc naturel de Jbel Moussa doit se faire d'une manière participative et concertée en impliquant tous les partenaires concernés. Le rôle du comité consultatif du parc naturel est prépondérant dans ce cas. Il regroupe les représentants des différents départements et entités ayant une relation directe avec la gestion du territoire concerné par ce parc.

Pour ce fait, on propose le schéma ci-après, à travers lequel les décisions seront prises selon le circuit suivant :



Ce schéma montre le circuit des projets au sein du parc naturel. On distingue cinq (5) niveaux hiérarchiques dont les attributions dépendent de la nature et de l'envergure des projets présentés à la direction du parc. Cette dernière évalue les projets et décide du niveau d'approbation auquel ils seront soumis.

Matrice d'examen et d'approbation des projets et activités du parc naturel

Activités	Direction du Parc	Comité Consultatif	Comité Régional	HCEFLCD	Comité National
Limites et zonage interne du parc naturel	X	√	√		
Plan d'aménagement et de gestion du Parc naturel	X	√		√	
Projets dont le montant d'investissement est inférieur à 1.000.000dh	√	√			
Projets dont le montant d'investissement est supérieur à 1.000.000dh		√	√	√	
Projets de grandes infrastructures (autoroutes, urbanisation, ...etc.)			√	√	√
Projets touristiques (Gîtes et maison d'hôtes)	√	√			
Projets touristiques et hôteliers (inférieur à 10 lits)	√	√			
Projets touristiques et hôteliers (supérieur à 10 lits)	√		√		
Plan d'action de développement économique et social local	X	√		√	
Activités liées à la conservation de la biodiversité	√				
Programme de contrôle et de surveillance	X √				
Programme d'éducation environnementale	X √				
Restauration des Ecosystèmes naturels	X	√		√	
Rapport d'activités	X	√	√	√	

X *Elaboration*

√ *Examen et avis*

√ *Approbation*

Tableau récapitulatif des Résultats et activités y afférentes et le chronogramme des réalisations

Résultat n°	Actions	Indicateurs	Chronogramme / Trimestre				Observations
N°1	Act.1 : Préparation du projet de parc naturel de Jbel Moussa et lancement de l'enquête de <i>Commodo</i> et <i>Incommodo</i>	Décret ordonnant l'enquête de <i>Commodo</i> et <i>Incommodo</i> .					
	Act.2 : Promulgation du décret de création et d'organisation du Parc naturel de Jbel Moussa	Décret de création du parc					
N°2	Act.3 : Construction et équipement des unités de gestion du parc naturel de Jbel Moussa (1 direction, 4 unités pour les secteurs)	Réalisation des bâtiments					
	Act.4 : Recrutement et/ou redéploiement des cadres et techniciens spécialisés pour toutes les unités de gestion	Personne affectées					
N°3	Act.5 : Examen et validation du système de zonage interne du parc naturel.	Rapport de la commission de validation					
	Act.6 : Réalisation de la signalétique pour la matérialisation des différentes zones arrêtées	Installation des panneaux de signalisation					
N°4	Act.7: Réalisation d'une étude approfondie pour la mise en place d'un système de suivi des mammifères du Parc	Document de la consultation					
	Act.8: Réalisation d'une étude approfondie pour la mise en place d'un système de suivi des oiseaux du Parc	Document de la consultation					
	Act.9: Réalisation d'une étude approfondie sur la faune marine du parc	Document de la consultation					
	Act.10:	Document de la					

	Réalisation d'une étude approfondie sur la mise en place d'un système de suivi de la flore du parc	consultation					
	Act.11 : Etablissement d'un plan de sauvegarde des espèces en voie de disparition et reconstitution de leurs biotopes.	Document de base					
	Act.12: Etablissement d'un observatoire pour la faune et la flore du Parc	Documents relatifs à l'état de la biodiversité					
N°5	Act.13: Elaboration d'une étude sur la restauration des écosystèmes les plus dégradés notamment ceux qui recèlent les espèces endémiques.	Documents de la consultation					
	Act.14: Définition d'un schéma global pour la conservation et la restauration des paysages naturels.	Documents de la consultation					
N°6	Act.15: Acquisition des outils performant pour la mise en place d'un SIG	Matériel informatique en question					
	Act.16: Réalisation d'un SIG relatif au parc naturel traitant tous les aspects géographiques, écologiques, sociaux,	SIG du parc fonctionnel					
	Act.17 : Réalisation de toutes les cartes thématiques du parc naturel.	Cartes réalisées					
N°7	Act.18 : Définition et aménagement d'un réseau de circuits de randonnées et de sites d'observation de la faune et de la flore.	Circuits aménagés et balisés					
	Act.19 : Identification de site d'hébergement chez l'habitant local	Personnes hôtes sont identifiés					
	Act.20 : Appui à la création de structures d'accueil de	Nombre de gîtes créés et					

	qualité chez l'habitant	restaurés					
	Act.21 : Réalisation d'un programme de formation des guides et des propriétaires de gîtes	Nombre de sessions réalisées et de personnes formées					
N°8	Act.22 : Identification des produits de terroir susceptibles d'être valorisés et commercialisés sous le label du parc naturel au profit des populations	Produits identifiés et commercialisés					
	Act.23 : Création de coopératives locales relatives à la promotion des produits locaux.	Coopération créée					
	Act.24 : Promotion de petits métiers au bénéfice des habitants locaux	Nombre de métiers et de personnes encadrés					
N°9	Act.25 : Aménagement des plates-formes d'observation de la faune, de la flore et des paysages du parc naturel	Nombre de places aménagées					
	Act.26 : Aménagement de circuits didactiques et de randonnées au niveau du parc naturel	Nombre de kilomètres réalisés					
N°10	Act.27 : Construction et équipement des centres et unités d'information du parc.	Equipements des centres					
	Act.28 : Développement de programmes d'éducation à l'environnement spécifiques aux différents groupes cibles.	Documents des programmes					
	Act.29 : Formation des animateurs et animatrices des centres et unités d'information en matière d'animation et d'éducation environnementale	Personnes formées en la matière					
N°11	Act.30 : Elaboration de brochures, dépliants, site Internet...	Outils élaborés					

2- Stratégie régionale de gestion des aires protégées.

L'élaboration d'une stratégie régionale de gestion des aires protégées n'est pas de moins importance que la stratégie locale en la matière. En effet, la gestion spatiale d'un site naturel nécessite la prise en compte de plusieurs facteurs externes influençant d'une manière directe et/ou indirecte ses composantes, notamment, l'élément "nature", les relations inter et intra spécifiques et les activités humaines en perpétuel développement.

La gestion interne limitée à la superficie de l'aire protégée ne peut aboutir aux résultats escomptés que si elle est intégrée dans un réseau bien défini et bien structuré et connecté de manière à proposer la complémentarité et la continuité du fonctionnement des écosystèmes naturels (marin, lagunaire, côtier, terrestre, forestiers, zone humide,...), de l'espace vital des espèces animales et végétales (lieux représentant les cycles biologiques des espèces) et de l'équilibre économique et social de la population riveraine.

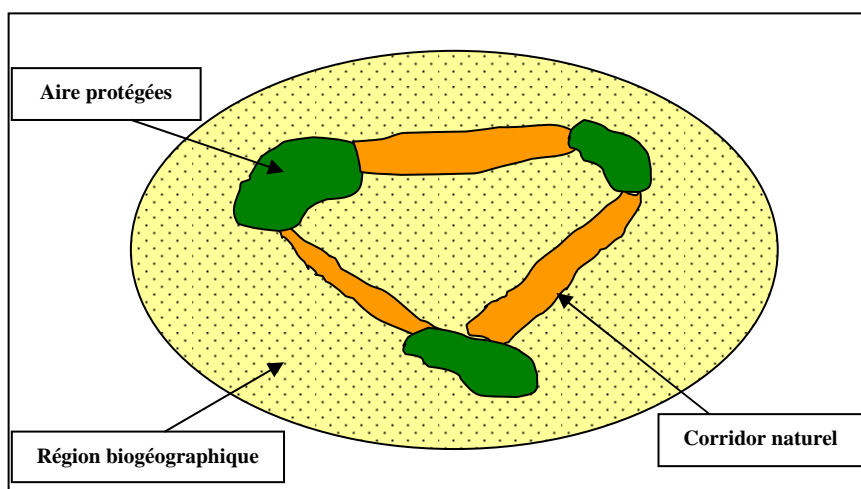


Schéma simplifié d'une mise en réseau écologique des aires protégées

L'identification des aires protégées se fait sur la base de la représentativité écologique, biologique et paysagère ainsi que de l'intensité de l'activité humaine y observée. La définition d'une stratégie régionale en la matière doit être vue à l'échelle de la région en tenant compte des différentes projections futures du développement économique et social et l'ampleur des infrastructures envisagées afin de d'assurer cette connectivité et permettre la viabilité des écosystèmes sur de grandes superficies.

2-1 : Aperçu sur la région Tanger - Tétouan

La Région de Tanger – Tétouan est composée de cinq provinces à savoir : Tanger-Asilah ; Tétouan ; Fnideq-M'Diq ; Larache et Chefchaouen, couvrant ainsi une superficie de 11.635km² soit 1.163.500ha. Ce territoire compte près de 2,4 millions d'habitants et enregistre une densité élevée (201 habitants/km²) et une forte croissance démographique. La population urbaine de l'ensemble de la région est fortement concentré dans la Wilaya de Tanger (46%), la Province de Tétouan (32%), la Province de Larache (18%) et celle de Chefchaouen (4%).

Elle occupe une place importante dans la hiérarchisation régionale du Royaume et se situant dans la troisième région au niveau de la production industrielle et la quatrième place pour la fréquentation touristique.

Sur le plan naturel, la région dispose de potentialités agricoles et d'un couvert végétal très riche et diversifié. La forêt couvre une superficie de 400.000ha avec comme essences principales le chêne liège, le thuya, le pin d'Alep et le matorral. Les zones à vocation agricole sont de deux types totalement différents : le périmètre irrigué du Loukkos, d'une superficie de 40.000ha près de Larache, avec une agriculture intensive et le reste de la région caractérisé par une topographie accidentée ne favorisant qu'une agriculture de type familiale ou de subsistance. En effet, la rareté des zones agricoles expose ce territoire à l'extension de l'urbanisation et /ou par les futures opérations d'aménagement. C'est le cas des régions de Melloussa, Boukhalef, Martil, Mdiq et Allyene. *Ces deux derniers cas comporte la zone du futur parc naturel de Jbel Moussa.*

La région dispose également d'une pêche traditionnelle qui bénéficie d'une infrastructure et de la proximité d'un marché de consommation important. L'industrie touristique quant à elle, constitue des secteurs porteurs et structurants de l'économie régionale.

Le réseau des SIBE identifié dans le cadre du plan directeur des aires protégées dans cette région, est composé de 14 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique, soit 9% de la totalité des aires protégées du Royaume. La superficie globale de ces aires protégées est de 238.470ha représentant environ 20.4% du territoire régional.

N°	Aires protégées	Superficie (ha)	Provinces
1	Jbel Moussa	28.000	Tétouan
2	Oued Tahadart	14.000	Larache
3	Marais de Larache	3.600	Larache
4	Merja Oulad Skhar	2	Larache
5	Merja Bergha	10	Larache
6	Perdicaris	70	Tanger
7	Jbel Bouhachem	103.000	Chefchaouen/Tétouan
8	Brikcha	670	Chefchaouen
9	Jbel Tizirane	1.100	Chefchaouen
10	Ben Karrich	22.100	Tétouan
11	Jbel Haabib	5.000	Tétouan
12	Khemis Es Sahel	1.000	Larache
13	Souk El Had	343	Chefchaouen
14	Parc National de Talassemtane	59.575	Chefchaouen/Tétouan
Total		238.470	20.4%
Superficie totale de la Région		1.163.500	100%

Ce pourcentage de la superficie des aires protégées de la région est très important eu égard à la superficie globale des aires protégées par rapport à la superficie nationale qui est de l'ordre de 3%.

La région de Tanger - Tétouan connaît actuellement d'importants projets de développement économiques et sociaux visant la restructuration de la quasi-totalité de l'espace de la région à travers l'urbanisation, la création de pôles économiques, la réalisation de grandes infrastructures routières et ferroviaires, le développement du tourisme, la création du grand port Tanger-Med...etc.

Cette évolution progressive du territoire de la région doit être accompagnée par une planification rigoureuse de l'aménagement de l'espace de manière à maintenir l'équilibre et concilier le développement économique et social et la conservation de l'environnement naturel.

La définition d'une stratégie régionale de gestion des aires protégées peut être considérée parmi les moyens pertinents à cette planification en intégrant les espaces naturels dans l'aménagement du territoire au niveau régional.

Cette stratégie doit reposer essentiellement, selon notre perception, sur la définition des objectifs et des résultats escomptés à moyen et long terme. Vision qui peut être

formulées sous forme d'un "cadre stratégique" ou de tableau de bord pouvant assister les décideurs et toutes les parties prenantes à la planification et la mise en œuvre des programmes d'action en la matière.

De ce cadre stratégique découleront les principes des gestion, d'aménagement, d'investissement et de détermination des moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

2-2 : Cadre stratégique régional en matière des aires protégées

Le cadre stratégique est composé de (1) un objectif global, qui traduit en principe, la situation idéale souhaitée par notre plan d'action, (2) des objectifs sectoriels, qui sont généralement des sous objectifs permettant de définir des secteurs en relation avec l'objectif global, (3) des résultats attendus : chaque objectif sectoriel est décliné en un certain nombre de résultats escomptés. Ces résultats traduits l'ensemble d'action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif sectoriel. (4) des indicateurs de performance. Ils représentent l'outil fondamental permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés auparavant. (5) des moyens : il s'agit de prévoir les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs susmentionnés.

Le cadre stratégique relatif à la mise en place des aires protégées dans la région de Tanger- Tétouan se présente de la manière suivante :

a- Objectifs

Objectif global :

Contribution au développement durable de la région de Tanger -Tétouan à travers la conciliation du développement économique et social, l'équilibre du milieu naturel et la conservation de la biodiversité.

Objectif sectoriel n°1 :

Intégration de la composante environnementale, notamment la conservation du patrimoine naturel, dans tout projet de développement économique et social ;

Objectifs sectoriel n°2 :

Mise en place d'un réseau d'aires protégées fonctionnel et opérationnel couvrant les plus importants écosystèmes et paysages naturels de la région et les sites d'importance pour la faune et la flore locales ;

Objectif sectoriel n°3 :

Contribution des aires protégées au développement économique et social de la région et à l'amélioration des conditions de vie de la population locale.

Afin d'atteindre l'objectif global susmentionné, celui-ci a été subdivisé en trois objectifs sectoriels. Ainsi, l'objectif global est composé de trois axes principaux à savoir : (1) le **développement durable**, traité dans l'objectif sectoriel n°1, c'est-à-dire que la durabilité dudit développement dépend de la pérennité des projets d'investissement à réaliser dans la région, (2) **atteindre l'équilibre naturel**, traité dans l'objectif sectoriel n°2, à travers la mise en place d'un réseau d'aires protégées afin de maintenir l'équilibre et la productivité des grands écosystèmes naturels de la région et d'assurer la viabilité de la biodiversité représentative de la zone, et (3) le **développement économique et social**, traité dans l'objectif sectoriel n°3 qui vise la rentabilisation des aires protégées de manière à favoriser un développement aux populations riveraines et à la région d'une façon globale. Le cadre stratégique ci-après, fixe les orientations à suivre pour la mise en place de la stratégie régionale des aires protégées.

b- Cadre logique

Objectif global	Objectifs sectoriels	Résultats escomptés	Indicateurs
<p>Contribution au développement durable de la région de Tanger - Tétouan à travers la conciliation du développement économique et social, l'équilibre du milieu naturel et la conservation de la biodiversité</p>	<p>Objectif sectoriel n°1 : Intégration de la composante environnementale, notamment la conservation du patrimoine naturel, dans tout projet de développement économique et social ;</p>		
		<p>R-1 : <i>l'aménagement territorial et l'accroissement des pôles économiques régionaux ne provoquent pas de ruptures et de disfonctionnement des écosystèmes et ne modifient pas les paysages naturels ;</i></p>	
		<p>R-2 : <i>les projets d'investissement et les grandes infrastructures sont réalisés sur des bases environnementales et écologiques ;</i></p>	
		<p>R-3 : <i>le développement économique le long du littoral atlantique et méditerranéen de la Région est maîtrisé et ne provoque pas de chocs environnementaux et paysagerx et permet la viabilité et la continuité des valeurs écologiques et biologiques ;</i></p>	
		<p>R-4 : <i>l'urbanisation dans les sites naturels ruraux est maîtrisée et l'architecture locale est respectée et intégrée dans le paysage naturel</i></p>	
<p>Contribution au développement durable de la région de Tanger - Tétouan à travers la conciliation du développement</p>	<p>Objectifs sectoriel n°2 : Mise en place d'un réseau d'aires protégées fonctionnel et opérationnel couvrant les plus importants écosystèmes et paysages naturels de la région;</p>		
		<p>R-5 : <i>le réseau des aires protégées de la région du nord comprend au moins les 14 sites d'intérêt biologique et écologique identifié dans le plan directeur des aires protégées. Ces SIBE sont créés et classés en parcs nationaux et naturels et réserves naturelles ;</i></p>	
		<p>R-6 : <i>chaque aire protégée dispose de son staff de gestion, de son plan d'aménagement et du financement nécessaire à son fonctionnement ;</i></p>	

économique et social, l'équilibre du milieu naturel et la conservation de la biodiversité	R-7 : les aires protégées de la région sont connectées par des corridors naturels assurant la continuité et la complémentarité des écosystèmes et paysages naturels y compris les zones de distribution des espèces animales et végétales.	
	R-8 : les aires protégées contribuent d'une façon effective à l'aménagement du territoire au niveau régional ;	
	R-9 : le grand public régional est très sensibilisé à la question environnementale et au rôle des aires protégées dans le maintien de l'équilibre naturel.	
Contribution au développement durable de la région de Tanger - Tétouan à travers la conciliation du développement économique et social, l'équilibre du milieu naturel et la conservation de la biodiversité	Objectif sectoriel n°3 : Contribution des aires protégées au développement économique et social et à l'amélioration des conditions de vie de la population locale au niveau de la région de Tanger -Tétouan ;	
	R-10 : les ressources naturelles et les activités socioculturelles locales des aires protégées sont valorisées et exploitées rationnellement au bénéfice de la population locale ;	
	R-11 : les aires protégées de la région constituent une destination principale de l'écotourisme méditerranéen et marocain ;	
	R-12 : la population locale et riveraine des aires protégées bénéficient directement des retombées économiques et des activités génératrices de revenus qui s'y développent.	
	R-13 : les aires protégées constituent un générateur de devise et une source de recettes pour les collectivités locales et régionales ;	

Ce cadre stratégique représente en effet, le plan d'orientation et de planification de l'aménagement du territoire. Il se base sur la mise en valeur des composantes environnementales, lesquelles sont perçues dans leur intégralité et considérées dans leur complémentarité, sur l'ensemble de la région. Il s'agit en fait, de prévoir le degré de dynamique et de productivité des écosystèmes naturels vis-à-vis l'ampleur des infrastructures et des aménagements spatiaux prévus. Ceci permettra d'évaluer leurs impacts sur l'environnement et d'envisager les voies d'intervention compatibles avec le développement souhaité.

Les objectifs sectoriels ainsi proposés se basent sur l'atteinte d'un certain nombre de résultats qu'on peut développer de la manière suivante :

Résultat R-1 : *l'aménagement territorial et l'accroissement des pôles économiques régionaux ne provoquent pas de ruptures et de disfonctionnement des écosystèmes et ne modifient pas les paysages naturels.*

L'atteinte de ce résultat signifie que la réalisation de grandes infrastructures et d'équipement au niveau de la Région ne perturbe pas le fonctionnement naturel des écosystèmes, notamment la continuité des habitats et des biotopes fragiles où les espèces de la faune sauvage ont une forte mobilité et leur cycle de vie exige des territoires vastes assurant leur camouflage. C'est l'exemple de l'autoroute reliant "Asilah - Tanger" et passant par le SIBE de Tahadart où les mesures de préservation et de protection du site ont été entrepris et l'intégralité de l'écosystème n'est pas fortement touchée.

Résultat R-2 : *les projets d'investissement et les grandes infrastructures sont réalisés sur des bases environnementales et écologiques.*

Ce résultat signifie que tous les projets d'investissement à réaliser au niveau de la région sont soumis à des études d'impact sur l'environnement et que leur installation n'affecte pas l'environnement naturel.

Résultat R-3 : *le développement économique le long du littoral atlantique et méditerranéen de la Région est maîtrisé et ne provoque pas de chocs environnemental et paysager et permet la viabilité et la continuité des valeurs écologiques et biologiques ;*

La région de Tanger - Tétouan est caractérisée par sa double façade maritimes, la Méditerranée et l'océan atlantique. A cet effet, ce résultat vise que le littoral de cette région ne subi pas de changement et de modification sous la pression de l'urbanisation et de développement de projets touristiques et/ou industriels non

compatibles avec la qualité environnementale. Le littoral recèle une diversité d'écosystèmes et de paysages naturels très sensibles qu'il faut préserver.

Résultat R-4 : *l'urbanisation dans les sites naturels et en milieu rural est maîtrisée et l'architecture locale est respectée et intégrée dans le paysage naturel.*

Ce résultat vise de lutter contre l'anarchie des constructions dans le milieu naturel et d'en maîtriser la forme de façon à harmoniser l'architecture des habitations et celle de l'espace naturel dans elles se trouve.

Résultat R-5 : *le réseau des aires protégées de la région du nord comprend au moins les 14 sites d'intérêt biologique et écologique identifiés dans le plan directeur des aires protégées. Ces SIBE sont créés et classés en parcs nationaux et naturels et réserves naturelles.*

L'objectif de ce résultat est la mise en place des 14 SIBE dont dispose la région et les classés en catégories d'aires protégées. La création de ces aires protégées au niveau régional permettra de protéger 20% du territoire régional. Chose qui peut être un modèle dans la conservation du patrimoine naturel à l'échelle nationale.

Résultat R-6 : *chaque aire protégée dispose de son staff de gestion, de son plan d'aménagement et du financement nécessaire à son fonctionnement.*

Après la création des aires protégées. Ces derniers doivent avoir leur statut officiel les érigeant en parc nationaux, parc naturels ou réserves naturelles. Pour qu'elles soient opérationnelles, les aires protégées doivent disposer de leurs plans d'aménagement et de gestion, les équipements nécessaires au fonctionnement et le personnel de suivi et d'exécution des tâches.

Résultat R-7 : *les aires protégées de la région sont connectées par des corridors naturels assurant la continuité et la complémentarité des écosystèmes, des habitats et des paysages naturels y compris les zones de distribution des espèces animales et végétales.*

Ce résultat signifie que les 20% du territoire de la région constituant les aires protégées constitue une unité spatiale continue et complémentaire renfermant presque tous les écosystèmes naturels de la zone. Cette approche est très efficace pour la conservation de la biodiversité dans la mesure où la communication entre ces espaces naturels forme une sorte d'étendue et d'épanouissement de la faune, de la flore et de leurs biotopes.

Résultat R-8 : *les aires protégées contribuent d'une façon effective à l'aménagement du territoire au niveau au niveau régional.*

Ce résultat vise de rendre les aires protégées un moyen de planification territoriale. La réalisation des infrastructures évite de façon volontariste les espaces des aires protégées et leurs corridors. Cela suppose que la mise en place des aires protégées

devient, en principe, une priorité et précède les chantiers de développement des infrastructures.

Résultat R-9 : *le grand public régional est très sensibilisé à la question environnementale et au rôle des aires protégées dans le maintien de l'équilibre naturel.*

C'est le rôle que peut jouer les aires protégées dans la sensibilisation et l'éducation du grand public envers la nature et la conservation de la biodiversité. Chaque aire protégée disposera en fait des structures d'accueil pour l'information des visiteurs et des différents groupes cibles sur le rôle des aires protégées dans le maintien de l'équilibre naturel.

Résultat R-10 : *les ressources naturelles et les activités socioculturelles locales des aires protégées sont valorisées et exploitées rationnellement au bénéfice de la population locale.*

Ce résultat vise la valorisation des produits locaux, des ressources naturelles et du savoir faire local ainsi que la promotion des activités génératrices de revenus au bénéfice de la population riveraine des aires protégées.

Résultat R-11 : *les aires protégées de la région constituent une destination principale de l'écotourisme méditerranéen et marocain.*

Les actions à mener pour l'atteinte de ce résultat visent la promotion de l'activité écotouristique au sein des aires protégées de la région du nord. C'est une activité pouvant servir d'alternative à la surexploitation des ressources naturelles et l'amélioration significative des conditions de vie de la population locale. Les potentialités naturelles que recèle la région prédisposent cette dernière à jouer un rôle important dans la promotion de l'écotourisme dans la région méditerranéenne.

Résultat R-12 : *la population locale et riveraine des aires protégées bénéficient directement des retombées économiques et des activités génératrices de revenus qui s'y développent.*

Ce résultat vise l'atténuation de la pression causée par les usagers locaux sur ressources naturelles à travers la création d'activités alternatives et la valorisation du savoir-faire local. La promotion du tourisme reste l'activité principale à développer. Toutefois, l'implication directe de la population locale est hautement souhaitée afin de contribuer au développement local et la conservation des valeurs patrimoniales naturelles.

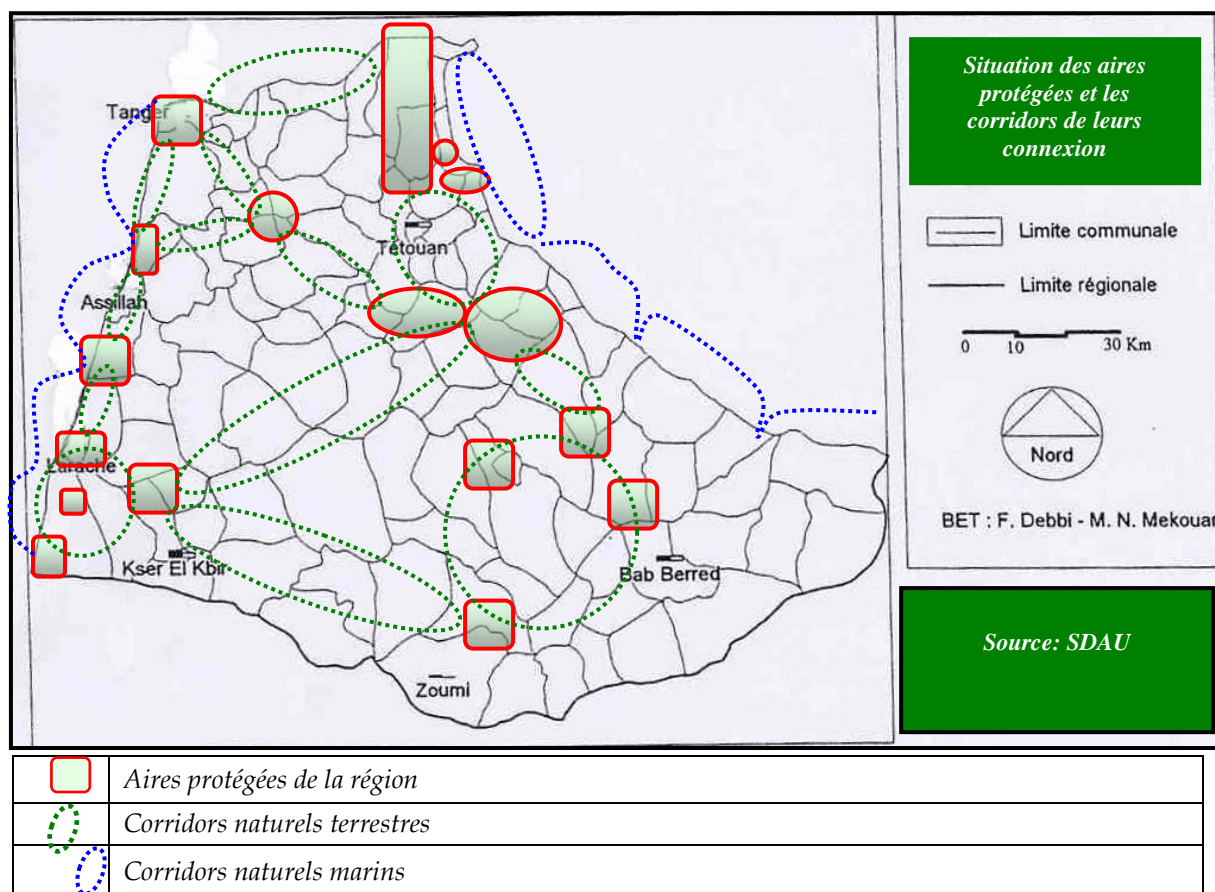
Résultat R-13 : *les aires protégées constituent un générateur de devise et une source de recettes pour les collectivités locales et régionales.*

Généralement les aires protégées sont considérées comme des contraintes au développement de par la réduction et les restrictions imposées sur l'espace considéré. Ce résultat vise, au contraire, de rentabiliser les aires protégées de manière à être des

générateurs de devises et de recettes pour les collectivités locales. Le développement de l'écotourisme, de l'artisanat local, de produits labellisés, des écologes, des gîtes de qualité...etc. sont donnés à titre indicatif.

2-3 : Modalités de mise en œuvre du cadre stratégique

La mise en œuvre de ce plan stratégique nous mène à conclure que la planification territoriale au niveau régional se base en premier lieu sur la mise en place des aires protégées connectées par des corridors naturels. La réalisation des infrastructures et des équipements de base prend ainsi, en considération tous les aspects environnementaux.



Ainsi, on peut dire que les aires protégées contribuent à la maîtrise de l'espace contre tout développement anarchique, à l'aménagement du territoire et au développement économique et social.

La vocation principale de la mise en œuvre de la stratégie régionale en matière des aires protégées consiste en l'établissement d'un système de connexion biogéographique et écologique des aires protégées. Il s'agit d'établir une continuité

naturelle dans l'espace afin de favoriser le maintien de la biodiversité et d'installer des refuges plus au moins étendus pour les espèces sauvages qui craint la présence humaine.

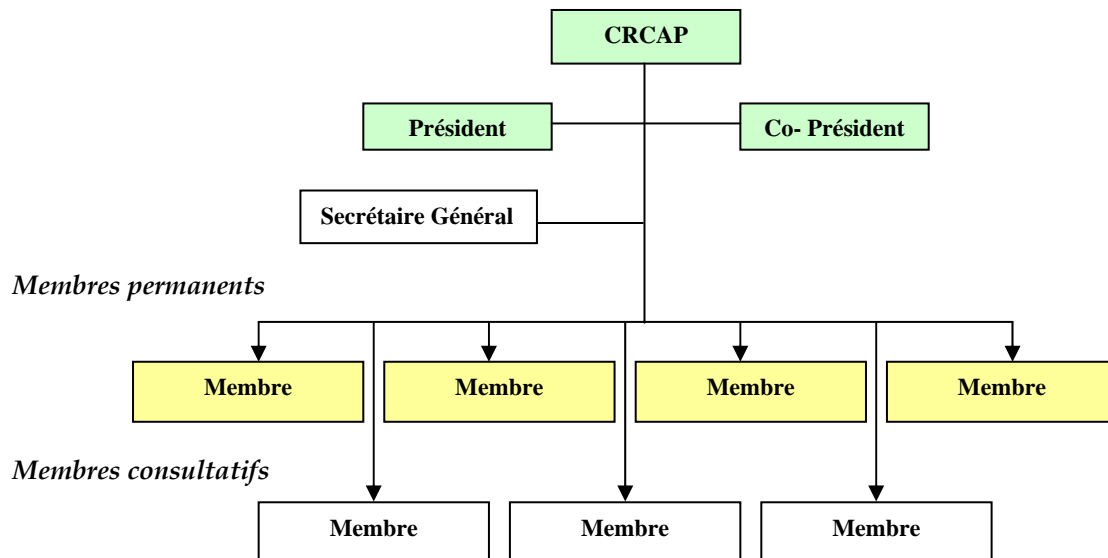
L'installation de corridors naturels constitue une extrême importance pour assurer le lien entre les espaces protégés. Ce sont des "couloirs" naturels qui permettent la circulation des espèces de la faune sauvage et assurent leur quiétude et reproduction. La prise en considération de ces corridors dans l'aménagement du territoire renforcera d'une manière très significative le rôle des aires protégées dans la région notamment leur impact sur le maintien de la biodiversité et son développement.

Généralement, le développement et la conservation de la nature sont perçus comme deux branches conflictuels. Les acteurs du développement et ceux de la conservation se trouvent confronter à des dilemmes quant aux choix stratégiques à suivre. Ceci mène, dans la majorité des cas, à la rupture de la communication et à la mise en suspend des projets en questions. Or, il suffit de comprendre qu'il ne faut pas conserver la nature pour "la conserver" et bloquer le développement économique et social, ni détruire la patrimoine naturel et la viabilité de la nature et le bien être de l'Homme sous prétexte des exigences du développement, car ni l'un ni l'autre ne conduira au développement durable. La conciliation du développement socioéconomique et de la conservation de la nature représente l'unique solution à entreprendre pour atteindre cet objectif.

Si la gestion interne des aires protégées relève, par la force de la loi, de la compétence du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la désertification, la mise en œuvre dudit cadre stratégique régional en la matière dépassera la compétence de ce dernier pour se trouver sous l'influence de plusieurs départements et collectivités. En effet, il s'agit de l'insertion des aires protégées dans l'aménagement du territoire au niveau de la région et par voie de conséquence l'intervention des différentes entités gouvernementales et des collectivités territoriales concernés par l'exploitation et la mise en valeur de l'espace devient un passage obligé voir même inévitable pour la mise en place desdites aires protégées.

Le Comité Régional de Coordination des Aires Protégées (CRCAP)

La mise en œuvre du cadre stratégique en matière des aires protégées nécessite l'institution d'un Comité Régionale de Coordination des Aires Protégées (CRCAP).



Composition du CRCAP

Président	Co - Président	Secrétaire Général	Membres permanents	Membres consultatifs
Le Wali de la Région	Le Président de la Région	Le Directeur Régional des Eaux et Forêts du Rif	Le Délégué Régional de l'Équipement Le Délégué Régional du Tourisme L'Inspecteur Régional de l'Aménagement du Territoire Le Délégué Régional des Pêches Maritimes Le Délégué Régional de l'Agriculture Le Directeur de l'Agence de Développement des Provinces du Nord Le Directeur de la TMSA Le Commandant Régional de la Gendarmerie Royale	Toutes personnes susceptibles d'apporter de l'assistance au comité permanent

La mission de ce comité est la suivante :

- a- maître en réseau tous les espaces naturels de la région ;
- b- veiller à l'application des recommandations, des plans d'actions et surtout le respect des engagements envers les milieux naturels ;
- c- examiner et valider tous les projets d'investissement ayant une relation directe ou indirecte avec les aires protégées de la région ;
- d- Elaborer une charte régionale de promotion et de valorisation des aires protégées ;
- e- Assurer le financement des actions horizontales relatives aux aires protégées de la région (Promotion, mise en réseau, information et sensibilisation, promotion de l'écotourisme,...)
- f- Appuyer les structures locales de gestion des aires protégées en matière d'élaboration, de conception et de mise en œuvre de leurs plans d'actions.

3- stratégie nationale des aires protégées.

Définir une stratégie nationale en matière des aires protégées revient à identifier l'objectif projeté et le processus à suivre pour sa réalisation. En effet, avant l'année 2004, les aires protégées n'ont jamais fait l'objet d'une attention particulière dans la planification des activités du secteur forestier. En conséquence, les budgets annuels alloués à aux aires protégées dépassaient rarement les deux millions de dirhams à répartir sur tout le territoire national. Ce montant étant dérisoire vis-à-vis l'ampleur et la mission de ces espaces naturels, concernait généralement le gardiennage et le peu de fonctionnement.

L'avènement du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a donné un nouveau souffle à ce secteur à travers la création, pour la première fois, d'une division centrale chargée des parcs et réserves naturelles, l'élaboration d'un projet de loi sur les aires protégées et l'instruction de nouvelles directives de la part du Chef de Département aux directions régionales pour la préparation de plans décennaux et d'autres triennaux spécifiques aux aires protégées.

Ces initiatives montrent bel et bien la politique du haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification envers les aires protégées et la conservation de la biodiversité d'une manière générale.

Par ailleurs, les premières analyses des plans triennaux et décennaux présentés par les structures régionales des eaux et forêts ne permettent pas de parler de stratégie nationale en la matière. Il s'agit en fait d'un listing d'actions à réaliser respectivement sur les trois et dix ans à venir. En effet, même si ces actions sont tirées, en grande partie, du plan directeur des aires protégées, ils manquent à notre sens, de visibilité notamment sur le devenir de ces espaces naturels une fois réalisés tous les programmes physiques et financiers.

Les lacunes soulevées de ces plans régionaux montrent que les aspects institutionnel et organisationnel ne sont pas traités dans la majorité des cas. La classification des SIBE en catégories d'aires protégées n'est pas soulevée et les moyens humains ne sont pas bien définis de manière à doter ces espaces naturels d'un personnel qualifié.

A cet effet, une proposition de stratégie nationale pour les aires protégées devient nécessaire. Nous souhaitons, à travers ce document, contribuer à l'élaboration de cette stratégie comme suit :

En complément à la stratégie locale et celle régionale relatives à la gestion des aires protégées, qui consistent respectivement en la définition des plans d'aménagement et de gestion de l'aire protégée et son intégration dans un réseau régional susceptible de jouer un rôle important dans la planification territoriale et l'équilibre naturel régional, la stratégie nationale se veut, selon notre vision, un appui institutionnel, organisationnel, financier et politique.

3-1 : Bases fondamentales de la stratégie

La définition d'une stratégie nationale de gestion des aires protégées doit cibler des objectifs précis à moyen et long terme. Les éléments stratégiques proposés dans le plan directeur s'articulent autour des points suivants :

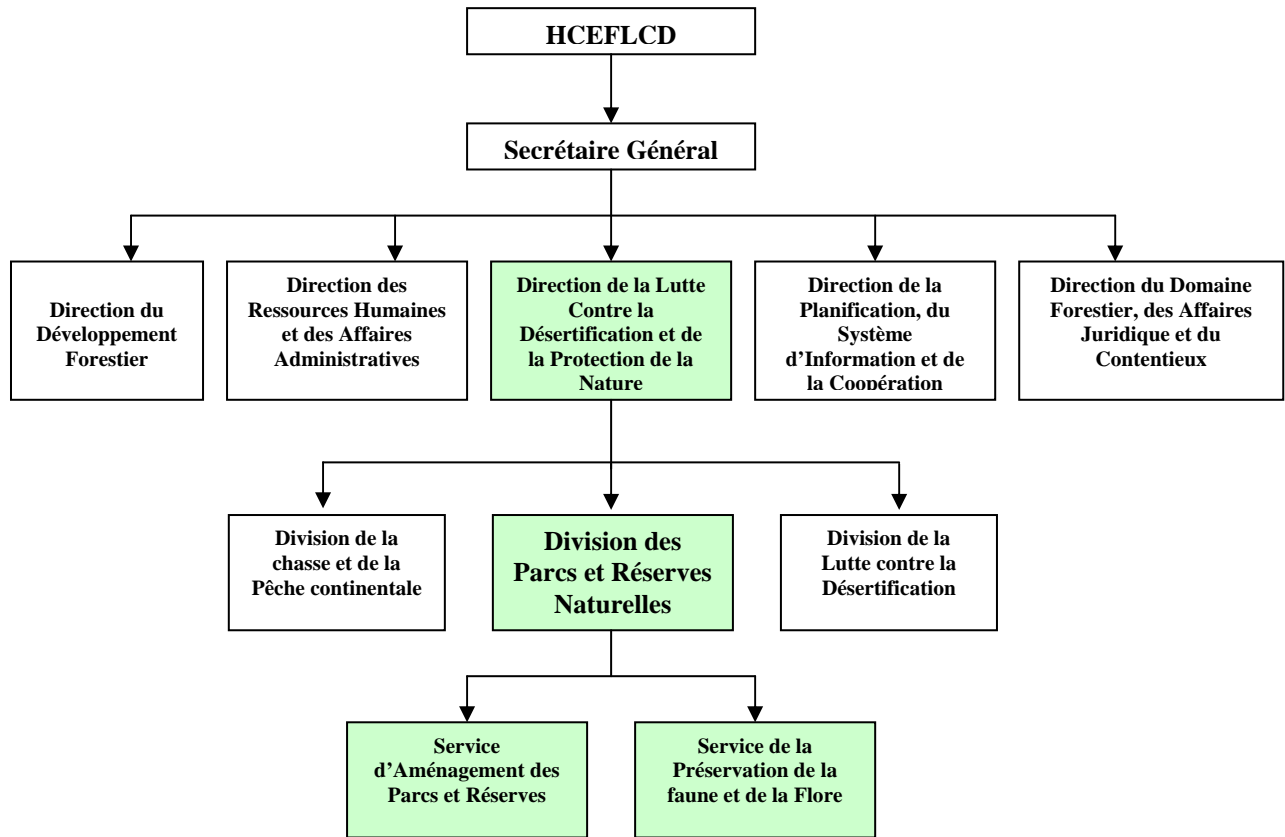
- 1- Assumer la responsabilité internationale en matière du maintien de la biodiversité globale ;
- 2- Garantir le bon fonctionnement du cycle écologique général de l'eau pour l'ensemble du pays ;
- 3- Assurer la pérennisation des grandes ressources forestières du pays ;
- 4- Maintenir la productivité des principaux écosystèmes.

Malgré que ces éléments constituent un justificatif très précieux pour la mise en place rapide d'un réseau d'aires protégées d'un point de vue écologique, il faut à notre sens qu'ils soient complétés par un cinquième point (5) relatif à **la contribution des aires protégées au développement économique et social** et un sixième (6) relatif à **la contribution à l'aménagement du territoire**. L'ensemble, accompagné d'une vision claire et structurée peut être considéré favorable à une meilleure promotion des aires protégées du Maroc.

3-2 : structures nationales de gestion

L'organigramme du HCEFLCD nouvellement adopté, a donné une place importante aux aires protégées en créant une nouvelle division en la matière. Il se compose alors de cinq directions dont la Direction de la Lutte Contre la Désertification et la

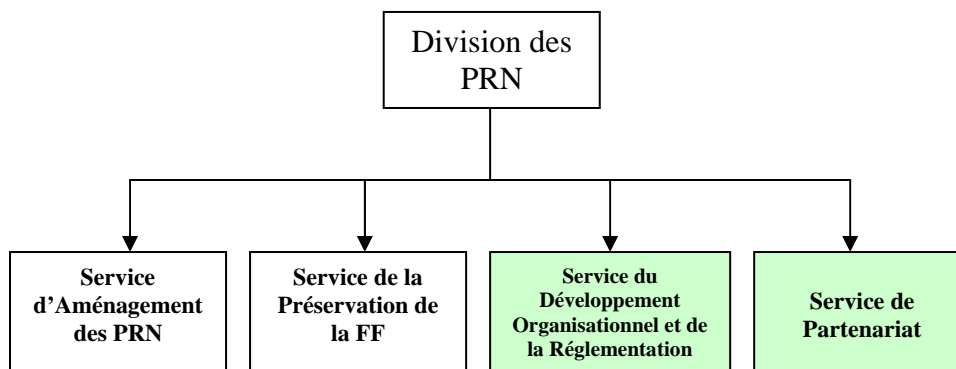
Protection de la Nature à laquelle se rattache la Division des Parcs et Réserves Naturelles. Cette dernière est composée de deux services : 1- service d'Aménagement des parcs et réserves naturelles et 2- service de la préservation de la faune et de la flore sauvage. Cet organigramme se dresse de la manière suivante.



En effet, la nouvelle position des aires protégées au sein des structures du HCEFLCD est satisfaisante, du moins pour la phase actuelle. Toutefois, pour faire face aux enjeux et attentes de ces espaces naturels, la Division des parcs et réserves naturelles doit être renforcée par d'autres services dont au moins deux : (1) de la réglementation et du développement organisationnel des structures de gestion et (2) du Partenariat. Le premier servira de maîtriser tous les aspects de réglementation et d'institutionnalisation concernant la création, la classification, l'organisation de l'espace des aires protégées et le suivi des travaux des comités concernés. Le second assurera la promotion du partenariat et la définition des orientations à suivre pour l'implication des différents partenaires dans la gestion et la valorisation des aires protégées. En outre, vu le nombre de projets touchant actuellement aux espaces naturels protégés entrant dans le cadre de la coopération internationale et le manque très flagrant de coordination de ces différents projets, le service de partenariat jouera

un rôle très important dans l'optimisation des efforts et des fonds alloués aux aires protégées qui, dans la plus part des cas, traitent les mêmes aspects mais de différents angles ce qui a un impact négatif sur le développement du partenariat réel avec la population locale.

Ainsi, l'organigramme de la Division des parcs et réserves naturelles (DPRN) deviendra :



Suivant la même démarche adoptée pour la stratégie locale et celle régionale en matière des aires protégées, basée sur le travail par objectif, la stratégie nationale doit se doter également d'un objectif global et des objectifs spécifiques. Ce cadre logique, limité à ces deux aspects, permettra de définir l'orientation principale et la politique à mener pour toute planification concernant les aires protégées au niveau national.

Le cadre logique est le suivant :

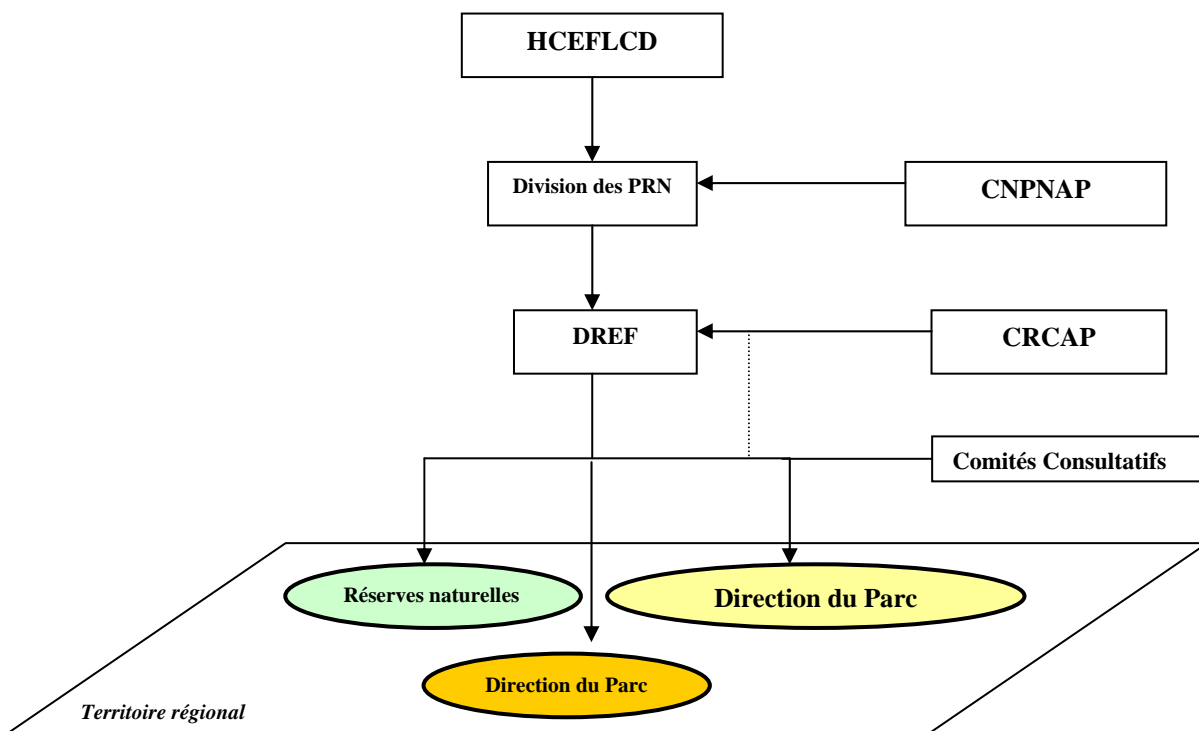
Objectif global :	Mettre en place, d'ici 2015, un réseau national des aires protégées fonctionnel regroupant les principaux écosystèmes naturels et contribuant au développement durable du Royaume.
Objectifs spécifiques	N°1 : les aires protégées sont structurées, bien aménagées, mises en réseau et contribuent à l'aménagement du territoire.
	N°2 : les aires protégées assurent la conservation des espèces de la faune et de la flore et de leurs biotopes naturels.
	N°3 : les aires protégées sont classées en catégories reconnues à l'échelle internationale, disposent de leurs outils réglementaires institutionnels et des moyens humains et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement.
	N°4 : les aires protégées sont cogérées et les différents acteurs concernés sont impliqués dans la planification, l'aménagement et la gestion concertée des ressources naturelles.

Afin d'assurer l'exécution de ce cadre logique restreint, chaque objectif spécifique est lié à un service de l'organigramme proposé ci-dessus, pour la division des parcs et réserves naturelles. Ainsi, le service d'Aménagement des parcs et réserves veillera à atteindre l'objectif spécifique n°1, le service de préservation de la faune et de la flore

sauvage correspond à l'Objectif spécifique n°2, le service du développement organisationnel et de la réglementation pour l'objectif spécifique n°3 et le service de partenariat concerne l'objectif spécifique n°4.

Pour accomplir pleinement ses missions, il est aussi très important voire obligatoire d'instituer auprès du Chef de la Division le Comité National des Parcs Nationaux et des Aires Protégées (CNP NAP). Ce comité dont la vocation est de statuer sur les grandes décisions relatant aux aires protégées et leurs aménagement et gestion, peut être constitué des principaux départements ministériels, institutions scientifiques et opérateurs économiques.

Ainsi, la structure globale relative à la coordination des aires protégées est la suivante :



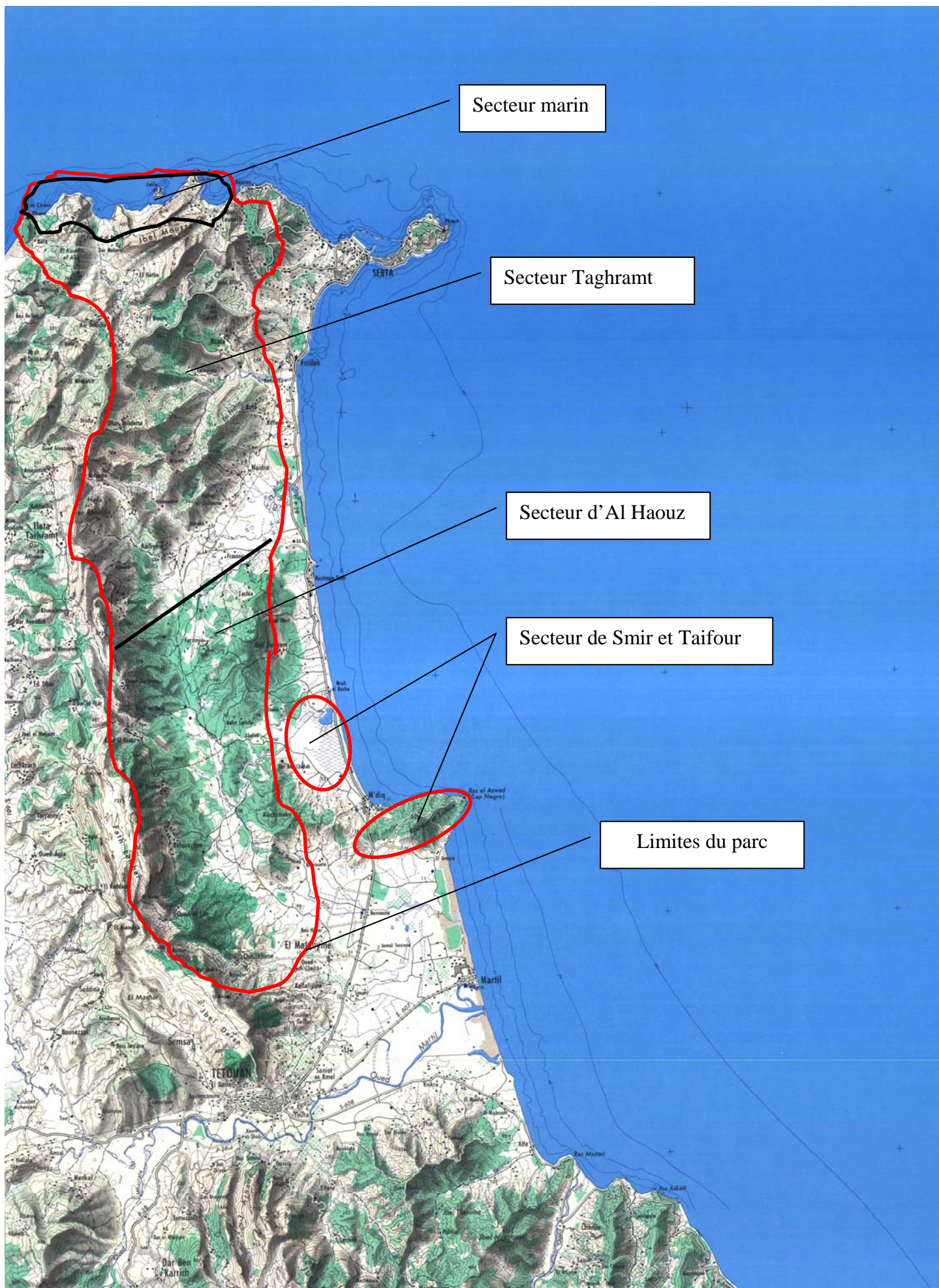
Le plan d'action national des aires protégées peut être envisagé de la manière suivante :

Activités	Descriptions	Echéancier
1- Institution du Comité National des Parcs Nationaux et des Aires Protégées	Le comité regroupe tous les acteurs concernés. Un règlement intérieur doit être adopté et le programme des réunions doit être arrêté.	Fin 2006
2- Promulgation de la loi sur les aires protégées	Le projet de loi doit être activé pour sa promulgation et permettre la création de nouvelles catégories d'aires protégées	Fin 2006
3- Renforcement de la Division des parcs et réserves naturelles	La création de 2 autres services permettra à la division de mieux mener la politique des AP	Fin 2007
4- Renforcement des Directions Régionales par des services des AP	Chaque Direction Régionale doit disposer d'un service des AP et de la Biodiversité	Fin 2007
5- Classification des SIBE en catégories des aires protégées	Les SIBE doivent avoir leurs Statuts en catégories reconnues par la nouvelle loi sur les AP	Fin 2010
6- Développement et réalisation d'un programme de formation sur la gestion et l'aménagement des aires protégées	Afin d'accompagner la mise en place des AP, il est nécessaire d'élaborer un programme de formation adéquat pour les futurs gestionnaires des AP	Fin 2008
7- Mise en place des structures de gestion des aires protégées.	Les Aires protégées instituées doivent avoir leur organisation et structures de gestion	Fin 2010
8- Financement de la mise en place des AP.	Le financement de la mise en place des aires protégées est nécessaire pour le démarrage des mécanismes de gestion et d'aménagement des espaces naturels. il faut prévoir au moins 1 million de Dh par site par an à raison de 10 sites par an.	A partir de 2006
9- Recrutement et redéploiement du personnel pour les aires protégées	Un minimum de personnel doit être prévu chaque année pour l'accompagnement de la mise en place des AP. au moins 5 à 10 cadres par an doit être assuré pour couvrir les différentes AP	A partir de 2006
10- Conclusion de plusieurs conventions de partenariat pour la gestion des AP.	L'implication des différents partenaires dans la gestion et la cogestion des AP doit évoluer de manière à diversifier les modes d'intervention au niveau des AP et d'encourager les autres acteurs à se proposer à leurs gestion.	A partir de 2006
11- Intégration des AP dans l'aménagement du territoire au niveau national et régional.	Promouvoir les AP de manière à ce qu'elles deviennent un facteur essentiel dans la planification territoriale à travers le Comité National des PN et des AP.	A partir de 2006
12- Intégration des AP dans le plan national de promotion du tourisme rural et de l'écotourisme.	La promotion de l'écotourisme et du tourisme rural au niveau des AP permettra à ces espaces naturels de contribuer au développement local. A cet effet, l'aménagement adapté à la promotion de ce secteur doit être réalisé dans les AP potentiellement prédisposées à ce secteur	A partir de 2008

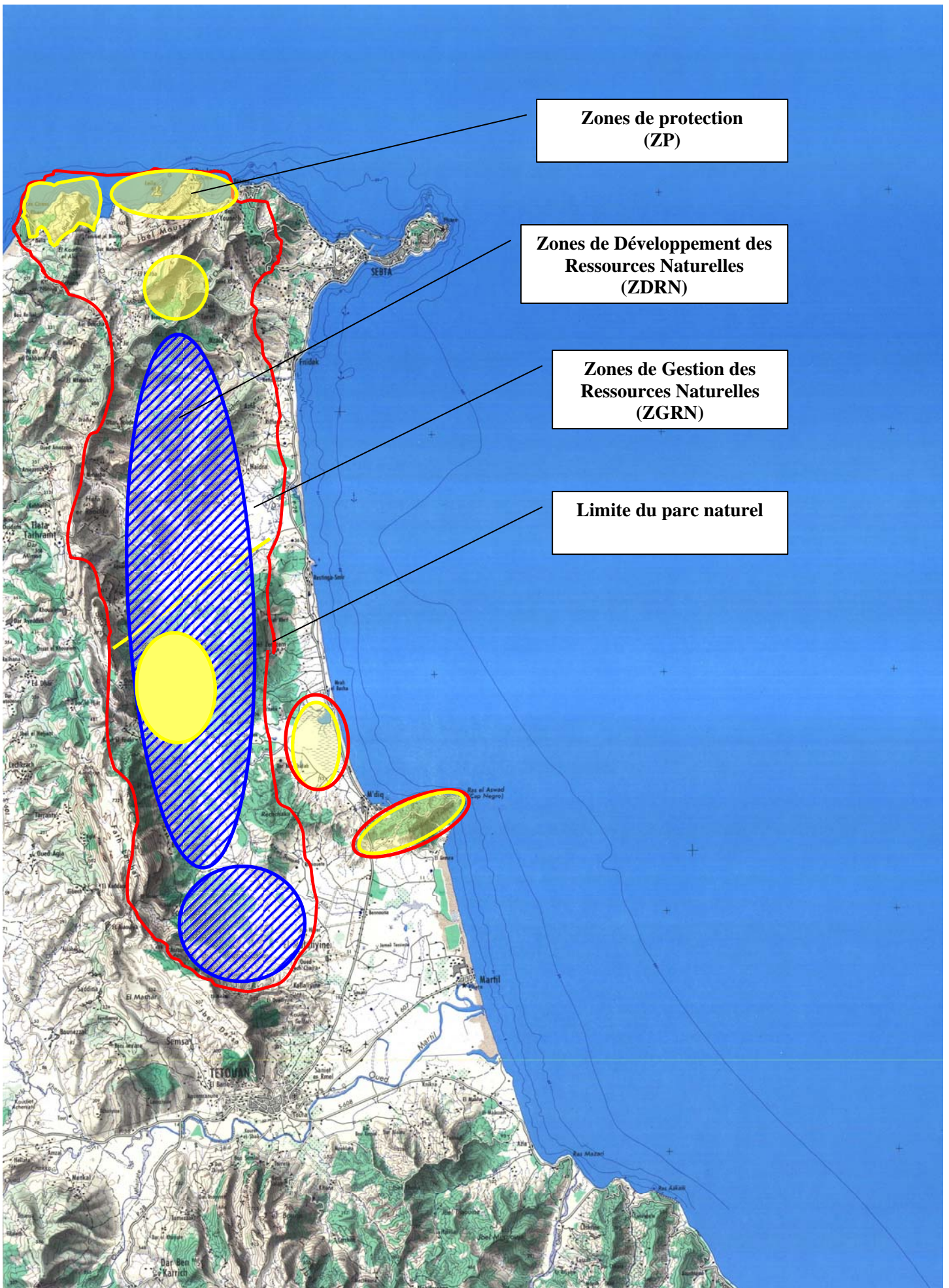
Annexes

- Annexe 1** : Estimation budgétaire du parc naturel de Jbel Moussa
- Annexe 2** : Carte de limites et de zonage du parc naturel de Jbel Moussa
- Annexe 3** : Projets de réquisition et de décret ordonnant l'enquête publique
- Annexe 4** : Projet de décret de création du parc naturel
- Annexe 5** : Répartition des aires protégées à l'échelle des régions du Maroc
- Annexe 6** : Liste des catégories des aires protégées de l'UICN

ANNEXE 2
Limites et secteurs du parc naturel de Jbel Moussa



ANNEXE 2 bis
Zonage interne du parc naturel de Jbel Moussa

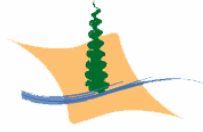


Annexe 3

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Le Premier Ministre

Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification



الوزير الأول

المنذوبية السامية للمياه
والغابات ومحاربة التصحر

Réquisition d'enquête de "Commodo et incommodo" concernant la création du Parc Naturel de Jbel Moussa Province de M'diq et Fnideq

Le Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Vu le dahir du 1^{er} Joumada II 1353 (11 septembre 1934) sur la création de parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 16 Joumada II 1353 (26 septembre 1934) fixant la procédure à suivre en vue de la création de parcs nationaux ;

Vu le décret n°2.03.947 du 2 kaada 1424 (26 décembre 2003) portant délégation d'attributions au Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification ;

REQUIERT :

L'ouverture d'une enquête de "commodo et incommodo" pour la création du parc naturel de Jbel Moussa d'une superficie de 28.000 ha sur le territoire de la Province de Tétouan (Communes Urbaines de Fnideq, M'diq et Martil, et les Communes Rurales de Taghramt, allyène et Mallaliène).

Les limites de ce parc sont représentées par un liseré rouge sur la carte topographique au 1/100.000 annexée à l'original de la présente réquisition.

Les biens englobés dans le parc comportent des forêts domaniales et des terrains privés.

Annexe 3 bis

Décret n° _____ du _____
Ordonnant une enquête de "Commodo et incommodo"
concernant la création du Parc Naturel de Jbel Moussa
Province de M'diq et Fnideq

—————

LE PREMIER MINISTRE

Vu le dahir du 1^{er} Joumada II 1353 (11 septembre 1934) sur la création de parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 16 Joumada II 1353 (26 septembre 1934) fixant la procédure à suivre en vue de la création de parcs nationaux ;

Vu la réquisition du Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la désertification tendant à l'ouverture d'une enquête de "Commodo et incommodo" pour la création du Parc Naturel de Jbel Moussa sur le territoire des Provinces de Fnideq M'Diq et de Tétouan (Communes Urbaines de Fnideq, M'diq et Martil, et les Communes Rurales de Taghramt, allyène et Mallaliène).

Décrète

Article premier : il sera procédé, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 16 Joumada II 1353 (26 septembre 1934), à une enquête de "Commodo et incommodo" pour la création du Parc Naturel de Jbel Moussa le territoire des Provinces de Fnideq M'Diq et de Tétouan, sur réquisition susvisée du Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la désertification.

Article 2 : l'enquête visée à l'article premier ci-dessus débutera le

Article 3 : le Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la désertification est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au bulletin officiel.

Fait à Rabat le

□ آءآءءءء!

↑

Décret n°du
Portant Création du Parc Naturel de Jbel Moussa
(province de Tétouan)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1353 (11 Septembre 1934) sur la création de parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 16 Jourmada II 1353 (26 septembre 1934) fixant la procédure à suivre en vue de la création de parcs nationaux;

Vu le décret n° du ordonnant une enquête de commodo et incommodo sur la création du Parc Naturel de Jbel Moussa (Province de Tétouan);

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Les terrains délimités par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret sont transformés en parc national dénommé " Parc Naturel de Jbel Moussa ".

ARTICLE DEUX : Les Ministres(concernés) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au bulletin officiel.

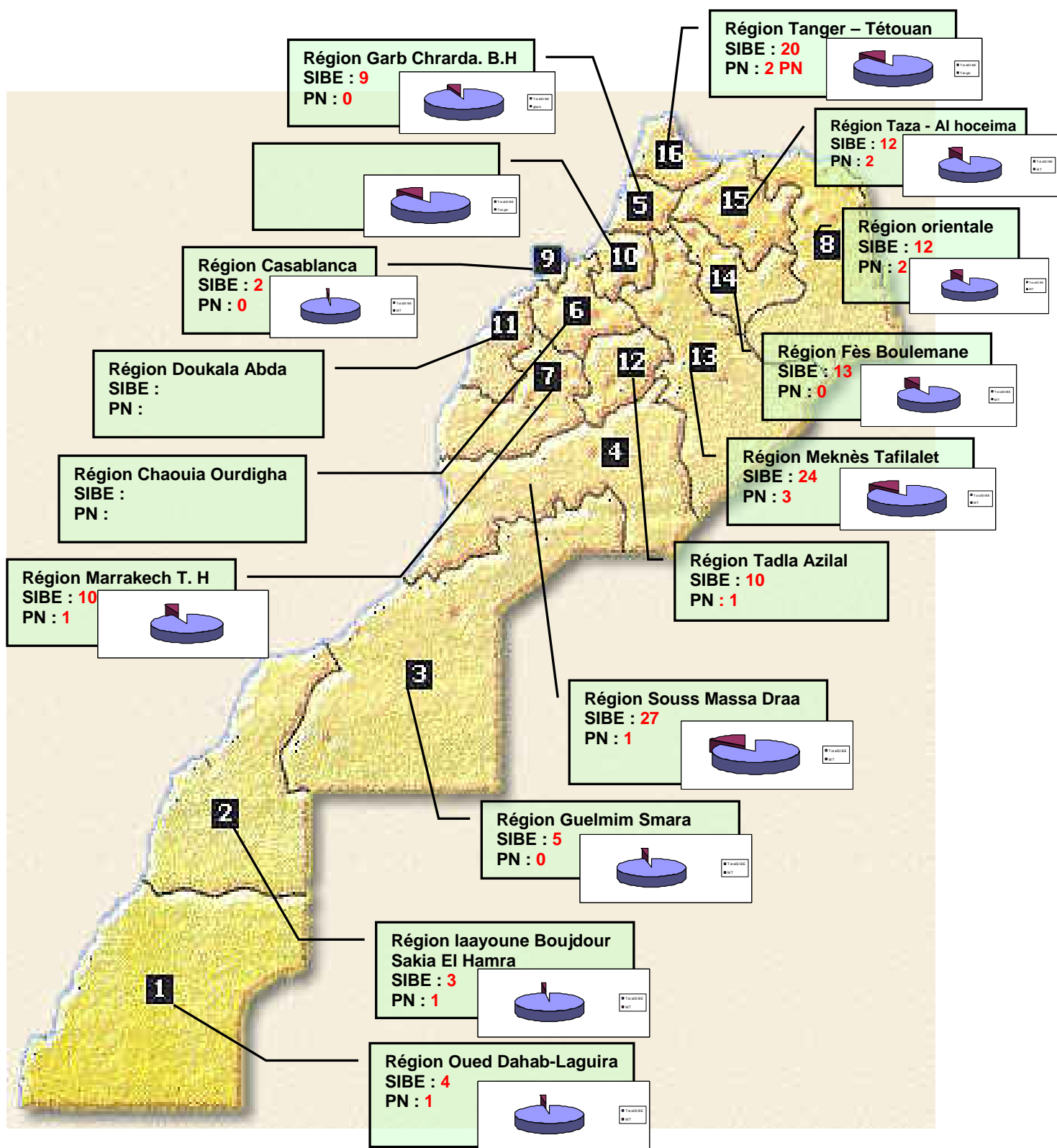
Fait à Rabat, le(.....)

Pour contreseing :

Les Ministres

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- ...

Répartition du nombre d'aires protégées par région du Maroc



Annexe 6

Tableau récapitulatif des différentes catégories des aires protégées de l'UICN

Catégorie	Nom	Définition
Ia	Réserve naturelle intégrale: Aire protégée, administrée principalement aux fins d'étude scientifique.	Espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.
Ib	Zone de nature sauvage: Aire protégée, administrée principalement aux fins de protection des ressources sauvages.	Vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère naturel, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et géré dans le but de préserver son état naturel.
II	Parc national: Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et aux fins de récréation	Zone naturelle, terrestre ou marine, désignée a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures; b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation; c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.
III	Monument naturel: Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.	Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.
IV	Aire gérée pour l'habitat et les espèces: Aire protégée, administrée principalement aux fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion.	Aire terrestre ou marine faisant l'objet d'une intervention active quant à sa gestion, de façon à garantir le maintien des habitats ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.
V	Paysage terrestre ou marin protégé: Aire protégée, administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives.	Zone terrestre englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées: Aire protégée, administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.	Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

UICN (1994). *Guidelines for Protected Areas Management Categories*. UICN, Cambridge, UK and Gland, Switzerland. 261pp.

Bibliographie

DOUMBE-BILLE S. Etude et Environnement 2001, droit international des aires protégées, page 12.

BENDANOUN M. 2005, Etude botanique et analyse écologique de la végétation du SIBE de Jbel Moussa.

M.A.M.V.A- A.E.F.C.S. 1996, Etude des aires protégées du Maroc.

DEBBI F.- MEKOUAR 2004, Schéma Directeur d'Aménagement Urbain du Détroit, phase 2, Rapport diagnostic. Direction de l'Urbanisme. Ministère Délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.

MENNIQUI M. 2004, Biologie marine de Jbel Moussa, rapport intermédiaire (projet de gestion des aires protégées)

FAHD S. 2004, Herpétologie de Jbel Moussa, rapport intermédiaire (projet de gestion des aires protégées)

Junta de Andalucia, RENPA, IUCN, 2003, The role of protected areas in the territorial context.

Institut National de Recherche Forestière (INRF), Direction Générale des Forêts, Contribution à la régénération de la végétation dans les parcs nationaux en Tunisie aride.

Grazia Borrini-Feyerabend, Taghi Farver, Jean Claude Nguingiri et Vincent Ndangang, La Gestion Participative des ressources Naturelles, Organisation, Négociation et Apprentissage par l'Action (GTZ, UICN).

UICN, Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte.

AEFCS/MAMVA. Etude sur les aires protégées, rapport de synthèse et définition d'une stratégie de mise en œuvre.

BENMECHERI Sabrina, Projet de Gestion des Aires Protégées, étude écotouristique et état des lieux. Rapport intermédiaire 2004.

Liliane BIRMAN, Ministère de l'Environnement, le Parc National des Pyrénées.

CHARTRE DU PARC NATUREL DE LA CAMARGUE, approuvé le conseil d'administration le 17 juin 1996, validée par décret n° 98-97 du 18 février 1998 renouvelant le classement du parc naturel de la Camargue.

LE PARC NATUREL DE LA CAMARGUE, quelques données sur le parc et son territoire, Mai 2005

SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY,
Convention sur la diversité Biologique, textes et annexes.

AEFCS/MAMVA. Parc Naturel d'Ifrane, plan directeur d'aménagement et de gestion,
Volume 1, propositions.

UICN, COMMISSION MONDIALE DES AIRES PROTEGEES, Aires protégées,
avantages sans frontières, la CMAP en action.

HCEFLCD, 2005, Rapport d'inscription des zones humides sur la liste de la
Convention de Ramsar.

Ponsero A., Vidal J., Allain J., Chretien B., et Cherel Y., 2003, Plan de gestion de la
réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - 2004-2008 - résumé,